

Université de Montréal

Il faut défendre les cultures :  
une ethnographie de l'UNESCO

par  
Phillip Rousseau

11596331

Département d'anthropologie  
Faculté des études supérieures

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences  
en anthropologie (M.Sc.)

Août, 2004

© Phillip Rousseau, 2004



GN

4

U54

2004

V.031

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :  
Il faut défendre les cultures : une ethnographie de l'UNESCO

présenté par :  
Phillip Rousseau

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Bob White  
président-rapporteur

Mariella Pandolfi  
directrice de recherche

Guy Lanoue  
membre du jury

# RÉSUMÉ

Face aux processus d'intégration des marchés et à la perméabilité des frontières nationales aux biens culturels (américains notamment), l'enjeu de la diversité culturelle est devenu brûlant d'actualité sur la scène des relations internationales.

C'est au sein de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qu'a été entrepris le chantier de régulation de cette problématique. En effet, les États membres ont adopté à l'unanimité, lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, une proposition en vue d'élaborer une convention internationale sur la diversité des expressions culturelles. Cet instrument normatif devrait voir le jour, sous toute réserve, dès 2005 lors de la 33<sup>e</sup> Conférence générale.

Cette ethnographie a pour objectif d'éclaircir les pourtours du discours visant la protection de la diversité culturelle tel qu'il prend forme à l'UNESCO. C'est à travers une observation du contexte institutionnel qui le couve (notamment les instances décisionnelles de l'UNESCO) et l'historique de la problématique de la diversité culturelle sur la scène des relations internationales que je tente de répondre aux deux questions suivantes : « Que défend-on ? » et « Que ne défend-on pas ? » Il s'agit ici de cerner les exclusions réelles et potentielles propres à ce discours institutionnalisé qui se veut pourtant si inclusif.

Mots clés : anthropologie, ethnologie, UNESCO, institution, diversité culturelle, discours, organisations supranationales, convention

## SUMMARY

In relation to the increased market integration and the permeability of the national borders to cultural goods (American particularly), the current question of cultural diversity has become one of extreme importance in the broad sphere of international relations.

Aiming to manage these various cultural flows, the Member States of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) opted unanimously, during the 32<sup>nd</sup> General Conference, to pursue the elaboration of a standard-setting instrument to protect the diversity of cultural expressions. If as planned, this project should carry out until 2005 and should thus be adopted at the 33<sup>rd</sup> General Conference.

This ethnography's purpose is to shed some light on this particular institutionalized discourse concerning cultural diversity. It is through the observation of both the institutional context and the peculiar history of the discourse's appearance on the international scene that I will try to answer these two questions: "What is being defended?" and "What is not being defended?" The goal here is mainly to undertake a critique of an institutionalized discourse by identifying the real or potential exclusions of what presents itself as being inclusive.

Key words: anthropology — ethnology — UNESCO — cultural diversity — international organizations — discourse — standard-setting instrument — institution.

# TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	I
SUMMARY.....	II
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VI

## INTRODUCTION

<i>Le général et le particulier.....</i>	1
<i>Qu'est-ce que l'UNESCO ?.....</i>	2
<i>Qu'est-ce qui m'y a amené ?.....</i>	3
<i>Quelques précisions sur ce que j'y ai fait.....</i>	5
<i>Un mot sur le parallèle en exergue.....</i>	7

## CHAPITRE I

<i>Mise en place du point de vue : Pour une anthropologie des institutions politiques....</i>	9
<i>1. Embrouillamini moral.....</i>	10
<i>1.1. Le monde selon Turp.....</i>	11
<i>1.2. L'anthropologie de l'institution.....</i>	14
<i>1.3. Le savant et le politique : une tension mis à jour par Max Weber.....</i>	18
<i>1.4. La partialité de la vérité avec Foucault.....</i>	22

## CHAPITRE II

<i>Où ? Le système nerveux.....</i>	27
<i>2. Ce lieu si fragile où se déploient les relations internationales.....</i>	28
<i>2.1. Premières impressions.....</i>	29
<i>2.2. Le cirque nécessaire : autour de la légitimité.....</i>	31
<i>2.3. Vers la réforme pragmatique de Koïchiro Matsuura.....</i>	34
<i>2.4. La tendance est au pragmatisme apolitique.....</i>	42

## CHAPITRE III

<i>Que défend-on ? Les industries culturelles.....</i>	48
<i>3. Vers une convention sur la diversité des expressions culturelles.....</i>	49
<i>3.1. L'option d.....</i>	50
<i>3.2. Préambule historique.....</i>	55
<i>3.3. De l'exception culturelle à la diversité culturelle.....</i>	58
<i>3.4. Le jour J...13 octobre 2003.....</i>	62
<i>3.5. Le dernier mot du Directeur général (juin 2004).....</i>	65

## CHAPITRE IV.

<i>Que ne défend-on pas ? Vers un statu quo historique.....</i>	67
<i>4. Un petit retour, puis l'envoi.....</i>	68
<i>4.1. Retour sur l'articulation du général et du particulier à l'UNESCO.....</i>	69

<i>4.2. Le rite politique de la diversité culturelle à l'UNESCO : retour à la Conférence générale</i> .....	72
<i>4.3. Vers un joueur ambivalent : l'État</i> .....	75
<i>4.4. L'ambiguïté d'un protagoniste qu'on oublie parfois</i> .....	78
<i>4.5. Les zones politiques absentes : repolitiser la diversité culturelle</i> .....	81

## CONCLUSION

<i>Le très particulier</i> .....	86
<i>If you find any culture send it home</i> .....	87
<i>Quelques pistes</i> .....	88

BIBLIOGRAPHIE.....	91
--------------------	----

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CEE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CAME	Conférence des Ministres alliés de l'éducation
GATS	Accord général sur le commerce des services
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCDH	Haut commissariat des droits de l'homme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RIPC	Réseau des politiques culturelles
SDN	Société des Nations
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
URSS	Union soviétique

*à Sophie*

# REMERCIEMENTS

Ce petit ouvrage ethnographique n'aurait jamais vu le jour sans la précieuse aide financière de trois organismes. Je remercie donc la Fondation Berthelet-Aubin, le Bureau des relations internationales et le Centre canadien d'études allemandes et européennes. Plus spécifiquement, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier M. Lawrence McFalls, ancien directeur du CCEAE, pour son appui sans réserve.

Toute ma gratitude va envers M. l'Ambassadeur de la Délégation Permanente d'Italie auprès de l'UNESCO Francesco Caruso, M. Vincenzo De Luca, Premier Conseiller à la Délégation d'Italie auprès de l'OCDE et Mme Alessandra Molina, Conseiller de la Délégation Permanente de l'Italie auprès de l'UNESCO. Sans leur immense générosité, il m'aurait été impossible de m'immiscer à l'UNESCO. Il est à noter qu'aucun entretien avec mes illustres hôtes n'a été utilisé dans ce mémoire.

J'ai eu (et j'aurai encore) l'honneur d'être guidé par le Professeur Mme Mariella Pandolfi qui m'ouvre toutes les portes du monde. Je la remercie pour l'opportunité incroyable, son soutien inconditionnel et sa très grande générosité.

# Introduction

## *Le général et le particulier*

*Chacun essaya de triompher par sa force mentale. L'analyste attaqua froidement, par le bas. Le synthéticien répondait de haut par un regard plein de dignité intransigeante. Comme ce duel de regards ne donnait pas de résultats décisifs, les deux ennemis spirituels entreprirent un duel de paroles. Le maître de l'Analyse s'écria :*

*— Des macaronis !*

*Le synthéticien répliqua :*

*— Du macaroni !*

*L'Anti-Philidor [l'analyste] cria :*

*— Des macaronis, des macaronis, c'est-à-dire des combinaisons de farine, d'œufs et d'eau !*

*Philidor [le synthéticien] reprit aussitôt :*

*— Du macaroni, c'est-à-dire l'essence supérieure, le Macaroni en soi !*

*Ses yeux étincelaient, sa barbe frémissait, de toute évidence il avait gagné.*

*Witold Gombrowicz, *Ferdydurke*, 1937*

*Permettez-moi, pour conclure, de dire brièvement combien il importe pour l'UNESCO de concilier le particulier et le général. Ceci est particulièrement évident en ce qui concerne la composition même de l'UNESCO, dont l'ensemble global est supérieur à la somme des apports singuliers de ses différents États membres. Pour une Organisation qui s'emploie autant à promouvoir les valeurs et principes universels, il est capital que la composition de l'UNESCO soit marquée par l'universalité.*

*Koïtchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO dans son allocution introductive au 167<sup>e</sup> Conseil exécutif de l'UNESCO le 15 septembre 2003.*

### *Qu'est-ce que l'UNESCO ?*

Constituée aujourd'hui de 190 États membres, l'UNESCO se forgea en pleine deuxième guerre mondiale. C'est en effet autour de la Conférence des Ministres alliés de l'éducation (CAME 1942-1945)<sup>1</sup> que s'articuleront les bases d'une future institution politique consacrée à l'éducation, à la culture et à la science. Inaugurée par la Grande-Bretagne — plus spécifiquement le British Council —, la CAME, composée de 18 États<sup>2</sup>, se réunit périodiquement durant cette période. Le but premier de ces rencontres était alors d'organiser l'assistance à la reconstruction des systèmes éducatifs des pays européens. Autant, se dit-on, l'aide alimentaire s'avère essentielle après les horreurs causées par la guerre, autant devront être alimentés les esprits<sup>3</sup>.

La délégation américaine qui participait à ces rencontres posa très rapidement certaines conditions qui démarrèrent un rapide processus de transformation institutionnel. Ainsi, en 1944, cette délégation laissa clairement entendre qu'elle ne coopérerait avec la CAME « [...] que si cette dernière acceptait de s'élargir de façon à devenir une organisation des Nations unies [...] »<sup>4</sup>; l'ONU étant elle-même en phase d'être créée<sup>5</sup>.

Ainsi est née, le 16 novembre 1946, cette nouvelle institution consacrée à l'éducation, la science et la culture et dont l'objectif fondamental est de «[...]

<sup>1</sup> Je m'inspire et survole très brièvement ici l'excellent ouvrage de Denis Mylonas (1976) *La genèse de l'UNESCO : la Conférence des ministres alliés de l'éducation (1942-1945)* consacré spécifiquement à l'histoire de la CAME (Conference of Allied Ministers of Education) et son rôle essentiel dans la création de l'UNESCO. Pour une information plus complète, je renvoie les lecteurs à cet ouvrage.

<sup>2</sup> En ordre alphabétique : Australie, Afrique du sud, Belgique, Canada, Chine, États-Unis, France, Grèce, Inde, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, URSS et Yougoslavie.

<sup>3</sup> Mylonas 1976; 343.

<sup>4</sup> Mylonas 1976; 229

<sup>5</sup> Le projet des Nations Unies est formulé «expressément pour la première fois», selon Chaumont (1957; 10), en 1943 dans la Déclaration de Moscou à la suite d'une conférence des ministres des affaires étrangères des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS. L'ONU entrera en vigueur deux ans plus tard, le 24 octobre 1945 (Chaumont 1990 [1957]; 5).

construire la paix dans l'esprit des hommes»<sup>6</sup>. Élaboré et constitué par les relations diplomatiques entre divers États membres qui en forment la base, le projet de l'UNESCO est marqué du sceau de l'ambition.

*Qu'est-ce qui m'y a amené ?*

Dans le cadre de ce mémoire, je m'intéresse à un débat particulier entourant un dossier spécifique apparu récemment au sein de l'UNESCO. Le débat en question concerne un projet de convention visant la protection de la diversité culturelle<sup>7</sup>. «Projet» puisque lors de mon terrain d'une durée de trois mois au sein de l'institution<sup>8</sup>, celui-ci allait justement être préparé par le 167<sup>e</sup> Conseil exécutif (15 au 24 octobre 2003) et faire l'objet d'une décision lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale qui se tenait du 29 septembre au 17 octobre 2003. C'est à l'unanimité<sup>9</sup> et ce, à la surprise quasi générale, que les États membres optèrent, le 13 octobre 2003, pour la poursuite des travaux en vue d'élaborer cette convention. La concrétisation du projet — qui paraissait si peu probable étant donné la grande divergence des points de vue en 2003 — sera donc vraisemblablement finalisée dès 2005<sup>10</sup> lors de la 33<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO.

Le petit exercice ethnographique auquel je me prête en ces pages s'intéresse à la présence et à la construction d'un discours dans un cadre institutionnel. C'est à travers une observation du contexte institutionnel qui le couve (notamment les

<sup>6</sup> Cette citation provient d'un dépliant publié par l'UNESCO (2003a; 2) intitulé *L'UNESCO : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, disponible sur le site Internet de l'Organisation.

<sup>7</sup> Le point 5.11 de la 32<sup>e</sup> Conférence générale se présente dans le document 32 C/52 (UNESCO 2003b) comme suit : *Opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif international concernant la diversité culturelle*. Environ un an plus tard, après trois rencontres d'experts subséquentes, les termes, mais pas les intentions, ont quelque peu changé. Il s'agira dorénavant d'une *Convention internationale sur la diversité des expressions culturelles*. Ces détails terminologiques seront notamment présentés dans le troisième chapitre.

<sup>8</sup> Du 4 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2003 pour être exact.

<sup>9</sup> C'est-à-dire sans qu'il y ait eu de vote, ce qui est important pour l'UNESCO. J'y reviendrai dans le deuxième chapitre.

instances décisionnelles de l'UNESCO) et l'historique de la problématique de la diversité culturelle sur la scène des relations internationales que je tente de répondre aux deux questions suivantes : « Que défend-on ? » et « Que ne défend-on pas ? » Il s'agit ici de cerner les exclusions réelles et potentielles propres à ce discours institutionnalisé qui se veut pourtant si inclusif.

Le premier chapitre examine un problème conceptuel. En effet, lorsqu'on veut aborder «scientifiquement» une institution politique, les objectifs visés par le chercheur sont généralement une amélioration de l'efficacité globale de celle-ci. Le chercheur évalue ainsi le système institutionnel et élabore ensuite une critique qu'il souhaite constructive. Ces à partir de trois principaux volets que je tenterai de faire ressortir certaines implications propres à un tel positionnement<sup>11</sup>.

Cette optique, non seulement sous-estime nécessairement l'efficacité des contrastes présents dans les représentations que les protagonistes se font de l'institution (1<sup>er</sup> volet), mais elle tend aussi à la reconduction et l'élargissement de l'activité politique de l'institution (2<sup>e</sup> volet). Je soupçonne que les implications d'une telle avenue sont donc non négligeables puisque mal mesurées.

Le dernier volet (3<sup>e</sup>) de ce chapitre se penche plus spécifiquement sur le critère de vérité qui nous apparaîtra tout aussi biaisé et donc inutile pour juger de la pertinence du discours institutionnel puisque ce seul critère ne nous permet jamais de tenir compte des impacts néfastes de sa prolifération et de son omniprésence.

Le deuxième chapitre est consacré à l'UNESCO. Plus ethnographique, ce chapitre vise à élaborer un portrait du contexte institutionnel à travers mon expérience sur le terrain. J'y décris les représentations contrastantes qu'on retrouve au sein de l'institution. À partir de ce constat, je suppose — contrairement à la plupart des exégètes (Haas 1990, Bekri 1991, Imber 1989 qui ne sont pas anthropologues et

---

<sup>10</sup> Sous toute réserve, mais les travaux avancent très rapidement selon le dernier rapport du Directeur général de l'UNESCO (21 juin 2004). Voir UNESCO (2004)

donc, ne pratiquent pas la méthode du terrain) — que ces contrastes, plutôt que simples causes d'inefficacité, peuvent aussi s'avérer être une source de légitimation constamment renouvelée pour l'institution.

Le troisième chapitre est consacré à l'histoire du débat entourant la problématique de la diversité culturelle. J'y aborde sa traversée des diverses institutions internationales, sa transformation sémantique lors de ce déplacement et son aboutissement à l'UNESCO. Ce chapitre permettra de mieux comprendre la direction élaborée par le Secrétariat de l'UNESCO destinée à l'adoption par les États membres. Ainsi, nous verrons que les industries culturelles, notamment l'audiovisuel, forment le cœur même de ce débat et, de ce fait, celui de la future convention internationale.

Un quatrième et dernier chapitre s'attarde au non-dit du discours. Il s'agit de (re)politiser le dépolitisé (paradoxalement politique par ses silences). Je n'y conteste donc pas les prémisses du discours, mais je regarde d'un peu plus près certains effets réels ou probables qui découlent de son omniprésence et les implications pour celui qui serait tenté de l'appuyer et de le reproduire. Ce dernier chapitre se veut une mise en garde pour que la prolifération discursive de cette «résistance»<sup>12</sup> ne se fasse pas au détriment d'autres discours par la banalisation de l'urgence des plus grands.

#### *Quelques précisions sur ce que j'y ai fait*

Lors de ce terrain d'une durée de trois mois au siège de l'UNESCO à Paris, je me suis entretenu<sup>13</sup> avec une quinzaine d'interlocuteurs provenant des paliers

<sup>11</sup> Marc Abélès, Michael Herzfeld (1<sup>er</sup> volet), Max Weber (2<sup>e</sup> volet) et Michel Foucault (3<sup>e</sup> volet) sont les principaux auteurs auxquels je me référerai lors de ce premier chapitre.

<sup>12</sup> Ce discours sur la diversité culturelle se présente comme une résistance. Nous verrons, dans le quatrième chapitre, les avantages d'adopter une telle rhétorique.

<sup>13</sup> Je ne ferai pas usage dans ce texte des concepts traditionnels d'*observation-participante* et d'entretien *semi-dirigé*. Trop répandues et conventionnelles, ces méthodes ont la fâcheuse tendance à gommer certaines nuances donnant ainsi l'impression que le chercheur contrôle tout du protocole de l'échange ou que s'il ne le contrôle pas, c'est qu'il donne sa bénédiction (comme dans *semi-dirigé*) à un espace de liberté pour son interlocuteur. Mon terrain a été

diplomatique (à l'emploi des délégations) et exécutif (à l'emploi de l'UNESCO) de l'institution, c'est-à-dire des ambassadeurs, des conseillers politiques, des chargés de programme et des stagiaires. J'ai aussi discuté avec des membres d'ONG affiliés à l'UNESCO et à un député du Québec. Ces conversations ont eu des durées très variables — entre 30 et 90 minutes — et des apports très variables aussi. Certaines ont été uniques, d'autres ont été échelonnées sur plusieurs jours. Ces conversations n'ont pas été enregistrées, puisque la plupart ont été des rencontres de couloir survenues lors de pauses pendant les travaux des instances décisionnelles (Conseil exécutif et Conférence générale). Une prise de notes intensive a dû compenser l'absence d'enregistrement. Il n'y aura donc pas de longues citations de mes interlocuteurs. De plus, je tenterai de ne pas trop réifier ces derniers en spécifiant constamment le contexte dans lequel les propos ont été échangés.

Chaque interlocuteur sera présenté selon les principes éthiques suivants : je ne nommerai jamais la délégation à laquelle est affilié mon interlocuteur, sauf si je cite une intervention dans le cadre de l'une ou l'autre des instances décisionnelles, c'est-à-dire le Conseil exécutif ou la Conférence générale. De plus, j'opterai toujours pour le masculin afin de brouiller les pistes. Malheureusement, en identifiant mes informateurs par leur statut ou leur fonction il y aura inévitablement une certaine forme de réification. Pourtant, j'ai toujours discuté avec des individus et jamais avec des fonctions<sup>14</sup>.

On m'avait donné le statut de «stagiaire» — bien que je ne le fus pas réellement — afin d'obtenir un badge qui me permettait d'assister aux travaux du 167<sup>e</sup> Conseil exécutif et de la 32<sup>e</sup> Conférence générale. Cela me permettait aussi, il va sans dire, de flâner librement et incognito à l'intérieur de l'institution. J'ai donc assisté à près de

---

construit d'observation (parce que j'y étais tout bêtement obligé évidemment), de conversations improvisés (bien sûr, j'avais un but mais chaque fois la discussion dérapait), d'épiage (les oreilles toujours ouvertes) et de flâneries (des heures perdues à déambuler).

<sup>14</sup> J'espère sincèrement ne pas trop travestir la pensée de mes interlocuteurs qui ont été très généreux de leur temps et de leur patience. Je suis en grande partie redevable de leurs connaissances. Il va sans dire que l'interprétation présentée ici est la mienne et que mes

180 heures d'activités institutionnelles si je m'accorde approximativement une moyenne de 6 heures par jour.

*Un mot sur le parallèle en exergue*

Les anthropologues et l'UNESCO se posent des questions similaires, notamment celle du général et du particulier, mais leurs réponses diffèrent généralement. C'est tant mieux ainsi. Je soupçonne que si un jour les anthropologues en venaient à parler comme les institutions existantes, leur rôle politique en sera grandement réduit.

Comme ce mémoire s'intéresse à la rhétorique institutionnelle, il m'apparaît important de dire quelques mots sur mon propre usage de celle-ci<sup>15</sup>. J'opterai pour un peu d'ironie<sup>16</sup> et un peu de dérision. Ceci sera fait dans le but de déstabiliser la rhétorique institutionnelle et de tenter d'ouvrir de nouveaux espaces discursifs.

L'écrivain polonais Witold Gombrowicz (1904-1969) pourfend, dans *Ferdydurke* (1937), les masques de la modernité. Or, son usage de la dérision fait figure de *réalisme*. En effet, en refusant une morale universelle transcendante, il s'entête plutôt à afficher les contradictions travaillées en son sein. Henri-Pierre Jeudy nous explique ce que pourrait être une telle anthropologie : « [...] l'anthropologie offre des modes d'approche de la modernité qui permettent de repérer les contradictions au lieu de chercher les armes du compromis. Une place de choix en somme ! Où trouver les

---

positions, bien qu'elles puissent aller à l'encontre des positionnements respectifs des informateurs, ne se veut jamais un jugement de la valeur des individus.

<sup>15</sup> Sur l'importance de la rhétorique, je renvoie à Michael Herzfeld : « Rather, I believe that an anthropology that makes an ethnographic problem of itself offers pragmatic insight into the social worlds that it examines and to which it belongs. Above all, it permits access to the *rhetoric* of social life, not as some spurious gloss on reality (which is how the vulgar positivism of everyday talk treats rhetoric), but as accessible dimension of social reality itself. Anthropology has already demonstrated a remarkable capacity for reflexive criticism, as the practitioners of other disciplines increasingly recognize. » Herzfeld 1987; x (préface).

<sup>16</sup> Sur l'intérêt de l'ironie en anthropologie voir Marcus et Fisher (1999 [1987] ; 13-15), Rabinow (1985 109-110) et Boon (2000; 439).

excès de la modernité ? »<sup>17</sup> Comparons une dernière fois ces propos à ceux de Gombrowicz : « Le nez de la jeune fille était beaucoup moins moderne que ses jambes et plus facile à prendre. En le mettant en évidence et en le subjuguant, j'avais fait un grand pas en avant. Si j'avais pu lui inoculer un rhume nerveux... enrhumé la modernité ! »<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> Jeudy 1997; 238.

<sup>18</sup> Gombrowicz 1995 [1937]; 217.

# I. Mise en place du point de vue

## *Pour une anthropologie des institutions politiques*

*Bien sûr, on n'imagine pas un ethnologue pénétrant dans un bureau de l'hôtel de Ville et questionnant ainsi l'intéressé à la manière d'Evans-Pritchard. Cela donnerait : « Comment t'appelles-tu ? Jacques Chirac. Et toi ? etc. »*

Marc Abélès, *Anthropologie des institutions*, 1995.

### 1. *Embrouillamini moral*

Avant d'aborder directement l'UNESCO je m'attarde, à l'aide de quelques auteurs, à un problème qui attend l'anthropologue s'intéressant aux institutions politiques. Le but n'est pas de faire une revue de littérature exhaustive, mais surtout d'aborder un problème qui me paraît plutôt épineux. Celui-ci concerne l'angle d'approche approprié pour aborder l'institution politique et les discours qu'elle fabrique.

En effet, il n'est pas rare qu'on demande à celui qui aborde d'un point de vue critique les institutions politiques de suggérer des avenues alternatives, des moyens de surmonter les écueils bref, d'offrir un programme de réforme<sup>19</sup>. Ce chapitre tente de démontrer certaines implications et limites à une telle position.

✓ Considérer qu'il est du *devoir* moral d'un chercheur de développer de nouvelles voies institutionnelles s'il n'est pas satisfait de celles qui sont en place tend à diriger le regard du chercheur vers le convenu. Cette position n'est pas illégitime, loin s'en faut, mais elle demeure aussi un excellent moyen de reconduire la légitimité de l'institution sans trop s'attarder aux implications que cela comporte.

Deux obligations se présentent alors à l'inconvenant :

- 1) Trouver des moyens pour créer et conserver une certaine distance entre son discours et l'entreprise institutionnelle;
- 2) Ne pas se limiter aux mêmes critères de validation des discours que l'institution (je m'intéresserai plus particulièrement à celui de la vérité ici).

Avant de démontrer l'intérêt de ces deux obligations pour mon sujet d'étude, je propose un peu d'ethnographie afin d'illustrer cet embrouillamini moral dans lequel est plongé le chercheur. Cette illustration aura aussi l'avantage de soulever un fait : le

cadre conceptuel ne jaillit pas hors des nuées de l'esprit de l'anthropologue mais bien de la discussion avec les individus sur le terrain. Bref, de ce qui intéresse habituellement les anthropologues, c'est-à-dire, une relation sociale.

### *1.1. Le monde selon Turp*

Le 14 novembre 2003, j'assistai à une conférence sur le thème de la diversité culturelle de M. Daniel Turp<sup>20</sup> à la Maison des étudiants canadiens — résidence située dans la Cité Universitaire en bordures de Paris où j'habitais, bien cloîtré, le dernier mois de mon séjour. Cette conférence était organisée par le comité des étudiants s'occupant des affaires de la maison.

M. Turp, professeur de la Faculté de droit de l'Université de Montréal en congé durant l'occupation de son poste au gouvernement du Québec, est en charge du dossier de la diversité culturelle pour le Parti québécois. Ayant déjà séjourné à la Maison des étudiants canadiens à l'époque où il étudiait à Paris, il ne rechigna probablement pas à l'idée de promouvoir un thème qui, manifestement, lui tient à cœur.

Quelques jours auparavant, j'avais aperçu qu'on installait l'affiche annonçant la conférence dans le hall d'entrée de la résidence. Surpris que mon sujet d'étude me rejoigne dans mes plus lointains retranchements, je m'étais permis d'émettre un commentaire à la personne qui s'affairait à l'affichage. «C'est vraiment un drôle de hasard ! Je fais mon mémoire là-dessus. J'étais justement à l'UNESCO il y a un mois pour la convention ! », lançais-je, comme si cela avait une quelconque importance pour qui que ce soit. Je suis alors retourné dans ma chambre, heureux d'avoir l'opportunité hasardeuse de poursuivre un terrain qui commençait à battre de l'aile.

---

<sup>19</sup> Le premier point de ce chapitre vise justement à illustrer par un exemple une telle pression.

<sup>20</sup> Porte-parole, depuis avril 2003, de l'opposition officielle en matière de relations internationales et d'affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement provincial du Québec et député de Mercier (une circonscription de Montréal).

J'en étais effectivement aux deux dernières semaines de ce séjour et à l'UNESCO, non seulement on ne répondait plus à mes courriels, mais mes derniers coups de fil n'avaient abouti à rien. J'avais peu de rendez-vous et peu à ruminer (sinon mon départ probant), alors que je consacrais mes heures à me perdre dans la lecture de romans ou à assister aux quelques cours qui m'intéressaient à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS). Bref, c'est fébrile que je me présentai à la conférence.

M. Turp séjournait en France pour un colloque présenté à l'Université de Versailles sur la question de la diversité culturelle. Il débuta donc sa présentation par une mise en garde : en tant que citoyens, nous devrions tous être interpellés par cette problématique, dit-il, accentuant ainsi l'importance que celle-ci avait à ses yeux. Il nous informa alors de l'organisation générale de sa présentation. Celle-ci s'articulerait autour de deux questions que je me permets ici de citer :

- 1) Doit-il y avoir une convention ?
- 2) Si oui, quel devrait en être son contenu ?

Avant sa présentation, et à ma très grande surprise, M. Turp déclara qu'on l'avait informé qu'un auditeur ci-présent travaillait justement sur le sujet de la convention pour la diversité culturelle. Il affirma être très curieux d'avoir l'opinion de celui-ci à propos du projet de convention, mais je restai muet comme une carpe. Le message s'étant passé à mon insu, je préférais le rôle de simple observateur que j'avais aussi affectionné à l'UNESCO lorsque j'assistai au 167<sup>e</sup> Conseil exécutif et à la 32<sup>e</sup> Conférence générale. À la fin, M. Turp réitéra sa demande et j'abdiquai à sa requête.

J'affirmai, en balbutiant grossièrement, que je demeurais sceptique face à la réelle portée d'une telle convention; que celle-ci concernait davantage la question des industries culturelles et que j'avais l'intuition que cette insistance, notamment sur la question du cinéma qu'il avait lui-même constamment abordée au cours de son exposé, équivalait à la reproduction d'un même modèle et me semblait donc

davantage une question économique qu'un véritable débat sur la diversité culturelle menacée. Je soupçonnais des intérêts d'abord économiques et politiques, que l'argumentaire des défenseurs partait de prémisses économiques et non d'un réel questionnement sur la diversité culturelle comme en faisait foi l'origine du dossier — poussé d'abord par deux États relativement bien nantis, la France et le Canada (le Québec y figurait aussi en tant que joueur clé). Mon discours manquait cruellement de nuances, mais la balle était lancée. Comme la plupart des échanges brefs qui se font dans une période consacrée aux questions à la suite d'une conférence, celui-ci demeura à un niveau plutôt superficiel. Notre discussion s'arrêta autour de la question de la confiance. C'est ainsi, du moins, que l'articula M. Turp. Il soutint, avec raison — étant donné la teneur de mon intervention —, que je ne faisais absolument pas confiance aux convictions de Jacques Chirac, Sheila Copps et autres personnages politiques impliqués dans cette «résistance» face à l'emprise des américains sur le marché mondial de la culture.

Après la conférence et coupe de vin d'usage à la main, je discutais avec une autre étudiante. Je poursuivais dans la même veine, probablement encouragé par les commentaires de deux autres étudiants qui avaient jugé *mon intervention pertinente*. Mais je sentis que cette fois, ça ne passait plus; que cette fois, on commençait sérieusement à en avoir marre de mes opinions dissidentes et elle me lança coup sur coup : « Qu'est-ce que tu proposes donc ? » et « Mais il faut faire quelque chose ! »

Qu'est-ce que j'aurais bien pu répondre ? La soirée s'éternisait, la salle se vidait, les étudiants avaient entouré M. Turp qui discutait politique québécoise avec eux et je n'avais rien à proposer...

« Mais il faut faire quelque chose ! » La formulation est terriblement efficace. S'il y a bien catastrophe, il ne reste plus qu'à rejoindre les convaincus, qu'à s'enrôler pleinement dans le discours et se battre avec nos semblable.

Ce mémoire se veut donc la poursuite de cette conversation avortée avec M. Turp et cette étudiante; l'élaboration d'une réplique possible. Je préférerais par contre les questions suivantes à celles élaborées par mon député<sup>21</sup> :

- 1) Où parle-t-on ?
- 2) De quoi parle-t-on ?
- 3) De quoi ne parle-t-on pas ?<sup>22</sup>

Mais avant d'y répondre, quelques obligations d'ordre conceptuel : Marc Abélès, Michael Herzfeld, Max Weber et Michel Foucault en seront les principaux protagonistes. Le but est ici d'élaborer une perspective apte à développer une anthropologie des institutions politiques pleinement critique.

### *1.2. L'anthropologie de l'institution*

Pourquoi l'anthropologie s'intéresserait-elle donc à une institution politique comme l'UNESCO et à ce projet de diversité culturelle qui s'élabore en son sein ? Cela ne semble pas nécessairement aller de soi comme nous le révèle une autre anecdote ethnographique.

Suite à un rendez-vous manqué avec un informateur — une réunion qui s'éternisait alors que je patientais depuis une heure dans un bureau —, on me trouva un bon samaritain qui accepta de m'accueillir pour discuter de la convention visant la protection de diversité culturelle. Après les présentations d'usage — « Phillip Rousseau... maîtrise en anthropologie, Université de Montréal... convention

<sup>21</sup> J'habite effectivement la circonscription de Mercier à Montréal.

<sup>22</sup> Ces questions seront formulées un peu différemment dans l'intitulé des trois chapitres subséquents : Où ? (2<sup>e</sup> chapitre); Que défend-on ? (3<sup>e</sup> chapitre); Que ne défend-on pas ? (4<sup>e</sup> chapitre).

diversité culturelle » — il me demanda : « Ce ne serait pas plutôt la convention pour le Patrimoine immatériel qui vous intéresserait par hasard ? »<sup>23</sup>

Puisque voilà, les anthropologues ne s'intéressent pas à *cette* diversité culturelle là (en fait mon interlocuteur sait, tout comme moi, que ce sont plutôt les industries culturelles qui sont visées par le projet de convention<sup>24</sup> et présuppose que ceci ne devrait pas *a priori* captiver l'attention des anthropologues). Les politiques, à coup sûr; les juristes, certainement; les économistes, on peut comprendre; mais un anthropologue... On aura tout vu !<sup>25</sup>

Indiscipliné donc ?<sup>26</sup> Pas vraiment et je compte revendiquer certains ancêtres pour le prouver car, que ce soit les laboratoires (Latour 1995 [1989], Rabinow 1996), les institutions politico-juridiques (Abélès 1996; 2000, Latour 2002), la bureaucratie nationale<sup>27</sup> (Herzfeld 1992), etc., la «curiosité anthropologique consomme [de plus en plus] ses propres lieux d'origine» (Marcus 2000 [1999])<sup>28</sup>, surtout à partir des années quatre-vingt.

Marc Abélès (1995) défend la cause et notamment la méthode (le terrain). C'est l'empirique d'abord — ce «socle ethnographique»<sup>29</sup> — qui sera débroussaillé par l'enquête. À chaque discipline sa manière de faire, mais l'anthropologie s'intéresse

<sup>23</sup> L'UNESCO a adopté, à l'unanimité, une convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel le 11 octobre 2003 lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale : « On entend par «patrimoine culturel immatériel» les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. » (Duvignaud et Khaznadar 2004; 209)

<sup>24</sup> Le 3<sup>e</sup> chapitre tente d'en faire la démonstration.

<sup>25</sup> Ce petit préjugé de cet informateur, Henry-Pierre Jeudy le formule à l'aide de l'interrogation suivante : « En d'autres termes, comment étudier le Même quand on a pris l'habitude d'étudier l'Autre ? » (1997; 233)

<sup>26</sup> C'est-à-dire, selon mon Petit Robert de 1993, «qui n'observe pas la discipline».

<sup>27</sup> Sur le nationalisme en général, on ne peut passer sous silence les apports importants de deux anthropologues : Ernest Gellner (1983) et Benedict Anderson (1983).

<sup>28</sup> Ceci est le titre de l'article de Marcus. Je renvoie le lecteur à ce texte pour une histoire du déplacement du regard anthropologique.

<sup>29</sup> « Il me fallait collecter, amasser des matériaux, remplir mon escarcelle d'observations de tous ordres. Ce socle ethnographique est au fondement de la démarche analytique. » (Abélès 1995; 69)

plus fréquemment que les autres disciplines à ce qui se dit à l'intérieur de l'institution. Contrepoids nécessaire, selon l'auteur, à une approche qui s'accommode un peu trop des seules structures institutionnelles.

Abélès qualifie de *top-down* ce point de vue qui consiste à se placer au-dessus des pratiques institutionnelles afin de comparer les visées générales de l'institution avec l'activité de ses protagonistes. Il suffirait alors de juger s'il y a concordance positive ou négative entre objectifs et pratiques. Le problème d'une telle approche, selon Abélès : « On s'intéresse moins à ce qui se produit dans l'institution, à ce que produit l'institution, qu'à la manière dont elle réalise ou non ses finalités. »<sup>30</sup>

En effet, que l'UNESCO atteigne ou non ses objectifs ne m'intéressera pas particulièrement dans les pages qui suivent. D'ailleurs dans le cas de l'UNESCO, l'atteinte de ses objectifs généraux — la paix dans le monde — semble inconcevable de toute façon, ce qui ne l'empêche pas de fonctionner<sup>31</sup>. Par contre, ce que l'institution produit : ses discours, ses manières de faire et d'où ils proviennent seront au cœur de ce mémoire. Au lieu de présupposer « l'à-venir »<sup>32</sup> de l'institution, de sa forme idéale, je tenterai de m'attarder à la réalité concrètes de certaines pratiques institutionnelles.

Pour éviter le point de vue *top-down*, selon Abélès, il est donc préférable d'adopter une méthode consistant à suivre un dossier (le projet de convention dans mon cas) et situant, de ce fait, le chercheur dans le *micro*<sup>33</sup>. De par sa position même, l'enquêteur cherche alors moins l'ubiquité et il devient ainsi plus difficile pour lui de séparer forme (c'est-à-dire la structure générale de l'institution) et contenu (ce qui la traverse, c'est-à-dire les diverses influences extérieures : histoire, politique, etc.). « L'institution doit être perçue comme un processus en acte »<sup>34</sup>, nous dit Abélès. Il ajoute : « Tout l'effort de l'anthropologue doit consister à faire saillir, à partir des

<sup>30</sup> Abélès 1995; 74.

<sup>31</sup> J'en énumérerai les grandes visées qu'à titre de compréhension générale (voir chapitre II).

<sup>32</sup> Abélès 1995; 75.

<sup>33</sup> Abélès 1995; 78.

représentations de ses interlocuteurs, des logiques parfois hétérogènes, leur superposition, les décalages qu'elles induisent. »<sup>35</sup> Envisagée moins comme un cadre fermé qu'une construction ouverte, l'institution peut être alors vue comme étant traversée par des influences et forces diverses qui l'ont fait bouger. Ce qui ne cadre habituellement pas avec l'image «organique» que l'institution présente d'elle-même.

Michael Herzfeld note d'ailleurs un paradoxe propre au type d'approche que Abélès a qualifié de *top-down* : « Most studies of bureaucracy look at how they function. In so doing, they address the success or failure of particular bureaucracies in the terms of bureaucracy itself: service of citizens' needs, immunity to patronage, efficiency. »<sup>36</sup> En reprenant les critères d'évaluation mis en place par l'institution, cette perspective ressemble davantage, comme le note avec raison Herzfeld<sup>37</sup>, à une description qu'à une explication. C'est-à-dire, qu'en tentant d'expliquer les causes de l'anomalie ou de la dysfonction, le chercheur reproduit les catégories et les visées de l'institution.

Bien évidemment, ce type d'approche — critiquée ici par Abélès et Herzfeld — sert d'abord et avant tout l'institution elle-même. Les effets peuvent être très positifs ou négatifs, peu importe, ce qui compte c'est de reconnaître la partialité d'une telle approche. Hélas, peu l'ont et s'engagent à regarder du même point de vue que l'institution certaines problématiques afin d'en chercher des issues possibles. On travaille donc en concert avec l'institution, sur ces thèmes, ces problématiques et ses formulations. Il m'apparaît donc nécessaire ici de s'attarder sur le rapport entre le chercheur et l'institution, ce que je ferai à l'aide de Max Weber.

---

<sup>34</sup> Abélès 1995; 74.

<sup>35</sup> Abélès 1995; 81.

<sup>36</sup> Herzfeld 1992; 2.

<sup>37</sup> *Ibid.*

### 1.3. *Le savant et le politique : une tension mis à jour par Max Weber*<sup>38</sup>

Dans son essai de 1904 portant sur l'objectivité<sup>39</sup>, Weber maintient dès le début de son texte que les sciences sociales émergentes « [...] sont issues historiquement de considérations *pratiques*. Élaborer des jugements de valeur sur certaines mesures de politique économique, tel fut le but immédiat et, au départ, unique de notre discipline. »<sup>40</sup> Weber y voit là un problème. Tout son essai consiste donc en la mise en place d'un champ qui délimiterait le travail scientifique<sup>41</sup> hors du politique afin de lui permettre d'acquérir une certaine autonomie. Weber, on le voit, refuse ici systématiquement la figure du *réformiste*. Le savant, nous dit-il, ne devrait jamais porter en même temps les deux chapeaux du politique et du scientifique. Cette imbrication paraissait problématique au chercheur allemand dans la mesure où il craignait le développement d'une élite éclairée gouvernant un peuple égaré dans les ténèbres de l'ignorance<sup>42</sup>.

Mais qu'est-ce que peut faire le scientifique pour préserver une certaine autonomie ? « Une science empirique, nous dit Weber, ne saurait enseigner à qui que ce soit ce qu'il *doit* faire, mais seulement ce qu'il *peut* et — le cas échéant — ce qu'il *veut* faire ». <sup>43</sup> En refusant ainsi le rôle de prophète, c'est-à-dire, pour Weber, « dire ce

<sup>38</sup> Toute cette partie sur le texte de Weber est redevable à une intervention de John G. Gunnell intitulé «The Paradox of Social Science: Weber, Winch, and Wittgenstein» présentée dans le cadre d'un colloque international marquant le centenaire de l'œuvre webérienne : *Max Weber, cent ans d'objectivité*. Ce colloque a été présenté à Montréal au mois d'avril 2004 et a été organisé par le Centre d'études allemandes et européennes. Je remercie le professeur Lawrence McFalls pour m'avoir permis l'accès au texte de Gunnell.

<sup>39</sup> « L'objectivité de la connaissance dans les sciences sociales » in *Essais sur la théorie de la science* (Weber 1965).

<sup>40</sup> Weber 1965: 121.

<sup>41</sup> Mon usage de «scientifique» ou de «savant» se limite au champ des sciences sociales. Il ne sera jamais question ici des sciences dites «naturelles».

<sup>42</sup> Un peu paradoxalement, Weber participait activement à la politique de son époque, mais c'est probablement une des raisons qui lui ont permis d'entrevoir les dangers d'une telle connivence constante entre politique et savant. Ce qui prouve à la fois l'importance de sa remarque et le fait qu'une séparation claire entre les deux champs est tout à fait impossible et peut-être pas particulièrement souhaitable non plus. Sur l'activité politique de Weber voir Fleury (2001).

<sup>43</sup> Weber 1965: 126.

qu'il y a à faire»<sup>44</sup>, le savant ne cherche pas à découvrir une vérité absolue à laquelle tous s'accorderaient pour un hypothétique bien-être subséquent, mais à *offrir* des possibilités.

Dans cette optique, affirme John Gunnell, Weber s'évertue moins à déterminer ce que devrait être l'objectivité, mais davantage à nous dire ce qu'elle n'est pas :

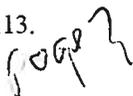
« Maybe his goal was less to say what it was in some definite sense than to indicate what it was not. What comes across most clearly is the rejection of what is often assumed to be the basis of objectivity, that is, either the positivist image of conceptualization. In one sense, he suggested, as already noted, that the solution was to be found in the problem, that is, the inevitability of multiple viewpoints had the virtue of inhibiting the dominance of any one viewpoint, which he believed would be the most dangerous threat to the creation and progress of knowledge. »<sup>45</sup>

Le véritable rôle du scientifique serait donc de faire proliférer les points de vue et les questionnements. Un attachement trop important à des considérations pratiques, selon le grand chercheur allemand, devient ainsi un obstacle à cette création de points de vue contrastants.

Pourtant, l'affirmation selon laquelle on se détache du politique ou de l'institution en refusant simplement la position réformiste ne me paraît ni suffisante ni tout à fait convaincante. Le lien entre le scientifique et le politique, historiquement fort<sup>46</sup>, ne peut être délié aussi simplement. Weber met peut-être le doigt sur une tension réelle entre les deux pôles, créant ainsi une *certaine* autonomie, mais celle-ci demeure incomplète. L'ombre du réformiste plane toujours, potentiellement du moins, sur celui qui se permet de parler «scientifiquement» du politique. Le danger de parler de l'institution c'est d'être happé par l'usage de certains dispositifs rhétoriques qui lui sont propres et de reprendre certaines catégories qu'elle réifie constamment. Ne pas tenir compte de cette dimension amène l'interchangeabilité des discours politiques et intellectuels. On peut alors se demander non seulement *à quoi* servent les intellectuels, mais *qui* servent-ils ?

<sup>44</sup> Weber 1963; 113.

<sup>45</sup> Gunnell 2004.



Car voilà, comme le souligne Irène Bellier : « L'anthropologie s'intéresse à la façon dont, à partir des pratiques et des discours de ses représentants et agents, l'institution construit son territoire, performe des activités et, en fonction des idées qu'elle génère, définit un espace politique. »<sup>47</sup> Opter pour la position du réformiste revient à participer activement à la définition de l'espace politique de l'institution et peut-être même, à son déploiement éventuel. Formuler une analyse critique n'est alors pas une mince affaire puisque celle-ci pourra toujours potentiellement être récupérée par l'institution. Cette difficulté peut-elle être surmontée ? Probablement pas, mais garder en tête certaines de ses implications m'apparaît être un pas dans la bonne direction.

Mon usage des travaux de Weber concerne donc la conceptualisation de mon objet d'étude et le positionnement à partir duquel je devrai parler. L'approche webérienne nous confronte à une tension réelle, tension qui se doit d'être constamment rappelée par un re-positionnement discursif au détriment du réformiste qui se pose habituellement comme remplacement temporaire (et permanent, s'il figure parmi les élus) du discours institutionnel. Ce mémoire, par contre, n'est pas la reprise du programme webérien.

En effet, Weber refusait de mêler « opinion » et « science ». Une science comparative — ce que visait certainement Weber — peut effectivement paraître difficilement conciliable avec une opinion, par définition subjective et teintée de particularisme.

C'est ici que je m'éloigne de la position webérienne. Je ne récuse pas toute possibilité comparative en science, bien au contraire. Ce texte par contre demeure fondamentalement un texte *opiniâtre*. Ceci m'est apparût nécessaire comme dispositif rhétorique pour ne pas reprendre la pseudo-neutralité institutionnelle. Je me sers donc de la mise en garde webérienne afin de rappeler certaines implications découlant

---

<sup>46</sup> En ce qui concerne la France, berceau du terme « intellectuel », voir *Le siècle des intellectuels* (1997) de Michel Winock.

d'une connivence trop importante entre chercheur et institution, mais comme je l'ai souligné plus tôt, je ne crois pas qu'une séparation complète entre savant et politique soit possible.

Michel Foucault nous permet d'avancer quelque peu à partir de la direction lancée par Weber :

«Le travail d'un intellectuel n'est pas de modeler la volonté politique des autres ; il est, par les analyses qu'il fait dans les domaines qui sont les siens, de réinterroger les évidences et les postulats, de secouer les habitudes, les manières de faire et de penser, de dissiper les familiarités admises, de reprendre la mesure des règles et des institutions, et à partir de cette re-problématisation (où il joue son métier spécifique d'intellectuel) participer à la formation d'une volonté politique (où il a son rôle de citoyen à jouer).»<sup>48</sup>

Parler du politique, puisque c'est ce dont il s'agit depuis le début, demeure donc toujours potentiellement un acte politique en soi. «L'acte, c'est le verbe. », écrivait Jeanne Favret-Saada à propos de la sorcellerie en 1977<sup>49</sup>. Ce que Favret-Saada soulignait avec force c'était qu'elle ne pouvait pas aspirer à la position objective — la *neutralité* scientifique transcendante — qui prévalait dans les sciences sociales de l'époque pour parler de son sujet. Chaque prise de parole était en soi un acte, une *pratique*. « Or la sorcellerie, c'est de la parole, mais une parole qui est pouvoir et non savoir ou information. »<sup>50</sup> Remplacez «sorcellerie» ici par «politique»<sup>51</sup> et vous aurez une bonne idée de ce à quoi on a affaire ici, non seulement dans la diplomatie constitutive de l'institution, ce qui va de soi, mais chez les intellectuels aussi. L'intellectuel sert parfois l'institution, mais l'institution se sert aussi de l'intellectuel.

<sup>47</sup> Bellier 1997; 130

<sup>48</sup> Foucault 2001 ; 1495.

<sup>49</sup> Favret-Saada 1977; 25.

<sup>50</sup> Favret-Saada 1977; 26.

<sup>51</sup> Favret-Saada dans une sous-partie intitulée *Quand la parole c'est la guerre* ne pourrait être plus claire dans son analogie entre sorcellerie et politique puisqu'elle note : « On ne s'étonnera pas de ce que la lecture de Clausewitz (*De la guerre*, Paris, éd. De Minuit, 1955) ait pu être une référence constante au début de ce travail : la guerre comme jeu extrêmement sérieux, visant à dicter sa loi à l'adversaire; comme extension d'un duel sur une plus vaste échelle et dans une plus longue durée; comme enchaînement d'actions réciproques dans une situation d'incertitude relative; comme continuation de la politique par d'autres moyens, etc (Favret-Saada 1977; 30). » On pourrait certainement faire un rapprochement intéressant entre cette perspective et Foucault (1976) qui, dans ces cours publiés sous le titre de *Il faut défendre la société*, tente

Le problème c'est que l'intellectuel reconnaît rarement que celle-ci puisse avoir un impact sur son discours.

La phrase de Favret-Saada : « Sur le terrain, je n'ai pourtant rencontré que du langage. Pendant de longs mois, le seul fait empirique que j'aie pu noter, c'était de la parole. »<sup>52</sup>, doit être prise littéralement. J'ai été *pris* dans le discours, non pas celui de la sorcellerie, mais du politique; aspiré dans la conviction des convaincus. Je peux peut-être déplacer le discours, mais m'en dépendre complètement demeure utopique. Je peux par contre regarder *ailleurs* et d'une autre façon. ce qui nécessite *une autre ethnographie* comme le remarque Favret-Saada.

« Il m'a donc fallu tirer les conséquences d'une situation si totalement agonistique et reconnaître l'absurdité qu'il y aurait à continuer de revendiquer une neutralité qui n'était admissible, ni même crédible, pour personne. Quand la parole c'est la guerre totale, il faut bien se résoudre à pratiquer une autre ethnographie. »<sup>53</sup>

Parler du politique oblige le chercheur à être, potentiellement du moins, repris par le politique, et ce, même s'il refuse de se positionner (de dire quoi faire). C'est ici que la distance critique est nécessaire car, si le chercheur ne joue pas le jeu institutionnel, il sera plus difficile pour quiconque de le replonger dans l'arène de la lutte.

#### 1.4. *La partialité de la vérité avec Foucault*

Dans *L'ordre du discours*, Michel Foucault pose comme hypothèse que la prolifération des discours fait peur<sup>54</sup>; que toute société — ou institution — organise, canalise et sélectionne les discours, excluant *de facto* certaines possibilités. Foucault s'attarde alors à nous montrer divers « systèmes d'exclusion » discursifs : le tabou,

---

justement de se servir de la guerre comme « grille d'intelligibilité » pour comprendre les rapports de pouvoir.

<sup>52</sup> Favret-Saada 1977; 25

<sup>53</sup> Favret-Saada 1977; 30.

<sup>54</sup> À ne pas prendre au sens de « reproduction » du même discours, mais plutôt au sens de la multiplication des points de vues contrastants.

l'opposition raison/folie, l'auteur en tant qu'unité et origine du sens, les disciplines et l'opposition vrai/faux.

Pour les besoins de mon propos, je ne retiendrai de cette énumération que cette dernière illustration. Foucault souligne d'ailleurs au sujet de celle-ci : « Il peut paraître hasardeux de considérer l'opposition du vrai et faux comme [...] système d'exclusion, à côté de ceux dont je viens de parler. »<sup>55</sup> Il s'empressera pourtant de le faire. Comment la contrainte de vérité pourrait-elle être responsable d'exclusion au même titre qu'un partage entre le sain d'esprit et le fou, le sacré et le profane ? Comment peut-il être responsable d'un aménagement de pouvoir similaire à ces deux exemples ?

« Or cette volonté de vérité, comme les autres systèmes d'exclusion, s'appuie sur un support institutionnel : elle est à la fois renforcée et reconduite par toute une épaisseur de pratiques comme la pédagogie, bien sûr, comme le système des livres, de l'édition, des bibliothèques, comme les sociétés savantes autrefois, les laboratoires aujourd'hui. Mais elle est reconduite aussi, plus profondément sans doute par *la manière dont le savoir est mis en œuvre dans une société, dont il est valorisé, distribué, réparti et en quelque sorte attribué.* »<sup>56</sup>

On repense évidemment à la séparation weberienne ici. En effet, en préférant deux foyers de discours (le savant et le politique) à une fusion menaçante, il s'agissait bien pour Weber de délimiter un champ de répartition et d'attribution du savoir. Foucault souligne quant à lui l'importance de se situer *hors* du discours pour que puisse enfin apparaître sa dimension arbitraire et historique<sup>57</sup>. Le détachement relativise donc, il permet de créer une pause dans la reproduction constante du discours. Pendant ce temps, on peut regarder ailleurs et ne pas mésestimer sa présence même.

Distanciation provoquée, la question quant à savoir si «l'on doit ou ne pas faire» devient arbitraire, une possibilité parmi d'autres. L'objet discursif prend alors une toute autre couleur. On s'intéresse alors aux lieux de questionnements, à l'historique

<sup>55</sup> Foucault 1971; 15.

<sup>56</sup> Foucault 1971; 119-120 (je souligne).

<sup>57</sup> « Certes, si on se place au niveau d'une proposition, à l'intérieur d'un discours, le partage entre le vrai et le faux n'est ni arbitraire, ni modifiable, ni institutionnel, ni violent. » Foucault 1971; 16.

du discours, à ceux qui le produisent et reproduisent, à ses diverses formes et surtout, à ce qui n'est pas dit. Tous ces éléments n'ont pas leur place dans le vocabulaire de l'opposition vrai/faux qui suppose que le discours ne devrait être regardé que sous sa seule force de vérité. Mais c'est lorsqu'on relativise cette opposition qu'on aperçoit ce que Foucault a qualifié de «dispositif» :

« Ce que j'essaie de repérer sous ce nom, c'est premièrement, un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques morales, philanthropiques, bref, du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments.

Deuxièmement, ce que je voudrais repérer dans le dispositif c'est justement la nature du lien qui peut exister entre ces éléments hétérogènes. [...]

Troisièmement, par dispositif, j'entends une sorte — disons— de formation, qui à un moment historique donné a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante. »<sup>58</sup>

Pour faire un portrait réaliste, il m'apparaît important de ne pas négliger la forte moralité qui entoure le discours de la «diversité culturelle». Il devient alors justement très difficile de le considérer «de l'extérieur», puisque nous devrions tous «en tant que citoyen, être concernés par une telle problématique» comme me le soulignait M. Turp. «Nous avons tous une culture à défendre», semble-t-il nous dire. Le moralisme se traduit ainsi par la mise en place d'une rhétorique de l'urgence.<sup>59</sup> Le temps n'est donc plus aux élucubrations et divagations théoriques ou même empiriques puisqu'une vérité fait consensus. Or, c'est justement pour cette raison qu'on ne peut simplement s'attarder à la seule vérité du discours.

À la question : est-ce vrai, oui ou non, que le cinéma américain domine le marché mondial ? Tous répondront «oui» sans hésiter une seule seconde. Les chiffres le démontrent amplement, ils sont indéniables, fin de la discussion et qu'on agisse ! Cette position est celle de M. Turp et de l'étudiante catastrophée. Constamment

<sup>58</sup> Foucault 2001; 299.

<sup>59</sup> Pour des analyses de la catégorie de l'urgence en politique, je renvoie à Zaki Laïdi (1998; 2000) et Giorgio Agamben (2002[1995]).

reprise à travers les médias et de nombreuses publications<sup>60</sup>, cette position sera, de plus, concrétisée à l'UNESCO en 2005 à travers la convention.

Je supposerai donc que la formulation d'un discours «vrai» comme justification d'une série d'actions à poser dans le cadre institutionnel est un point de vue conceptuel biaisé et ceci pour deux raisons : 1) Elle présume de l'innocence de celui qui parle (rhétorique de victimisation) en dirigeant le regard vers la menace; 2) Elle ne permet pas de voir les impacts néfastes potentiels de sa reproduction puisqu'elle s'acharne à promouvoir le discours coûte que coûte.

Ceci nécessite un temps d'arrêt dans l'extension effrénée du discours, une pause donc dans sa prolifération spectaculaire sur le plan médiatique, politique et intellectuelle. En m'attardant surtout aux défenseurs de la diversité culturelle, je laisserai en plan celui de leurs adversaires (surtout le gouvernement américain et les lobbys d'Hollywood). En aucun cas, il s'agira d'un appui à cet autre discours qui mériterait un traitement similaire. La raison pour laquelle j'opte pour une critique des défenseurs de la diversité culturelle c'est que j'en suis plus près et comme le veut l'adage : *qui aime bien châtie bien*.

Face à une mondialisation qu'on pose constamment comme chaos question de légitimer l'ordre (la gérance) que l'on propose<sup>61</sup> — très présente dans les institutions comme l'UNESCO — les experts sont appelés à jouer un grand rôle politique dans les années à venir en empruntant constamment la figure du réformiste. Considérer cette figure comme étant *un* point de vue *particulier* et non pas celui du *bon sens* ou de la seule *rationalité*, me semble un premier pas question de s'assurer que la

---

<sup>60</sup> Des exemples précis seront présentés dans les prochains chapitres.

<sup>61</sup> Étonnamment cette figure fait écho d'une autre celle de l'ethnographe-herméneute que tente de faire saillir Vincent Crapanzano dans «Herme's dilemma: The Masking of Subversion in Ethnographic Descriptions (1986). L'herméneute présupposant un chaos (véritable non-sens) sur le terrain, nous présente une œuvre ordonnée et totalisante qui elle, fait sens. Le réformiste travaille de façon similaire, il met l'emphase sur certains traits, caractéristiques ou aspects du réel, *susceptibles d'être transformés* par l'institution et nous offre l'avenue ordonnée souvent commandée par l'institution elle-même. Les intentions sont toujours bonnes puisqu'il s'agit de changer pour le mieux.

prolifération se poursuivra et que la tension mise à jour par Weber perdure.  
Permettez-moi maintenant d'exemplifier.

## II. Où ?

### Le système nerveux

*Si tous les cœurs vibrent à l'unisson, ce n'est pas par suite d'une concordance spontanée et préétablie; c'est qu'une même force les meut dans le même sens. Chacun est entraîné par tous.*

Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, (1895).

*For an Organization like UNESCO to be successful in the long run, its career must be based on a community of action rooted in a community of thought. It was quite evident at the very beginning that a community of thought in its most comprehensive form will, for a long time, remain only a dream.*

T.V. Sathyamurthy, *The Politics of International Cooperation* (1964).

*Even while it inspires confidence in the physical centrefold of our worldly existence — at least that such a centrefold truly exists — and as such bespeaks control, hierarchy, and intelligence — it is also (and this is the damndest thing) somewhat unsettling to be centered on something so fragile, so determinedly other, so nervous. And whenever I try to resolve this nervousness through a little ritual or a little science I realize this can make the NS even more nervous. Might not the whole point of the NS be it's always being a jump ahead, tempting us through its very nervousness towards the tranquil pastures of its fictive harmony, the glories of its system, thereby all the more securely energizing its nervousness?*

Michael Taussig, *The Nervous System* (1992).

## 2. *Ce lieu si fragile où se déploient les relations internationales*

Que se passe-t-il lorsque l'on entre à l'UNESCO et qu'on écoute ce qui s'y dit ? D'abord, on se rend rapidement compte qu'on y parle beaucoup de légitimité. On aperçoit ensuite certaines tendances contrastantes entre d'une part, «idéalisme» et «pragmatisme» et d'autre part, entre «politique» et «apolitique». Au lieu de chercher une direction convenable à emprunter pourquoi ne pas simplement s'intéresser au jeu des contrastes afin d'éviter quelque peu la reconduction du pouvoir institutionnel.

Ce qu'on remarque alors, c'est que la force durkheimienne rêvée par Shyamurthy en 1964 n'est toujours pas présente à l'UNESCO. En fait, ce qu'on y retrouve plutôt, c'est la présence du fantasme<sup>62</sup> de son utilité *potentielle*. Ceci ouvre la porte à des usages variés de l'institution par les États membres. On y observe alors davantage un système nerveux à la Taussig, c'est-à-dire une construction fragile au regard constamment braqué sur le futur qui répète à perpétuité que le monde meilleur est pour demain.

Reconnue comme un des enfants pauvres du système onusien, l'UNESCO ne jouit certes pas d'une réputation enviable dans la littérature qu'on lui consacre : « It was always a "garbage can" »<sup>63</sup>, souligne le politologue Haas (1992) ; «Trop relativiste !», déclare le philosophe Finkielkraut (1987)<sup>64</sup> ; «Trop politique !» : affirme entre autre l'ancien Sous-Directeur général Chikh Bekri (1991), « Manque de cohésion ! » : maintient-on, un peu paradoxalement, en chœur. Pourquoi ne pas aller voir et écouter ce que les protagonistes font et disent ?

<sup>62</sup> Encore une fois, j'utilise ici mon Petit Robert de 1993 : « Production de l'imagination par laquelle le moi cherche à échapper à l'emprise de la réalité. »

<sup>63</sup> Haas 1990; 152. Haas veut surtout soulever le point suivant : l'UNESCO demeure, depuis sa création, un véritable *fourre-tout* (d'où l'expression «garbage can») de programmes qui n'ont jamais eu une idéologie cohérente. Haas qualifie aussi de «turbulent non-growth» le manque de cohérence idéologique de l'UNESCO. Nous verrons que ces critiques sont aussi formulées à l'interne, c'est-à-dire par ceux qui oeuvrent quotidiennement au sein de l'institution, mais je reviendrai sur ce point.

## 2.1. Premières impressions

Ayant lu les critiques concernant l'UNESCO avant mon départ, c'est paré de scepticisme que j'abordai pour la première fois le siège de l'UNESCO à Paris le 4 septembre 2003. Plus touristique qu'autre chose, cette première excursion avait pour but de me rendre sur place afin de voir où c'était, l'allure générale, la durée du déplacement (la marche) et l'itinéraire idéal. Malgré ces doutes préalables face à l'efficacité et à la portée générale de l'UNESCO, j'ai été quelque peu déçu lors de cette première visite, ce qui n'aida nullement à dissiper mon scepticisme initial. Réaction tout à fait ridicule peut-être, mais je crois que ma déception a été celle du manque des artifices du pouvoir — du moins m'attendais-je à l'apparition de leur pleine potentialité. En fait, ils étaient là, mais démodés...

Le bâtiment ne s'impose effectivement pas de lui-même dans le contexte architectural parisien contemporain. Nous avons là, à mon très humble avis, une des constructions les plus laides de Paris. Entre le HLM et la tour à bureaux des années 50-60, le style moderniste traverse non sans difficulté le passage des modes architecturales à travers le temps.<sup>65</sup>

Si mes attentes ont été déçues par la banalité de la construction, celle-là même qui m'est apparue démodée et décevante, c'est que je présumais naïvement que cette branche de l'ONU se présenterait ou devrait se présenter sous un jour plus resplendissant, reflétant de la sorte l'importance de l'institution ou celle qu'elle aimerait avoir (et donc, peut-être, l'intérêt d'en parler et de celui qui en parle)<sup>66</sup>. Bref,

<sup>64</sup> En insinuant, à ma grande surprise, que Claude Lévi-Strauss serait responsable de ce relativisme dangereux. Le même Lévi-Strauss constamment rabroué pour son mentalisme universaliste par plusieurs anthropologues contemporains (voir Finkelkraut 1987 ; 118).

<sup>65</sup> Mais, très paradoxalement, le sigle de l'UNESCO nous renvoie directement à une construction plus classique du pouvoir et du savoir. On y observe un bâtiment à l'image du Parthénon où chaque colonne est représentée par une des lettres formant le mot «UNESCO». L'Éducation, la Culture et la Science représentent ainsi les piliers de la construction de l'humanité, laquelle devra passer par l'institution.

<sup>66</sup> « Fieldwork was centered in the *experience* of the participant-observing scholar. A sharp image, or narrative, made its appearance — that of an outsider entering a culture, undergoing a kind of

je m'attendais probablement à y voir l'effigie du pouvoir, sa légitimité objectivée, là, devant moi. Hélas, rien n'y fût !

S'il est clair que l'intention des architectes Marcel Breuer (États-Unis), Pier-Luigi Nervi (Italie) et Bernard Zehrfuss (France) visait très probablement la construction de cette effigie, ce symbole intemporel de pouvoir institutionnel, il est tout aussi clair qu'à peine quelques générations plus tard (inaugurée en 1958, l'œuvre fut en fait conceptualisée dès 1952), celle-ci n'est plus aussi convaincante.

« L'UNESCO, c'est un gros idéal, il est donc facile de critiquer », me dit un ambassadeur alors que nous discutons justement des critiques parfois acerbes qu'on retrouve dans la littérature spécialisée consacrée à l'UNESCO. Il ajouta : « Mais ça s'en vient ! »

Je le reprendrai à la lettre. L'UNESCO est facile à blâmer, à critiquer, on peut même en rire — elle est parfois franchement désopilante — mais, suppose un peu tout le monde, viendra un jour où ce ne sera plus le cas.

Je réinterprète donc ma première visite à l'aune de ces commentaires. Ce qu'il fallait plutôt retenir de celle-ci et de mon analogie avec l'architecture, c'est peut-être moins le manque de légitimité de l'institution que son caractère ambivalent et sa nature de *work in progress*. Ceci présume nécessairement une certaine légitimité, mais toujours à l'état d'ébauche, toujours à retravailler.

---

initiation leading to "rapport" (minimally acceptance and empathy, but usually implying something akin to friendship. Out of this experience emerged, in unspecified ways, a representational text written by the participant-observer. As we shall see, this version of textual production obscures as much as it reveals. But it is worth taking seriously its principal assumption: that the experience of the researcher can serve as a unifying source of authority in the field.» (Clifford 1988; 35) Double réification donc : d'abord celle de l'observateur qui s'arrogé l'autorité de la vérité — que Clifford qualifie ici de «unifying source of authority in the field» —, ensuite, celle du terrain, lequel ressemble davantage à un trophée de chasse qu'à un sujet d'étude.

## 2.2. *Le cirque nécessaire : autour de la légitimité*

Lors de la première journée du Conseil exécutif, après m'être présenté à mon voisin<sup>67</sup> — un conseiller à l'emploi d'une délégation permanente —, il me lança : « Ah... Bonjour, bienvenu au cirque ! » Qualifier de cirque l'institution dans laquelle on œuvre quotidiennement, sans être nécessairement surprenant, demeure un exemple éloquent de distanciation. C'est aussi une rhétorique efficace pour accueillir le non-initié et établir avec lui une connivence particulière en lui spécifiant que lui aussi prend ces distances face aux pratiques institutionnelles en général. La critique allait suivre.

Il m'informa alors de ce qu'il percevait comme le plus grave problème de l'UNESCO : 80% des dépenses, me dit-il, sont administratives alors qu'on accorde seulement 20% du budget aux programmes et aux activités<sup>68</sup>. Il ajouta, lors d'une rencontre subséquente dans son bureau, qu'un autre problème majeur résidait dans le manque de spécificité de l'institution. Il exemplifia cette tendance en me montrant un bottin de programmes, tournant fiévreusement les pages, nommant une panoplie de champs d'action qu'il considérait superficiels et frivoles. Bref, il reprochait à l'UNESCO de vouloir se mêler de tout en empiétant constamment dans les champs

<sup>67</sup> Au Conseil exécutif, les 58 représentants des États membres sont disposés en cercle; les ambassadeurs et conseillers se retrouvent habituellement à l'intérieur de celui-ci. Lorsqu'il y a un surplus, comme ce fût le cas la première journée, ils s'éparpillent à la périphérie avec les stagiaires et autres employés de l'UNESCO. C'est dans cette périphérie que je me retrouvais et où j'ai eu la chance de rencontrer certains informateurs.

<sup>68</sup> Le même interlocuteur m'affirmait dans une autre conversation que ces chiffres étaient plutôt 70% / 30%. Un ambassadeur avec lequel j'ai discuté affirmait que c'était plutôt 75% du budget pour l'administration et 25% pour les activités. En prenant les chiffres de ce dernier, cela nous donne, sur le budget de 544 millions pour le biennal 2002-2003, 408 millions pour le fonctionnement administratif et 136 millions pour les innombrables programmes de l'UNESCO. Dans un dossier de la revue *Problèmes politiques et sociaux* datant de juin 1985, alors que l'UNESCO est en pleine crise depuis le départ du gouvernement américain (1984), Gabriel Beix (Mounier et Poussin 1985; 33) rappelle, en soulignant des proportions similaires de 80% / 20%, que cette supposée «mauvaise gestion» est aussi celle de la CEE [Commission économique des Nations Unies pour l'Europe], de l'OCDE, des Nations Unies et du Conseil d'Europe.

de compétence couverts par d'autres agences de l'ONU<sup>69</sup>. Il cita divers exemples : le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) avec certains programmes similaires concernant l'éducation; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et ONUSIDA concernant l'épidémie du VIH/SIDA; le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui s'intéresse à des questions connexes de développement; le Haut commissariat des droits de l'homme (HCDH) pour la question partagée des esclaves, etc.. Cette prolifération, dit-il, a la fâcheuse tendance de produire des programmes trop nombreux et futiles pour le budget dérisoire réellement disponible. En ce sens, affirma-t-il, la réforme du Directeur général (souhaitable selon lui) prenait tout de même un temps fou à se manifester véritablement. Réforme ? Avant d'y arriver, une autre précision sur le cirque.

Un collègue de mon informateur — présent lors de cette rencontre au Conseil exécutif — apporta une nuance : bien que ce à quoi j'assisterais dans les prochains jours était bel et bien un *cirque*, celui-ci était *nécessaire*. C'est d'ailleurs ce que lui avait déjà souligné l'employé auquel je faisais précédemment référence. Tous deux considéraient donc que le Conseil exécutif qui réunissait deux fois par année 58 États membres permettait réellement de faire avancer les dossiers. On m'affirmait donc que ce qui semblerait peut-être un peu inutile, inefficace, abstrait et lourd de protocole s'avérerait, en dernière instance, fondamental pour le roulement institutionnel.

L'ambivalence de l'expression «cirque nécessaire» renvoie à la question de la légitimité. Les deux interlocuteurs cités reconnaissent le jeu, ses règles, croient à sa nécessité, mais affichent une certaine distance en relevant la dimension spectaculaire de la chose.

À l'UNESCO, la légitimité semble toujours être un enjeu; elle est à venir, constamment perçue (chez les initiés comme chez les non-initiés) comme étant fragile, mais possible. Crise constante (Haas, 1992; Imber 1989), presque inachevée

<sup>69</sup> Ceci fait écho à Haas (1992) — soulevé en début de chapitre (p.28 et note 60) — qui caractérisait de «turbulent non-growth» cette tendance à vouloir se mêler de tout.

(Bekri, 1991) ou «cirque» ; «ça s'en vient», me suggérait l'ambassadeur cité plus tôt. Comme si chaque fois, on y était presque.

Et pourtant l'UNESCO demeure constamment active. À l'instar de toutes les autres branches onusiennes, souligne le politologue Jan Klabber, l'UNESCO a étendu son champ d'activité bien au-delà de ce qui était prévu en 1946 :

« Indeed, even during the 1980s, the decade of deregulation, the UN family managed to create a massive 173 new agencies, while putting 73 existing ones to rest. And it is not just the case that new agencies and organs have been created, but also that the general scope of activities has seen a steady expansion. As Righter sums up, "[E]ach UN specialized agency has expanded the range of its activities far beyond anything envisaged in 1945". »<sup>70</sup>

Il semble donc que l'UNESCO s'active en cherchant constamment la façon de devenir davantage légitime. N'oublions pas que l'institution soufflera ses soixante bougies en 2006.

Cet informateur rencontré pour la première fois au Conseil exécutif m'offrait un portrait peu flatteur de l'institution. Ses critiques n'étaient pourtant pas si radicales puisqu'elles se retrouvent dans la réforme du Directeur général... dérision en moins, bien sûr<sup>71</sup>.

---

<sup>70</sup> Klabber 2001; 233.

<sup>71</sup> Lors de ma dernière rencontre avec celui-ci, nous discutons de l'avenir de l'UNESCO. Parlant du poste de Directeur Général dont le mandat vient à terme en 2005, il mentionna qu'il faudrait à l'UNESCO un nord-américain, un véritable pragmatiste, mais avec une prestance internationale inégalée. Et dans un élan d'espoir qui me surprit, il me déclara que le candidat idéal serait nul autre que Bill Clinton ! Je ne pus que sourire devant une telle démonstration d'enthousiasme en la personne de l'ancien président américain. Je répondis : « Vous croyez sincèrement que Bill Clinton serait intéressé par un tel poste ? ». Il me répondit : « Pourquoi pas, il est disponible ! ». Mon interlocuteur soulevait ainsi que le Directeur Général n'avait pas la prestance requise pour que l'institution devienne réellement légitime sur le plan international, que ce «fonctionnaire de carrière» (son expression), n'avait ni le curriculum ni le leadership nécessaire pour accomplir la vraie réforme. Ce qu'il me démontrait, c'était aussi un réel espoir

### 2.3. Vers la réforme pragmatique de Koïchiro Matsuura

Fondée en 1946, l'institution naît de l'espoir d'un monde meilleur suite aux affres de la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale. Face à l'efficacité effarante de la propagande nazie, la question de l'éducation s'insère naturellement dans ce nouveau cadre politique du système onusien<sup>72</sup>. À la propagande (mauvaise éducation ?), l'UNESCO répondra par l'éducation (bonne propagande ?)<sup>73</sup>. Ainsi le veut la célèbre phrase de l'Acte Constitutif de l'UNESCO : « Les guerres, prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »<sup>74</sup>

L'institution *sert* les États membres<sup>75</sup> à travers une structure composée de trois branches principales qu'on peut diviser en deux paliers : un premier palier surtout diplomatique qui comprend la Conférence générale et le Conseil exécutif et un deuxième palier «exécutif»<sup>76</sup>, le Secrétariat, au service du premier. Je présenterai

---

de changement, et ce, malgré son penchant pour le même pragmatisme institutionnel que souhaitait vivement le Directeur Général en place.

<sup>72</sup> Ce dernier remplace le pacte politique désuet de la *Société des Nations* qui n'avait jamais su devenir «international» comme le démontre clairement la date de sa dissolution : 1939. « Bien que la mort réelle de la S.D.N. puisse être considérée comme remontant au début de la guerre en 1939, sa dissolution juridique a été accomplie au cours d'une session de l'Assemblée tenue à Genève du 8 au 18 avril 1946, dont l'objet principal a été le transfert des biens et avoirs de la S.D.N. à l'Organisation des Nations Unies (Chaumont 1990 [1957] : 6) ».

<sup>73</sup> Dans un court texte au sujet de la propagande en 1944 — à la même époque où se fonde l'UNESCO — Horkheimer et Adorno y vont d'une mise en garde : « Une communauté où le Führer et ceux qui le suivent se retrouvent à travers la propagande est une communauté du mensonge, même si les contenus en tant que tels sont justes. Même la vérité, elle la réduit à n'être qu'un simple moyen de faire du prosélytisme et l'altère dès qu'elle parle. C'est pourquoi la véritable résistance ne connaît pas de propagande. La propagande est anti-humaine. Elle sous-tend que le principe selon lequel la politique doit naître d'une compréhension mutuelle n'est qu'une *façon de parler* [cette dernière expression est en français dans le texte originale et les italiques ne sont pas les miens] (Horkheimer et Adorno 1974 [1944]; 278).» À s'intéresser tant à nos «esprits», «éducation» et «propagande» finissent étrangement par se ressembler. J'ajouterais «publicité» question de compléter le champ sémantique, mais je m'arrêterai là, laissant à des soins futurs ce trio conceptuel dont les frontières m'apparaissent de plus en plus floues. À fouiller donc.

<sup>74</sup> Voir le site Internet de l'UNESCO : [www.unesco.org](http://www.unesco.org).

<sup>75</sup> À ne jamais oublier, j'y reviendrai au dernier chapitre.

<sup>76</sup> Au sens où il exécute les tâches confiées par le premier palier.

brièvement ces diverses composantes structurelles pour assurer une meilleure compréhension générale du fonctionnement institutionnel.

La Conférence générale est l'«organe décisionnel»<sup>77</sup> suprême de l'institution. Comprenant les représentants de tous les États membres, elle se réunit tous les deux ans « [...] pour déterminer les stratégies et les grandes orientations du travail de l'Organisation»<sup>78</sup>. Selon le principe d'une voix par pays, programme et budget y sont présentés et discutés afin qu'une décision concertée se dégage. Chaque État y est représenté par un ambassadeur, chef d'une délégation à l'UNESCO<sup>79</sup>.

Le Conseil exécutif, constitué de 58 États membres élus tous les quatre ans et se réunissant deux fois par année (notons que ce sont également les ambassadeurs des États membres élus qui siègent lors des réunions du Conseil), s'assure du bon déroulement et de la mise en œuvre des décisions de la Conférence générale. Il est aussi chargé de préparer les travaux de cette dernière.<sup>80</sup>

Le Secrétariat est quant à lui l'appareillage bureaucratique de l'institution qui s'assure de l'exécution des tâches confiées par le premier palier diplomatique constitué de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Le Directeur général en est le responsable exécutif. Il supervise l'ensemble des employés de l'UNESCO et les activités de ceux-ci qui consistent principalement en l'organisation des points à

<sup>77</sup> Expression dont fait usage le Secrétariat de l'UNESCO dans ses divers documents, mais que je trouve un peu trop corporelle à mon goût. J'y préférerais donc «instance» ou même «dispositif» dans les pages qui suivent.

<sup>78</sup> UNESCO 2003a; 2.

<sup>79</sup> Il est toutefois à noter que lors de la séance plénière (débat généraux) qui ouvre la Conférence générale — où chaque État membre évalue les activités de l'UNESCO durant le biennal qui se termine —, ce sont habituellement des ministres (des affaires étrangères, de la culture, de l'éducation, etc.) qui prennent la parole. Aussi, lors des Commissions (débat spécifiques sur les divers champs de spécialisation de l'UNESCO : science, éducation, culture et communication), il peut arriver qu'un ministre intervienne et non l'ambassadeur lorsqu'un point à l'ordre du jour apparaît crucial pour un État membre particulier. On affiche ainsi, sur le plan diplomatique, l'importance de ce débat pour cet État particulier. Sur les 190 États membres, on compte à ce jour 174 délégations permanentes, installées au siège à Paris, lesquelles assurent la liaison entre le gouvernement et le Secrétariat.

<sup>80</sup> Siéger au Conseil exécutif est un poste recherché puisqu'il permet de contrôler toutes les étapes du processus décisionnel. J'ai d'ailleurs assisté à la campagne électorale lors de 167<sup>e</sup> session et on s'affairait énormément afin d'être élu ou réélu.

l'ordre du jour et à la préparation des documents utilisés dans le cadre des deux autres instances décisionnelles. Voilà donc pour la structure principale, retournons maintenant aux objectifs de l'institution.

Les visées générales de l'UNESCO généralisent le premier objectif d'«élever les défenses de la paix» : « [...] aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, donner une impulsion vigoureuse à l'éducation et à la diffusion de la culture et ainsi favoriser la compréhension mutuelle entre les nations ». <sup>81</sup> Afin d'atteindre ces visées, l'UNESCO se donne trois grandes tâches <sup>82</sup> :

1- *La coopération intellectuelle* : l'échange des savoirs par l'établissement de réseaux spécialisés (conférences, publications, etc.);

2- *L'aide au développement* : une aide technique et économique afin de favoriser la formation d'individus dans divers métiers, notamment dans les pays en voie de développement;

3- *La diffusion de la culture* : protection des patrimoines (deux conventions entre autres : Patrimoine matériel (1972), Patrimoine immatériel (2003)) d'une part, et d'autre part, diffusion de la (re)connaissance de l'autre afin d'assurer la tolérance mutuelle.

Même si le programme général et sa formulation tentaculaire (Science, Culture et Éducation) demeurent inchangés, l'histoire affecte énormément l'institution. Non seulement le nombre d'États membres augmente de façon constante — on observe notamment une augmentation lors de la vague de décolonisation des années 60 et la fragmentation de l'URSS —, mais on note aussi un élargissement constant du champ d'activité de l'institution.

L'UNESCO s'adapte donc très bien aux circonstances mais sa structure reste la même (un État, un vote) : la Conférence générale, le Conseil exécutif — bien qu'on

---

<sup>81</sup> UNESCO 1969; 22

relève une forte politisation de celui-ci<sup>83</sup> — et le Secrétariat s'exécutent tous sensiblement de la même manière depuis 60 ans. L'UNESCO change donc constamment, mais on a l'impression que c'est du pareil au même. Plusieurs s'attaquent alors à son idéalisme. Le Directeur général, Koïchiro Matsuura est un de ceux-là.

Élu en 1999, M. Matsuura, entreprend justement à partir de 2000 une réforme de l'UNESCO. Il s'agit sommairement d'une réforme d'ordre administrative axée, d'une part, sur la centralisation des programmes et d'autre part, sur la décentralisation des activités.

Le 15 septembre 2003, lors de son allocution introductive au 167<sup>e</sup> Conseil exécutif, il affirma :

« Il règne un malaise, voire même un sentiment d'appréhension, quant à la direction prise par le monde. Le Secrétaire général [Kofi Annan] se demande si le système des Nations Unies, dans son architecture actuelle, est à la hauteur de sa tâche quand il s'agit de relever les défis auxquels nous sommes collectivement confrontés et dont certains sont anciens et insurmontables, tandis que d'autres sont nouveaux et préoccupants. Une atmosphère quelque peu pessimiste imprègne l'analyse que fait le Secrétaire général des perspectives mondiales, notamment quand il dit que « l'utilité même des règles et des institutions multilatérales actuelles est remise en question ». Son souci majeur est que « la vision de la solidarité mondiale et de la sécurité collective ancrée dans la Charte des nations Unies » s'effondre sous nos yeux. »<sup>84</sup>

S'inquiétant de ce « pessimisme ambiant » persistant suite à l'attentat terroriste qui avait coûté la vie à vingt employés de l'ONU en Irak un mois auparavant<sup>85</sup>, il déclara

---

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> Le Conseil exécutif se composait originellement d'éminences grises, des intellectuels élus par les États membres mais qui ne représentaient pas nécessairement ceux-ci. À partir de 1954, à la demande du gouvernement américain, ces intellectuels sensés représenter l'humanité entière (et non un État particulier) devenaient alors des intellectuels au service de l'État, c'est-à-dire choisis par l'État et non plus à partir d'une liste montée par le Secrétariat de l'UNESCO. En 1976, à la demande du gouvernement mexicain, les politiques siègeront désormais majoritairement au Conseil exécutif. Bien que certains ambassadeurs puissent être des intellectuels (l'ambassadeur de l'Islande est, par exemple, écrivain), la tendance générale est certainement aux hommes d'États. Pour plus d'information à ce sujet voir Bekri (1991)

<sup>84</sup> UNESCO 2003c; 1.

<sup>85</sup> Perpétré le 19 août 2003, cet attentat a, entre autres, coûté la vie de Sergio Vieira de Mello, représentant spécial de Kofi Annan en Irak.

que seul un « positivisme fécond » permettrait de sortir les organisations des Nations Unies de ce « malaise ». Enjoignant donc les troupes à adopter une vision plus pragmatique, il ajouta :

« Nous devons aller de l'avant en créant de nouveaux profils d'action, de nouvelles formes d'utilité et d'efficacité pour l'ensemble du système. *Ce faisant, je pense que nous pourrions nous refaçonner nous-mêmes, non par l'adoption d'un grand dessein jamais confronté aux réalités, mais en nous attaquant continûment à des défis concrets, à des situations spécifiques et à des besoins réels. J'ai confiance que, de ceci, une nouvelle vision des Nations Unies pourra surgir. J'ai même le sentiment que, pour l'UNESCO, cette nouvelle vision existe déjà.* »<sup>86</sup>

À l'idéalisme « d'un grand dessein jamais confronté aux réalités », le Directeur général oppose le pragmatisme des « défis concrets », « des situations spécifiques » et des « besoins réels ». Bref, pour que l'institution soit légitimement reconnue en tant que force efficiente, elle doit délaissier (du moins un peu<sup>87</sup>) l'idéalisme qui l'imprègne depuis ces débuts.

Cette version pragmatique du nouveau *management* a été saluée de façon quasi unanime lors des deux dispositifs décisionnels et ce, malgré certaines interprétations contradictoires<sup>88</sup>. Les effets de la réforme, selon les États membres, se font pourtant timidement sentir. On souligne, par exemple, la trop grande part du budget encore accordée à l'administration, on critique le fonctionnement des Commissions

<sup>86</sup> *Ibid.* (je souligne).

<sup>87</sup> En fait, les discours de certains protagonistes ramènent constamment à la vie cet idéalisme. La Présidente du Conseil exécutif (Aziza Bennani) nous présenta bel et bien l'UNESCO comme « conscience de l'humanité entière » (lors de l'inauguration de la 32<sup>e</sup> Conférence générale le 29 septembre 2003). Le même jour, Ahmad Jalali, le Président sortant de la 31<sup>e</sup> Conférence Générale lançait à la suite d'une envolée poétique : « Qu'on me traite d'idéaliste ! Eh bien, je le suis ! » Jacques Chirac, dans son discours à la 32<sup>e</sup> Conférence générale (le 14 octobre 2003) qualifiait l'UNESCO de « creuset d'une conscience morale. » L'idéalisme fait donc encore très bonne figure à l'UNESCO.

<sup>88</sup> En effet, le 16 septembre 2003, le représentant des Pays-Bas affirma, en félicitant le Directeur Général, que les réformes permettaient un retour bienvenu aux buts d'origine de l'institution. Le représentant de la Grèce souligna plutôt, quelques heures plus tard, qu'après quatre ans de réformes, l'institution devait revenir à l'essentiel des pères fondateurs. Ces représentations contradictoires que l'on se fait de l'institution disparaissent pourtant rapidement dans l'abondance discursive du Conseil exécutif. Elles ne sont pas insurmontables puisque personne ne prend même la peine de les remarquer et de les approfondir. Ces discours contrastants ne se

nationales, on souhaite un renforcement des bureaux régionaux, on prêche pour encore plus de décentralisation, pour que la répartition des ressources financières se fassent de façon plus adéquate, etc..

Mais, pour bien comprendre cette récente réforme, il faut retourner un peu en arrière et soulever un événement qui marqua profondément l'histoire de l'institution et qui la marginalisa pendant près de 20 ans : le retrait de la délégation américaine en 1984.

Lors de son départ fracassant en 1984, le gouvernement américain reprochait justement à l'institution sa mauvaise gestion<sup>89</sup>. En octobre 2003, le gouvernement américain expliquait son retour en évoquant la grande amélioration de l'administration sous la houlette de M. Matsuura. Ce dernier affirmait d'ailleurs le 17 septembre 2003, suite à l'allocution du représentant des États-Unis dans le cadre du 167<sup>e</sup> Conseil Exécutif, que sa réforme s'inspirait largement d'un rapport rédigé par ce même représentant des États-Unis à l'UNESCO<sup>90</sup>.

M. Matsuura soulignait aussi dans une allocution du 30 septembre 2003 :

« UNESCO enjoys a new vision, fresh relevance and heightened efficiency, all of which signify that a process of transformation has taken place — as I promised it would. And this has been widely recognized, not least by the United States of America, whose return to membership of UNESCO is an acknowledgement of the success of our reform. There is more to do, of course, and that becomes clearer than ever as new challenges emerge. »<sup>91</sup>

---

répondent même pas, ce sont des textes rédigés à l'avance, lus, mais jamais débattus. Ce qu'ils démontrent toutefois, c'est la flexibilité du champ sémantique institutionnel.

<sup>89</sup> La raison principale était certainement davantage politique. Voir à ce sujet Archibald (1993), Imber (1989) et Preston Jr., Herman & Schiller (1989). Le site Internet du Département d'État des États-Unis, section UNESCO, est pour le moins clair à ce sujet: « United States withdrawal in 1984 followed concerns about severe mismanagement, an increasingly ideological agenda, and anti-western bias that opposed those values that Americans cherish (Département d'état des États-Unis 2003). »

<sup>90</sup> Ce rapport de Terrell Miller évalue l'UNESCO depuis le départ des États-Unis. Je n'ai malheureusement pas pu mettre la main sur ce document écrit d'abord, m'a-t-on dit, pour le gouvernement américain.

<sup>91</sup> UNESCO 2033d; 11.

Et le Secrétaire de l'éducation des États-Unis, Roderick Paige, de répondre le 1er octobre 2003 :

« Under the leadership of the Director-General, Mr. Matsuura, UNESCO is now in a much better position to achieve its goals than when the United States left in 1984. This Organization is fortunate to have his vision, and I am grateful for his friendship and for his commitment to education. »<sup>92</sup>

Ce retour des États-Unis a été largement salué lors des réunions officielles<sup>93</sup>. L'UNESCO recouvrerait ainsi l'universalité selon la majorité des ambassadeurs qui ont pris la parole lors de ces rencontres. Il faut y lire, la capacité de représenter de façon légitime cette universalité, capacité qui fût perdue lorsque les États-Unis claquèrent la porte en 1984<sup>94</sup>.

Il m'apparaît important de relever l'alignement des points de vue entre M. Matsuura et le gouvernement américain. Comme nous le verrons sous peu, ce dernier est le principal adversaire du projet de convention visant la protection de la diversité culturelle. Ironiquement, leur retour intervient au moment même où un dossier

<sup>92</sup> UNESCO 2003<sup>e</sup>; 3. On renchérit sur le site Internet du département d'État : « In recent years, Director Koïchiro Matsuura has addressed the organization's management problems. The Director-General has created an internal oversight unit, introduced budgeting and management software, and pursued greater decentralization of UNESCO's bureaucratic structure. These changes need to continue.» On ajoute sur un ton de mise en garde : « The United States will remain committed to reforming UNESCO. This institution must uphold it's founding purpose and operate efficiently. If UNESCO falls short, the U.S. will say so. Americans will insist upon good stewardship of resources, accountability and results-oriented practices (Département d'État des États-Unis 2003). »

<sup>93</sup> Bien que salué par tous dans le cadre officiel, une certaine méfiance régnait face à cette réinsertion, surtout en ce qui concerne la convention pour la diversité des expressions culturelles. En effet, lorsque je m'informais des raisons ayant pu provoquer ce retour, on m'affirmait toujours ne pas être tout à fait sûr. La réponse la plus fréquente — bien que toujours minimisée par des «peut-être » et des «j'imagine que» — était que ce retour du gouvernement américain à l'UNESCO, annoncé en septembre 2002, trouvait probablement sa justification dans la volonté de celui-ci à confirmer qu'il ne tournait pas complètement le dos au multilatéralisme à l'heure où la décision d'entrer en guerre unilatéralement contre l'Irak était de plus en plus imminente. L'UNESCO était un moyen tout indiqué, puisque, comme l'affirmait l'ambassadeur avec lequel j'ai discuté, le Directeur Général faisait depuis quelques années un lobby intense afin d'inciter le gouvernement américain à réintégrer l'organisation.

<sup>94</sup> Il ne faut pas non plus oublier l'effet spectaculaire en termes budgétaires de ce retour des États-Unis. En effet, une augmentation de 22% est prévue pour le biennal 2004-2005. Ces ressources financières ne sont certainement pas négligeables pour une institution qui crie souvent famine.

inacceptable à leurs yeux se met en branle, alors que leur départ fut marqué par un débat similaire concernant l'information<sup>95</sup>.

Un employé du Secrétariat m'affirmait d'ailleurs que les ambassadeurs du Canada et de la France étaient allés « cogner à la porte du Directeur Général » en janvier 2003 pour que le dossier de la convention sur la diversité culturelle — tel fut son nom à l'origine — soit soumis le plus rapidement possible au Conseil exécutif et surtout, à la Conférence générale où il pourrait finalement faire l'objet d'une décision. On savait depuis septembre 2002 que le retour des États-Unis était probant<sup>96</sup> et que le Directeur général n'était pas particulièrement chaud à l'idée de ce projet de convention<sup>97</sup>. Pour le Canada et la France, il fallait donc agir rapidement.

Ceci n'est évidemment qu'une supposition qui n'a pas pu être vérifiée. Ce qu'il faut noter c'est que le Directeur général voyait probablement déjà apparaître un double problème : d'une part, les États-Unis ne seraient pas nécessairement très heureux si ce dossier se présentait à leur retour; d'autre part, ce dossier traînait avec lui un autre écueil de taille puisque l'UNESCO se trouverait alors à jouer dans le carré de sable de l'OMC<sup>98</sup>. Comment le gouvernement américain réagirait-il ? Le Directeur général devait absolument marcher sur des œufs, ce qu'il fit avec doigté en ne consacrant aucune part du budget aux rencontres subséquentes d'experts pour la mise en œuvre d'un projet de convention auquel tenait mordicus, non seulement la France et le Canada<sup>99</sup>, mais nous le verrons bientôt, la grande majorité des autres États membres aussi.

<sup>95</sup> La question de l'information fut effectivement à l'origine de la tempête. Le Directeur général sénégalais d'alors, Amadou-Mahtar M'Bow, encourageant diverses formes de protectionnisme pour contrer (encore une fois) l'hégémonie américaine, sera accusé, de manière à peine voilée, de sympathie communiste et de donner une direction gauchiste à l'UNESCO (Voir à ce sujet Preston Jr., Herman et Schiller 1989).

<sup>96</sup> Il y a toujours un an d'écart entre la demande de l'État et son intégration au sein de l'institution.

<sup>97</sup> Quatre informateurs m'ont confirmé ceci.

<sup>98</sup> Tous les détails de ce passage du débat de l'OMC à l'UNESCO constituent, en grande partie, le deuxième chapitre de ce mémoire.

<sup>99</sup> Ce sont en effet la France et le Canada qui s'acquittèrent des frais (environ 350 000 dollars canadiens par rencontre d'experts). Ceci m'a été confirmé par un ambassadeur, par un employé

Le Directeur général ne refusait donc pas le projet, mais ne l'encourageait pas non plus. Ceci cadrerait très bien d'ailleurs avec sa volonté de faire de l'UNESCO un «courtier honnête», un intermédiaire neutre dépolitisé. Ce qui nous mène à un deuxième exemple de tendances contrastantes que l'on retrouve au sein de l'UNESCO : politique / apolitique.

#### 2.4. La tendance est au pragmatisme apolitique

Ce deuxième contraste, je le relève dans cette même allocution introductive du Directeur général citée plus haut. M. Matsuura assigna en effet à l'UNESCO le rôle de «courtier honnête» (*honest broker*), souhaitant ainsi que l'institution adopte le rôle d'intermédiaire neutre : à la fois catalyseur de nouveaux partenariats — entre les États membres bien sûr, mais aussi entre l'UNESCO et le secteur privé ou encore, les organismes non-gouvernementaux — et créateur de repères communs. Cet accent mis sur la neutralité n'est, encore une fois, pas venu de nulle part. Il répond probablement aux reproches américains qui les fit déguerpir en 1984<sup>100</sup>.

L'UNESCO est-elle politique ? Question qui peut paraître étrange pour quiconque (comme moi) considère comme étant évidemment politique une institution constituée d'États membres et dont les idéaux reprennent les grands programmes de ces derniers (éducation)<sup>101</sup>, en plus de faire la promotion d'une bonne gouvernance (démocratie, tolérance des cultures, des religions, etc.).

---

d'une Commission nationale et par un article de Stéphane Baillargeon paru dans l'édition du 15 juillet 2004 du quotidien montréalais *Le Devoir*.

<sup>100</sup> Voir à ce sujet la note 85.

<sup>101</sup> Même le grand philosophe de l'État moderne, Thomas Hobbes, dans son *Léviathan*, laissait une grande place à l'éducation du peuple: « Il n'est pas entendu que cela doive se faire par des soins apportés aux individus, au-delà de leur protection contre les préjudices, quand ils se plaindront, mais en dispensant un enseignement, par les doctrines et l'exemple, formant le contenu de l'instruction publique [...] (Hobbes 2000 [1651]; 494). » Michel Foucault, à une tout autre époque est pour le moins clair aussi à ce sujet (1971; 45-46, je souligne) : « L'éducation a beau être, de droit, l'instrument grâce auquel tout individu, dans une société comme la nôtre, peut avoir accès à n'importe quel type de discours, on sait bien qu'elle suit dans sa distribution, dans ce qu'elle permet et dans ce qu'elle empêche, les lignes qui sont marquées par les distances, les oppositions et les luttes sociales. *Tout système d'éducation est une manière politique de*

Pourtant cette question, lorsqu'on prend la peine de s'attarder un tant soit peu à ce qui ce dit dans le cadre institutionnel, revient assez fréquemment. En fait, une réponse plus probable est celle-ci : l'UNESCO est et demeurera politique, mais elle travaille à ce que cela paraisse le moins possible. Regardons maintenant d'un peu plus près ce qu'en pensent les États membres.

Si, comme l'affirmait le représentant des Pays-Bas lors du Conseil exécutif (16 septembre 2003), les affaires de l'UNESCO sont de nature politique, la Pologne affirmait le lendemain que la politisation de l'institution sera toujours dangereuse. Dans sa réponse aux interventions générales s'étant déroulées au début du Conseil Exécutif et répondant notamment au représentant de la Palestine<sup>102</sup> qui déclara, le 17 septembre 2003, que le silence de l'UNESCO au sujet du conflit Israélo-palestinien minait la crédibilité de l'UNESCO, le Directeur général affirmait qu'il laissait le soin des commentaires politiques au Conseil de sécurité et qu'à cet égard se pliait à l'opinion du Secrétaire général Kofi Annan. Lors d'un débat concernant le choix d'experts par l'UNESCO pour la création d'un comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Irak (24 septembre 2003), le représentant de la Corée se demandait pourquoi une bonne intention telle celle-ci devait être politisée dans le cadre d'une organisation intellectuelle comme l'UNESCO. L'ambassadeur italien, quant à lui, soulignait l'importance de textes qui tiennent compte de la sensibilité politique de chacun. Quelques minutes plus tard, sur des points qui concernaient encore une fois Jérusalem et l'éducation dans les territoires arabes occupés, le représentant d'Australie se disait préoccupé par une forte politisation des termes, ajoutant que ce n'était pas la place de l'UNESCO de s'occuper de questions politiques.

---

*maintenir ou de modifier l'appropriation des discours, avec les savoirs et les pouvoirs qu'ils emportent avec eux (Foucault 1971; 45-46, je souligne). »*

<sup>102</sup> Il est à noter que la Palestine n'est pas un État membre de l'UNESCO, son intervention n'était qu'à titre d'observateur, tout comme celle du représentant américain d'ailleurs. Les États-Unis ne devenaient membre à part entière qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale qui débutait quelques jours après ce 167<sup>e</sup> Conseil exécutif.

On entend donc par politique ou politisation deux possibilités. Dans un premier cas il s'agirait d'une décision où l'intérêt d'un ou de quelques États membres paraît trop marqué au détriment du tout institutionnel, du bien commun. L'intervention italienne nous en montre un exemple concret; la sensibilité politique de tous doit être prise en compte. Dans un autre cas, plus fréquent celui-là, on considère comme étant politique une décision qui semble viser ou critiquer un État membre. On peut prendre comme exemple le représentant d'Israël qui, réitérant les préoccupations de l'Australie et regrettant d'être pointé du doigt, affirma que l'UNESCO n'avait ni les capacités ni les compétences d'arbitrer entre le bien et le mal. À ceci, la Palestine répondit qu'au contraire, l'UNESCO avait non seulement les moyens et la compétence d'être politique, mais qu'elle en avait également le devoir.

Être politique consiste donc, à l'UNESCO, en une séparation partisane du tout institutionnel au profit d'un usage immodéré de ses propres intérêts. Une discussion qui devient politique est une discussion où des intérêts particuliers s'affichent trop clairement. Cette dimension n'est évidemment jamais soulevée lors d'un consensus — l'adoption d'un projet sans qu'il y ait vote — et c'est pour cette raison que les négociations se font toujours en fonction d'atteindre l'unanimité. Lorsqu'un État membre critique un projet, il le fait habituellement en reprochant à celui-ci d'être trop politique. Lorsque aucun État membre se sent particulièrement visé par ledit projet, nul ne soulèvera la dimension politique de l'institution. Ceci fait l'affaire du Directeur général comme le montre son point de vue sur la question. Nous voyons là la magie de la machine diplomatique et du multilatéralisme (vu évidemment ici comme un au-delà de la politique intéressée)<sup>103</sup>.

Le politique se retrouve alors cantonné dans le rôle de pis-aller. Le consensus<sup>104</sup> vivement souhaité par tous sous-entend pour les États membres une dépolitisation qui

<sup>103</sup> Rappelons-nous ce que disaient les critiques américaines lors du départ fracassant de leur délégation en 1984 : « L'UNESCO est beaucoup trop idéologique ».

<sup>104</sup> Presque tous les points ont été adoptés à l'unanimité durant mon séjour. En effet, très peu de votes eurent lieu et le projet de convention visant la protection de la diversité des expressions culturelles n'a pas échappé à cette «règle» du consensus.

demeure toutefois paradoxalement politique puisqu'elle présuppose une entente entre des entités politiques qui protègent tous certains *intérêts*. La politique intéressée ne disparaît donc pas, elle se retrouve seulement dans le non-dit et les silences institutionnels.

Cauchemar conceptuel donc, notamment pour les exégètes qui y voient trop de politique et pas assez d'universalisme. Or, on pourrait tout aussi bien affirmer le contraire, c'est-à-dire que l'institution n'est tout simplement pas assez politique et qu'elle ne peut l'être parce que les États, comme le suggèrent mes exemples cités plus haut, ne le toléreraient tout simplement pas.

Toute la légitimité de l'institution tient donc dans ce positionnement très ténu et fragile, dans le rôle de supposé garde-fou du politique qu'ont insufflé les États à l'institution. On oscille ainsi constamment entre une représentation politique et apolitique (c'est-à-dire non intéressée) de l'institution ou entre l'idéalisme patent de son rêve et le pragmatisme de ses actions qui toujours prolifèrent. Sinon, dit bêtement, l'institution n'existerait pas.

En 1964, l'UNESCO a dix-huit ans, T.V. Sathyamurthy propose dans *The Politics of International Cooperation* une comparaison des représentations que les quatre premiers<sup>105</sup> Directeurs généraux se faisaient de l'institution. Sathyamurthy s'intéresse aux conceptions divergentes de l'époque au sein de l'UNESCO dans le but clairement avoué de solidifier les bases «philosophiques» de l'institution. Il souligne une tension :

« *The self-conception of UNESCO as it emerges from the statements of the successive Director-General indicates that there are two distinct ways of regarding the Organization — (1) as an agency for evolving a new world view compatible with peace and cooperation, and (2) as merely a tool for the establishment of peace and cooperation by performing «technical services.» Neither of these two views have been accepted, for, the first has often been considered premature, and, the second insufficient as a rationale*

<sup>105</sup> Julian Huxley (1946-1948), Jaime Torres Bodet (1948-1952), Luther Evans (1953-58) et Vittorino Veronese (1958-1961). John W. Taylor (1952-1953) prit brièvement l'intérim à la mort de Jaime Torres Bodet et n'est donc pas vraiment considéré.

of the Organization. The real function of UNESCO has often been a reflection of the interaction of these two interpretations of its role.»<sup>106</sup>

Sans surprise, Shyamurthy conclut que cette tension entre une vision plus pragmatique et une vision idéaliste de l'institution est un problème manifeste à surmonter. Quelques pages plus loin, et paraphrasant presque Durkheim<sup>107</sup>, il ajoute : « But a community of action cannot sustain itself indefinitely without an undergirding community of thought. »<sup>108</sup>

Quarante ans plus tard, l'UNESCO a-t-elle enfin choisi sa voie ? Quel modèle : l'outil ou de la conscience ?<sup>109</sup>

Peut-être faut-il reconsidérer la distinction. Peut-être que l'UNESCO a grandement besoin des deux tendances pour fonctionner et qu'elle se nourrit constamment aux deux sources pour se légitimer aux yeux de tous : politiques, experts, etc.

Mon premier chapitre se voulait une mise en garde. J'insistais pour que le chercheur reproduise le moins possible les caractéristiques de l'institution. Dans le cas de l'UNESCO, il s'agit surtout de ne pas reconduire la dépolitisation constante de ses discours, dépolitisation qui crée inévitablement des zones d'ombres et de silences<sup>110</sup>. Nous voyons alors que la neutralité qui paraît si chère à l'UNESCO est plutôt construite par le biais du consensus politique qu'une vérité auquel tous

<sup>106</sup> Shyamurthy 1964; 244.

<sup>107</sup> Voir la citation en exergue du présent chapitre.

<sup>108</sup> Shyamurthy 1964; 247.

<sup>109</sup> Il n'est pas étonnant de retrouver les mêmes catégorisations ou dichotomies chez les politicologues s'intéressant à la question des institutions supranationales : d'un côté les *réalistes* et de l'autre les *idéalistes*. Klabber les définit sommairement ainsi : 1) Les *réalistes* d'abord : « In this view, typically held by neo-realist analysts of international relations, organizations exercise little influence on the behaviour of their members, at least not on those issues where it really matters. » (Klabber 2001; 224-225) Vision très pragmatique de l'UNESCO, c'est un moyen technique dont les États se servent pour arriver à leurs fins. 2) Les *idéalistes* ensuite (juristes surtout selon Klabber): « States [...] are bad; international organizations, on the other hand, are good. » (Klabber 2001; 225) Les idéalistes considèrent l'Organisation comme un au-delà au politique.

<sup>110</sup> Comme je l'avais mentionné au premier chapitre, je ne crois pas à la séparation complète entre science et politique. Dans ce cas-ci, il s'agira bien de repolitiser le discours, mais d'un autre point de vue que celui de l'institution.

s'accorderaient. Mais peut-on en demander davantage à une institution constituée d'États membres (seules entités politiques véritablement légitimes sur la scène internationale) ? Doit-on reconduire son fantasme d'une utilité potentielle et ainsi participer pleinement aux pratiques consensuelles qui permettent à l'institution de se perpétuer ?

C'est à travers l'exemple du discours particulier sur la «diversité culturelle» — dont je raconterai maintenant l'histoire en tentant surtout d'en révéler les non-dits *nécessaires* à son institutionnalisation — que je tenterai de répondre à ces questions.

### III. Que défend-on ?

#### *Les industries culturelles*

*L'État du Kazakhstan doit-il avoir le droit de subventionner son cinéma (qui existe bel et bien) ? La Corée du Sud peut-elle continuer à imposer dans ses salles un quota de films nationaux ? Le Canada peut-il mener une politique de protection spécifique pour ses magazines, ses livres et ses auteurs ? Les pays de l'ex-URSS doivent-ils être laissés libres de ne pas libéraliser totalement leur secteur audiovisuel ?*

*Ce ne sont pas là des questions extravagantes relevant du domaine du superflu. Elles déterminent, dans une large mesure, le profil que prendra le monde du XXI<sup>e</sup> siècle : pluriculturel, ou passé au rouleau compresseur américain ? Elles tournent autour d'une question plus générale et qui les résume toutes : faut-il, oui ou non, traiter les échanges culturels comme les autres ?*

*« Diversité culturelle », Éditorial, Le Monde, 14/10/03.*

*Cela m'apparaissait comme une activité d'une certaine valeur. Restez immobile pendant des années d'affilée et les choses finiront par se mettre à tourner autour de vous, les idées, les gens et les guerres, dépendant pour leur folie et leur éclat de cette source de lumière que représente l'inertie humaine. Si vous restez assez longtemps en un seul point, les généraux et les chefs d'État viendront solliciter votre avis [...] Nous avons appris que vous restiez assis là à ne rien faire. Vous devez être un grand sage. Accompagnez-nous jusqu'à la capitale et aidez-nous à arranger les choses.*

*Don Delillo, Americana, 1971 (p.224)*

### 3. Vers une convention sur la diversité des expressions culturelles

J'offre un petit rappel avant de débiter. L'UNESCO avait déjà, le 2 novembre 2001<sup>111</sup>, élaboré et adopté à l'unanimité (à la 31<sup>e</sup> Conférence générale) une *déclaration*<sup>112</sup> sur la diversité culturelle. Un instrument normatif non contraignant (contrairement à une *convention*) donc, qui avait pour but d'inviter les États membres à être attentif à cette problématique de la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation et à réfléchir à des moyens pour encourager la prolifération de cette diversité.

Le Directeur général, dans un texte introductif à une publication comportant la *Déclaration*, résume bien le but de l'instrument:

« Cette Déclaration, accompagnée des lignes essentielles d'un Plan d'action, peut être un superbe outil de développement, capable d'humaniser la mondialisation. Elle ne formule évidemment pas des prescriptions, mais des orientations générales qui devraient se traduire en politiques innovantes par les États membres, dans leurs contextes spécifiques, en partenariat avec le secteur privé. »<sup>113</sup>

C'est en s'inspirant de ce document, que le secteur «Culture» organisa les perspectives d'un futur instrument normatif dans l'*Étude préliminaire* incluse dans le document 32 C/52. Regardons donc d'un peu plus près la suggestion préparée par le Secrétariat de l'UNESCO. Je m'intéresserai d'abord aux options proposées par le Secrétariat de l'UNESCO concernant la convention potentielle et la direction choisie par les États membres lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale. Ensuite, je me tournerai vers l'historique du débat au niveau des relations internationales. Il s'agira ici de traquer la piste du discours, c'est-à-dire sa traversée institutionnelle (de l'OMC à l'UNESCO) et le déplacement sémantique qui en marque le passage. En effet, nous y verrons la notion de «diversité culturelle» supplanter celle d'«exception culturelle».

<sup>111</sup> Il ne faut pas oublier qu'en 2001, les États-Unis n'étaient pas à l'UNESCO en tant qu'État membre, mais seulement en tant qu'observateur.

<sup>112</sup> *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* (UNESCO 2001).

<sup>113</sup> UNESCO 2002 ; 3.

Une dernière partie du chapitre sera consacrée à la date du 13 octobre 2003 qui fût une journée décisive pour le projet de convention. Lors de cette journée fatidique, nous avons enfin su si oui ou non le projet allait être poursuivi dans le cadre de l'UNESCO. Peu y croyaient et pourtant...

### 3.1. L'option d

« Sur l'initiative de l'Allemagne, du Canada, de la France, de la Grèce, du Maroc, du Mexique, de Monaco et du Sénégal, appuyée par le groupe francophone de l'UNESCO [...] », ainsi débute le document 32 C/52<sup>114</sup>, intitulé *Opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif international concernant la diversité culturelle*. Point 5.11 à l'ordre du jour de la 32<sup>e</sup> Conférence générale et distribué aux États membres à partir du 18 juillet 2003, ce document comporte aussi la proposition inscrite au 166<sup>e</sup> Conseil exécutif (publié le 12 mars 2003) et intitulée : *Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle*. Il comprend aussi la décision prise à son sujet lors de cette séance du Conseil exécutif. Notons la date : 18 juillet et aussi la mention *diversité culturelle* utilisée à la fois dans le titre du document 32 C/52 et dans la proposition présentée au 166<sup>e</sup> Conseil Exécutif.

Ce document est intéressant dans la mesure où il présente quatre options aux États membres concernant la possibilité d'élaboration d'un instrument normatif. On y dirige clairement l'attention, ciblant d'ailleurs ce qui semble constituer la possibilité la plus réalisable et donc souhaitable. C'est d'ailleurs à partir de cette proposition que s'est prise la décision de poursuivre les travaux sur le projet de convention et c'est par

<sup>114</sup> «32» évoque ici que ce document sera à l'ordre du jour de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, celle-ci représentée par le «C». «52», n'est que le numéro du document. Remarquons l'ordre alphabétique dans lequel sont présentés les États membres, il est important de savoir que n'importe quel État peut demander d'être intégré dans la liste, il suffit dans faire la demande. Présenté de cette façon, le rôle d'initiateur disparaît complètement, il n'y a pas de hiérarchie, nous sommes bel et bien dans le système égalitaire et consensuel de l'UNESCO que j'ai relevé au deuxième chapitre.

consensus qu'on opta, le 13 octobre 2003, lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, pour l'*option d*.

Après une courte revue des étapes ayant mené à la mise en place de ce projet spécifique de convention (détaillées dans les parties subséquentes de ce chapitre), ce document survole les options retenues, notant dans un premier temps que plusieurs accords internationaux couvrent déjà certains champs spécifiques liés à la rubrique «culture»<sup>115</sup>. Le document 32 C/52 nous rappelle quelques-uns de ces accords afin de mieux cibler les possibilités qui s'offrent à l'UNESCO<sup>116</sup>. Il est alors remarqué que :

« On pourrait [...] opter pour un instrument qui s'attacherait plus particulièrement à traiter des domaines de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation qui ne font pas encore l'objet d'une protection adéquate par des conventions ou recommandations existantes. »<sup>117</sup>

Quatre options susceptibles de faire l'objet d'une convention sont ainsi offertes aux États membres :

- a) *Un nouvel instrument compréhensif sur les droits culturels;*
- b) *Un instrument sur la condition de l'artiste;*

<sup>115</sup> La définition d'usage du terme «culture» à l'UNESCO concerne «[...] l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social [...] Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (UNESCO 2002 ; 4). » Cette définition qui date de 1982 a été élaborée dans le cadre de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT. Mexico, 1982), reprise dans le document *Notre diversité créatrice* (1995) publié par l'UNESCO (Commission mondiale de la culture et du développement) et réaffirmée lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

<sup>116</sup> En plus de la toute nouvelle *Convention sur le patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO (2003) adoptée à l'unanimité le 11 octobre 2003 lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, plusieurs autres conventions internationales servent des champs connexes à la diversité culturelle comme par exemple : la protection des droits d'auteurs qui est traitée par la *Convention universelle sur le droit d'auteur* de 1952 (révisée en 1971) et la *Convention de Rome pour la protection des artistes, interprètes et exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion* (1961). Ces dernières conventions ont d'ailleurs été actualisées récemment à l'OMC qui adopta en 1994 l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle* qui touchent plus spécifiquement le commerce et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par le biais des *Traités Internet* (1996).

- c) *Un nouveau Protocole à l'Accord de Florence;*
- d) *La protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.*

La première option (a) concerne donc les droits culturels mais, s'empresse-t-on de souligner, il n'y a aucune définition claire en droit international quant à la nature spécifique de tels droits<sup>118</sup>. Le 32 C/52 nous réfère alors à l'article 27 de la Déclaration des droits de l'homme. En deux volets, cet article souligne :

- « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.  
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »<sup>119</sup>

Cette direction a l'avantage, nous informe-t-on, de lier sur le plan conceptuel les notions de «diversité culturelle» et «liberté d'expression» (ou «diversité culturelle» et «droits de l'homme fondamentaux»). Un point constamment réitéré dans les débats et intégré dans le texte faisant l'objet d'une décision. Le but est simple : refuser clairement que l'idée de diversité culturelle serve de justification pour des pratiques allant à l'encontre des droits fondamentaux (pensons ici à la lapidation, l'ablation du clitoris, etc.). Cette première possibilité (l'option a) s'avère donc non concluante, constate-t-on dans le 32 C/52, étant donné la précarité des définitions :

« Des débats sont en cours sur l'opportunité d'un instrument spécifique sur les droits culturels. Mais l'horizon d'élaboration d'un tel instrument reste encore lointain, même si le Plan d'action de la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle recommande "d'avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme". »<sup>120</sup>

<sup>117</sup> UNESCO 2003b; 5 (je souligne).

<sup>118</sup> Pour une perspective anthropologique des débats entourant la question des droits culturels, voir le collectif *Culture and Rights* (Cowan, Dembour et Wilson ; 2001). L'absence de débat autour des «identity politics» (intraduisible) à l'UNESCO y est notamment abordée dans le texte de Eriksen (2001; 130).

<sup>119</sup> ONU 2004.

L'option *b*, quant à elle, s'articule autour du thème de la condition de l'artiste. Déjà, on se débarrasse du problème épineux et *très* politique de l'identité. L'intérêt de cette proposition, souligne-t-on dans le 32 C/52, est qu'elle vise spécifiquement la réglementation, au niveau international, du statut professionnel des créateurs. Piste intéressante puisque seule la protection du droit d'auteur et des droits voisins fait présentement l'objet d'instruments normatifs contraignants. Mais il y a un *hic* :

« [...] compte tenu de la diversité de cadres généraux de protection sociale et d'organisation entre les États, ainsi que des difficultés économiques auxquelles beaucoup d'entre eux doivent faire face, la recherche d'un consensus conduirait probablement à des formulations que certains pourraient estimer insuffisantes et en dessous des pratiques en vigueur dans certains États. »<sup>121</sup>

La troisième option (*c*) propose plutôt l'ajout d'un nouveau protocole à l'Accord de Florence (1950) signé par 92 États membres de l'UNESCO. Concoctés par l'UNESCO, *L'Accord de Florence* (1950) et le *Protocole de Nairobi* (1976), sont deux instruments qui visaient une plus grande libéralisation de la circulation des biens culturels.

L'Accord de Florence avait en effet pour but une certaine (*dé*)réglementation de la circulation des biens et services culturels afin d'encourager la facilitation des échanges — « [...] de livres, journaux, revues, œuvres d'art, films et enregistrements sonores, instruments et équipement scientifique destinés à l'éducation[...] »<sup>122</sup> — et de venir en aide aux pays en voie de développement. Le *Protocole de Nairobi* de 1976 permettait d'étendre aux nouvelles technologies l'Accord précédent<sup>123</sup>.

---

<sup>120</sup> UNESCO 2003b; 5.

<sup>121</sup> UNESCO 2003b; 6.

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> « En 1976, le "Protocole de Nairobi" est venu compléter l'Accord de Florence; ce nouvel instrument a permis d'étendre les bénéfices de la libre circulation notamment à d'autres biens culturels, en particulier aux produits des nouvelles technologies - recouvrant, à l'époque, l'audiovisuel dans son ensemble.

Il est important de signaler que, même si l'Accord de Florence et son Protocole sont un modèle de libéralisme permettant l'ouverture complète des frontières douanières aux biens culturels en général, ces deux instruments contiennent des mécanismes de sauvegarde afin d'éviter que l'importation des produits culturels aille à l'encontre du développement des produits culturels

Cette troisième option (c), suggère-t-on : « Tout en constituant une option qui n'est pas sans intérêt, cette voie normative apparaît cependant excessivement réductrice par rapport à l'étendue de la notion de diversité culturelle. »<sup>124</sup>

Je dois avouer que ce dernier argument me laisse particulièrement perplexe, puisque le réductionnisme dont on fait part ici sera clairement repris dans la prochaine option. Ces deux instruments (Florence (1950) et Nairobi (1976)) invitant à la déréglementation, peut-être n'était-il tout simplement pas opportun de tout chambarder ces accords. Passons donc à la dernière option.

L'option *d* concerne la protection de la diversité des *contenus culturels* et des *expressions artistiques* tels que « [...] véhiculés par les industries culturelles (principalement articles 8 à 11 de la Déclaration) [...] »<sup>125</sup>, aspect, selon ce texte, qui semble le plus menacé à l'heure de la mondialisation :

« Le nouvel instrument serait ainsi en mesure de garantir la protection de la diversité culturelle dans une multiplicité de secteurs de l'activité culturelle. Il devrait favoriser une dynamique interactive entre les différents contenus culturels et expressions artistiques, ainsi qu'entre ces derniers et d'autres domaines qui leur sont étroitement liés (le multilinguisme dans la création culturelle, le développement des contenus locaux, la participation à la vie culturelle, les opportunités d'accès aux cultures d'origines plurielles et à travers des supports diversifiés, y compris le support numérique, etc.). Un tel instrument devrait également assurer le respect des droits individuels des créateurs et des artistes et faciliter la circulation des personnes, biens, services et savoirs liés à l'activité culturelle, tout en préservant des aires cohérentes d'identité et de créativité. »<sup>126</sup>

---

nationaux [...] Ces dispositions constituent en soi des mécanismes du type de l'"exception culturelle" avant même qu'il soit fait référence à cette notion (UNESCO 2004). »

<sup>124</sup> UNESCO 2003b; 6.

<sup>125</sup> L'article 8 stipule que les biens et services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres parce qu'ils sont porteurs « [...] d'identité, de valeurs et de sens ». L'article 9 affirme que les politiques culturelles doivent créer les conditions propices « [...] à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. » L'article 10 appelle à une solidarité internationale accrue : « Face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels [...] » afin « de mettre en place des industries culturelles viables et compétitives sur les plans national et international. » L'article 11 affirme que le marché ne peut garantir à lui seul la préservation et la promotion de la diversité culturelle d'où la nécessité de créer des partenariats avec le secteur privé et la société civile. On ne pourrait donc être plus clair : l'option *d* s'intéresse spécifiquement aux industries culturelles. (UNESCO 2002; 5, je souligne).

<sup>126</sup> UNESCO 2003b; 7.

Les avantages de cette option sont nombreux, note-t-on : un tel instrument garantirait à chaque État la capacité de définir ses propres politiques culturelles en plus de lier la préservation de la diversité culturelle aux objectifs de développement durable et au dialogue interculturel, deux thèmes chers à l'UNESCO. Du côté des difficultés figurent la nécessité de définir la nature de l'engagement, le degré de contrainte pour les États signataires et s'assurer que l'instrument n'entre pas en contradiction avec d'autres traités non seulement multilatéraux, mais surtout bilatéraux signés par certains États. C'est la question de la préséance des accords qui est ici enjeu.

Toutefois, affirme-t-on dans le 32 C/52, ces difficultés pourront probablement être surmontées dans un délai raisonnable. Malgré quelques bémols concernant justement les traités préalablement signés dans d'autres contextes, les 58 États participant au 167<sup>e</sup> Conseil exécutif acquiesceront pour que le projet soit soumis aux 190 États membres lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale.

C'est donc autour de ce thème de la diversité culturelle mais s'appliquera (du moins c'était le cas en septembre 2003, nous verrons apparaître un changement mineur dans la terminologie utilisée en juin 2004) à la diversité des expressions artistiques et des contenus culturels.

Pour bien comprendre cette direction spécifique qui concerne le domaine des industries culturelles — comme le démontre clairement l'utilisation des articles 8 à 11 de la Déclaration sur la diversité culturelle de 2001 pour élaborer l'option d —, il faut s'attarder quelque peu à l'origine du débat. Or, ce fait s'avère capital l'UNESCO, puisque celui-ci n'apparaît pas du tout à l'UNESCO..

### *3.2. Préambule historique*

Cette petite histoire d'un débat particulier autour de la notion de «diversité culturelle» — nous verrons sous peu comment elle apparaît plus ou moins

soudainement dans le cadre de la politique internationale — m'a été présentée par les informateurs eux-mêmes. En effet, à la question somme toute banale : «d'où vient ce projet de convention ?», on me dressait habituellement l'historique que je m'apprête à transcrire dans ces pages (complétée à l'aide de lectures subséquentes au terrain).

Pour bien comprendre l'enjeu, m'a-t-on répété, il faut retourner en arrière. Nous devons donc nous éloigner brièvement de l'UNESCO et nous intéresser à deux concepts clés et surtout, au passage de l'un à l'autre. Il faut ici transposer le regard sur la scène des relations internationales et y observer le passage de la notion d'«exception culturelle» à celle de «diversité culturelle» et surtout comment, en même temps, s'opère un déplacement institutionnel majeur.

La période cruciale s'étend sur environ dix ans: de la fin des négociations du cycle de l'Uruguay (1986-1994) — dans le cadre du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) — à la création de l'OMC (Traité de Marrakech, 1994) jusqu'à l'UNESCO (2003).

Je proposerai ici un court préambule historique afin de mieux introduire cette période. Cette mise en contexte non seulement relativisera-t-elle le débat en général mais permettra surtout de voir l'importance du cinéma, sa place fondamentale et sa persistance dans le débat. Le préambule soulignera aussi à grands traits deux principaux adversaires : la France et les États-Unis dont la polarisation marque encore le débat aujourd'hui<sup>127</sup>. Cette question de l'audiovisuel — qui recouvre le cinéma d'abord; puis la télévision<sup>128</sup> — est la clé de voûte de la problématique de la diversité

---

<sup>127</sup> Bill Grantham souligne sur un ton plutôt dérisoire : « Hollywood and France are the feuding hillbilly dynasties of world culture, mired in a conflict so ancient and obscure that few can explain what, exactly, it's about. » Il ajoute ensuite : « Within Europe, France is unflagging in the diplomatic efforts that it has maintained for more than a decade to persuade its neighbors of the need to hold the line against the flood of American cultural imports. And, in the United States, the lobbying power of the American cultural industries, notably Hollywood, can still distract administrations, Democratic or Republican, into believing that the policy ramifications of this cultural posturing actually affect vital interests (Grantham 1998). »

<sup>128</sup> George 2002.

culturelle. J'irais jusqu'à dire que le cinéma, parce qu'il nécessite des coûts énormes de production, est la *cause* même du litige<sup>129</sup>.

Le «problème» de l'omniprésence du cinéma américain en France remonte aux années suivant la première guerre mondiale<sup>130</sup>, mais il prendra une ampleur sans précédent à partir de la fin de la deuxième guerre mondiale. Les accords franco-américains Blum-Byrnes de 1946<sup>131</sup>, signés dans le cadre du plan Marshall de reconstruction des économies européennes suite à la guerre, créèrent en effet quelques remous. La baisse remarquable de projections de films nationaux dans les deux années suivant la signature de l'accord engagea les diverses organisations associées au cinéma (syndicats des techniciens, acteurs, revues, institutions scolaires) dans une *manifestation* décisive dans les rues de Paris en janvier 1948. On y dénonça avec véhémence cette ouverture, jugée excessive, à la projection du cinéma américain. La forte opposition incita finalement le gouvernement français à réviser ses plans et à faire marche arrière. C'est alors qu'il adopta une grande part des

<sup>129</sup> Les politiques culturelles visent certainement d'autres secteurs que celui de l'audiovisuel, mais le débat s'engage à partir de la domination de la production cinématographique, pas littéraire ou artistique.

<sup>130</sup> La France, entre 1912-1913, détenait 85% des parts du marché mondial du cinéma (George 2002), ce qui correspond à l'équivalent des parts américaines aujourd'hui. Évidemment, le gouvernement français ne profitait pas, à cette époque, de toutes les tribunes pour promouvoir la «diversité culturelle», thème plutôt impopulaire à l'ère des colonisations... Je concéderai par contre que la planète n'était pas aussi «mondialisée», c'est-à-dire que les moyens techniques de diffusion n'étaient ni aussi développés ni aussi étendus. Grant et Wood (2004 ; 285) et Dominique Wolton (2003; 37) posent une question intéressante concernant la domination américaine. Si le gouvernement américain faisait face à une telle présence étrangère sur leurs ondes, suggèrent-ils, il recourrait très certainement aux mêmes arguments que la France et le Canada. Peut-être bien, mais les auteurs ne se posent jamais la question inverse, toute aussi pertinente il me semble si on veut jouer le jeu de la rhétorique hypothétique : ne pensez-vous pas que les gouvernements français et canadiens, s'ils détenaient le premier rang mondial d'exportation de série télévisuelles ou de films ne tiendraient pas le même discours que le gouvernement américain présentement ? L'histoire, comme je le mentionnais, nous permet de relativiser un peu et peut-être d'entrevoir une certaine réponse à ces questions.

<sup>131</sup> Léon Blum était alors président du Conseil d'État de France et James Byrnes, représentant du gouvernement américain. Pour être bref, l'accord signé concernait une baisse dans le nombre de semaines à l'affiche pour les films français pour faire place aux films étrangers (américains notamment). L'ironie de l'histoire est particulièrement intéressante pour notre propos puisqu'à cette même époque, Léon Blum siégeait en tant que premier Président de la Conférence Générale de l'UNESCO (1946), là où près de soixante ans plus tard la France tente de prendre sa revanche sur l'hégémonie américaine.

mesures de protection qui sont en grande partie ce que la France défend encore aujourd'hui.<sup>132</sup>

Ce débat actuel entre la France et les États-Unis n'est donc pas apparu soudainement et concerne depuis toujours la production cinématographique. Il importe de noter un point d'une grande importance : ce ne sont pas des pays du Tiers monde ou même des communautés marginalisées (autochtones, minorités ethniques, etc.) qui ont proposé qu'on s'intéresse au phénomène de la diversité culturelle dans le contexte actuel de la mondialisation. Bien au contraire, se sont d'abord et avant tout la France et le Canada, deux États membres du G8, qui tiennent pourtant beaucoup à ce que l'intégration des marchés via le libre-échange s'accélère.

### 3.3. *De l'exception culturelle à la diversité culturelle*

Regardons d'abord le déploiement institutionnel de l'expression «exception culturelle»<sup>133</sup> dans le cadre du GATT ou plus précisément, dans le cadre des négociations du Cycle de l'Uruguay (Uruguay Round, 1986-1994) qui ont mené au traité (Marrakech, 1994) fondateur de l'OMC. Ce cycle de négociations visait l'extension des principes du GATT, une certaine libéralisation réglementée donc, aux *services* ainsi que cela avait été préalablement fait pour les *marchandises*. Les gouvernements américain, japonais et la communauté européenne (dont la France)<sup>134</sup> s'entendaient donc, à prime abord, sur la nécessité de ce prolongement des principes

<sup>132</sup> Concernant le financement et les mesures de l'État français pour protéger la production cinématographique nationale, je réfère le lecteur à Regourd (2002; 40-42) et Grant & Wood (2004; 216-217).

<sup>133</sup> « La notion d'exception culturelle paraît trouver sa source dans un fond ancien de représentations sociales relatives à l'«exception française» elle-même, représentations déjà construites sur une conception spécifique des rapports entre l'État et le marché — sur une certaine conception de la République, au cœur du «pacte républicain» forgé sous la III<sup>e</sup> République et postulant, déjà, ce que le général de Gaulle qualifiera plus tard comme une «certaine idée de la France» intégrant un volontarisme de la puissance publique et le refus de soumission à la puissance impériale américaine. Dans ce contexte, l'intérêt national n'est que l'une des déclinaisons de l'intérêt général, constituant lui-même la trame de ce que l'on qualifiera plus tard de lien social(Regourd 2002; 19). »

du GATT à un secteur économique en plein développement<sup>135</sup>. Or, parmi ces *services*, figure l'audiovisuel.

La notion d'«exception culturelle» apparaît donc sur la scène médiatique française en 1993. Elle sera forgée dans le but de contrer la libéralisation de ce secteur bien précis :

« L'idée — devenue slogan, grâce au prestige de certain de ses promoteurs comme François Mitterrand ou Jacques Delors, alors président de la Commission européenne — selon laquelle «l'audiovisuel n'est pas une marchandise comme les autres» a constitué le fondement politique sur la base duquel a été dégagée la notion d'exception culturelle, permettant à la France, et à l'Europe, de maintenir leurs systèmes juridiques d'organisation et de protection du secteur cinématographique et audiovisuel, en échappant aux principes libre-échangistes du GATT. »<sup>136</sup>

Au terme des négociations du Cycle de l'Uruguay, les principes de libéralisation ont effectivement été élargis aux *services* (GATS) dans le cadre de l'OMC, mais sans toutefois s'appliquer à l'audiovisuel. La victoire de l'Europe (parrainée par la France) demeure donc relative dans la mesure où on a simplement refusé de statuer sur ce secteur. Dans ce contexte, la question de la libéralisation du champ de l'audiovisuel devait tôt ou tard revenir sur la table. Entre temps, les mesures de protection furent tolérées, mais la possibilité d'une libéralisation graduelle — qui équivaut pour le gouvernement français à une domination américaine —, plane toujours :

« La seule solution de compromis, pour éviter l'échec global des négociations, fut pour l'essentiel, l'absence de tout engagement européen visant à expliciter le statut de l'audiovisuel. Telle est la situation découlant des accords de Marrakech. Ainsi, les commentaires dominants en France, aussi bien dans la sphère des organisations professionnelles que de la classe politique, furent-ils empreints d'un certain triomphalisme : l'exception culturelle s'était imposée. La célébration quasi unanime de ce grand succès diplomatique contre le Goliath américain occultait une réalité plus ambiguë.

Sur le terrain de la symbolique politique et de l'efficacité économique, il ne fait guère de doutes que l'issue de la négociation peut être considérée comme positive par rapport aux revendications de l'exception culturelle. »<sup>137</sup>

---

<sup>134</sup> Regourd 2002; 14-15.

<sup>135</sup> *Ibid.*

<sup>136</sup> Regourd 2002; 4.

<sup>137</sup> Regourd 2002; 85.

Les mécanismes de régulations (quotas, subventions, modalités de financement public) n'ont donc pas été remis en cause, mais rien n'est véritablement réglé une fois pour toute. La culture fait toujours figure d'*exception*, mais ce secteur économique demeure dans la mire de l'OMC, c'est-à-dire dans son champ de compétence, vu le caractère inachevé des négociations. C'est toutefois sous un autre nom et dans une autre institution qu'on retrouvera le débat quelques années plus tard, mais retenons pour le moment le slogan suivant en guise de résumé qui reviendra sur toutes les lèvres : « la culture n'est pas une marchandise comme les autres ».

Liée au contexte français et dans une moindre mesure au contexte européen, la notion d'« exception culturelle » rencontrera rapidement certaines critiques. Trop réductrice, dira-t-on, la culture ne devrait pas se limiter au seul statut d'exception. Joëlle Farchy annonçait dès 1999 : *La fin de l'exception culturelle ?*<sup>138</sup> Jean-Marie Messier, alors à la tête du Groupe Vivendi-Universal, affirmait le 17 décembre 2001 devant un auditoire new-yorkais : « l'exception culturelle française est morte »<sup>139</sup> et ce, au grand désarroi de l'intelligentsia médiatique, politique et universitaire français. Pauline Marois, alors Vice-premier ministre du Québec, soulignait quant à elle que « l'exception c'est ce qui nuit à la norme »<sup>140</sup> dans une allocution à Paris devant les agents français du réseau de coopération et d'action culturelle.

Mûr pour un changement, l'argumentaire français perdurera malgré les doutes émis par plusieurs commentateurs tel que le démontre la prolifération du slogan « la culture n'est pas une marchandise comme les autres » présent jusque dans la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* de l'UNESCO en 2001 (article 8). La force de l'argumentaire français et sa capacité à rallier d'autres troupes, notamment le Canada, lui permettra de se loger dans l'espace scénique des relations internationales. Bientôt, l'expression « diversité culturelle » fera son entrée

<sup>138</sup> Farchy 1999.

<sup>139</sup> Regourd 2002; 3.

<sup>140</sup> La phrase complète va comme suit : « De plus, la culture ne saurait être confinée au statut d'exception à l'intérieur d'accords commerciaux. L'exception, c'est ce qui nuit à la norme. À la

fracassante. Considérée comme étant plus inclusive car moins *française* (et donc moins politique), sa protection de la «jungle» du marché ou du «rouleau compresseur» américain — ces expressions sont couramment utilisées dans les discours institutionnels et médiatiques — deviendra une priorité pour plusieurs États. Cette notion ne se développera pourtant pas au sein de l'OMC et nécessitera l'apparition du Canada dans le débat.

En 1998, suite à un litige avec le gouvernement américain autour du contenu des magazines américains importés au Canada<sup>141</sup>, Sheila Copps, alors Ministre du Patrimoine canadien, invite à Ottawa plusieurs ministres nationaux responsables de la culture afin de prendre part à une réunion internationale portant sur la politique culturelle. De cette rencontre émerge le tout nouveau *Réseau International des politiques culturelles* (RIPC) qui se définit comme : « [...] une tribune internationale officieuse où les ministres nationaux responsables de la culture peuvent explorer et échanger des idées sur les nouveaux enjeux en matière de politique culturelle et élaborer des stratégies de promotion de la diversité culturelle. »<sup>142</sup>

En plus de tenir des rencontres régulières entre les ministres de la culture (une cinquantaine d'États au début), le RIPC créa un groupe de recherche pour travailler sur la faisabilité d'une convention portant sur la nécessité des politiques culturelles. L'objectif principal du RIPC est ainsi de «[...] consolider les politiques culturelles de sorte que les gouvernements puissent, de concert avec la société civile, créer un climat international où l'on valorise la diversité, la créativité, l'accessibilité et la liberté [...]»<sup>143</sup> La tribune internationale «officieuse» permettra l'atteinte de cet

---

longue, par un processus d'encerclement, d'usure et même d'assaut, la norme finit par l'emporter sur l'exception (Marois 2002). »

<sup>141</sup> En 1998, Sheila Copps lutta féroce­ment contre le gouvernement américain pour que les magazines soient reconnus comme étant des «biens culturels» et donc, qu'un pourcentage obligatoire de contenu «canadien» s'applique à ceux-ci. Il est à noter que l'Accord de libre-échange, reconduit dans l'ALÉNA (accord libre-échange Canada-Mexique et États-Unis), qui lie le Canada aux États-Unis (1989) présente une clause permettant aux gouvernements de soustraire les industries culturelles à l'application de l'Accord. Cette clause ayant une portée limitée, la pression américaine demeurerait constante. Voir Atkinson et Sauvageau (1999).

<sup>142</sup> RIPC 2003

<sup>143</sup> *Ibid.*

objectif en offrant un endroit où les «[...] ministres nationaux responsables de la culture peuvent explorer et échanger des idées sur les nouveaux enjeux en matière de politique culturelle et élaborer des stratégies de promotion de la diversité culturelle. »<sup>144</sup>

La création du RIPC constitua une étape décisive pour le passage du paradigme de l'exception culturelle à celui de diversité culturelle. Cette coalition diplomatique refusera en bloc l'idée selon laquelle la culture serait du champ de compétence de l'OMC et on réveillera ainsi le monstre qui dormait (d'où la citation de Delillo en exergue). L'UNESCO héritera en 2001 d'une nouvelle mission grâce aux pressions constantes de deux États membres très influents en son sein : la France et le Canada.

#### 3.4. Le jour J...13 octobre 2003

Il fallait arriver tôt ce jour-là à la Commission «Culture»<sup>145</sup> de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, puisqu'il y aurait probablement beaucoup de monde. Jamais, par contre, je me serais douté qu'il y en aurait autant. J'appréhendais une journée plutôt longue. Le point 5.11 étant plutôt populaire, il me semblait clair que plusieurs ambassadeurs ou ministres voudraient intervenir dans le débat. Je l'avais observé deux jours plus tôt, alors que c'était l'adoption de la convention pour la sauvegarde du Patrimoine immatériel qui était en jeu. Bien qu'adoptée à l'unanimité, les nombreuses interventions avaient tout de même pris une journée complète.

À 9h30 le matin (la session ouvrait à 10hrs, mais chaque jour on pouvait compter entre 15 et 30 minutes de retard pour le début de la séance), la salle était bondée, fait

---

<sup>144</sup> *Ibid.*

<sup>145</sup> Après la séance plénière (ou débat de politique générale) où chaque État membre propose son évaluation des activités de l'UNESCO lors des deux dernières années, on sépare les travaux en 5 Commissions : 1) Questions générales et soutien du programme ; 2) Éducation ; 3) Sciences exactes et naturelles/sciences sociales et humaines; 4) Culture ; 5) Communication et information. En plus d'assister à presque toute la séance plénière, j'ai choisi d'assister aux

plutôt rare. Mais ce n'est pas seulement le manque d'espace qui marquait cette journée, d'autres signes suggéraient l'importance du désormais fameux point 5.11 à l'ordre du jour. Sheila Copps, alors ministre du Patrimoine canadien siégeait où s'assoyait habituellement Louis Hamel, ambassadeur du Canada à l'UNESCO. Line Beauchamp, Ministre de la culture pour le Québec, s'était installée derrière Mme Copps. Pierre Curzi, président de l'Union des Artistes du Québec, avait su, lui aussi arrivé assez tôt pour se trouver une chaise parmi la foule nombreuse. On pouvait aussi remarquer la présence médiatique de Radio-Canada qui suivit patiemment le déroulement complet de la séance<sup>146</sup>.

Il y avait donc beaucoup d'atmosphère lors de cette journée marquée au fer de l'abondance. Nous allions tous assister à la décision concernant le projet de convention et voir si celui-ci allait passer ou non. Il y avait bien eu un peu de vie deux jours plus tôt lors de l'adoption à l'unanimité de la convention visant la sauvegarde du Patrimoine immatériel. En effet, de chaleureux applaudissements avaient ponctué cette décision et le Président de la commission affirmait d'ailleurs le 13 au matin que nous nous étions quitté le samedi précédent, et je cite : «dans l'exultation presque !» Mais le 13 octobre, tous était dans l'attente quant à savoir si oui ou non, le gouvernement américain allait plier sur la question<sup>147</sup>.

On débuta donc la journée selon la procédure habituelle, avec la mise en place de la liste des États membres qui souhaitaient intervenir sur le sujet. Il appartient en effet

---

travaux de la 4<sup>e</sup> Commission pour des raisons évidentes, ce qui m'empêcha donc d'être présent aux autres Commissions qui se déroulaient en même temps.

<sup>146</sup> Je note bien sûr la présence de personnages publics canadiens et québécois parce que je les connais. Je ne sais donc pas si tel était le cas pour les autres pays qui défendaient ce projet. Radio-Canada a été, à ma connaissance, le seul média télévisuel présent lors de cette séance de la Commission «Culture», bien qu'il y ait probablement eu plusieurs journalistes de la presse écrite sur place.

<sup>147</sup> Il faut rappeler que tous les interlocuteurs avec lesquels j'ai discuté (conseillers politiques, ambassadeurs, membres d'une ONG, stagiaires, employés de l'UNESCO ou d'une délégation), que ce soit avant ou après la décision, m'ont affirmés qu'ils ne croyaient pas que ce projet passerait ou qu'ils étaient très surpris que celui-ci soit passé. Un article dans le quotidien français *Le Monde* (13 octobre 2003) publié le matin même soulignait que Terrell Richard Miller, représentant américain à l'UNESCO avait fait savoir que son pays refuserait toute

à chaque État membre de choisir si oui ou non il désire intervenir sur le point à l'ordre du jour.<sup>148</sup> Celui-ci n'est pas obligé de le faire. Habituellement, il ne le fait pas que si le point en question n'a pas d'importance pour le gouvernement qu'il représente. S'il appuie ce point, il le dira habituellement haut et fort et ce, même si plusieurs autres États membres ont souligné exactement les mêmes arguments. Cette pratique m'est apparue particulièrement lourde puisque que les arguments et ceux qui les tiennent sont habituellement connus de tous à l'avance. Comme me l'affirmait plusieurs informateurs, les négociations se faisaient davantage dans le couloir. Mais il semble que c'est justement par la répétition — qui devient ainsi une mesure du soutien ou du manque de soutien — qu'on parvient à créer un certain poids diplomatique, un peu à l'image de ces poissons qui, stratégiquement, se regroupent pour donner l'impression d'une énorme bête devant le prédateur. Les diplomates usent du même stratagème donnant ainsi à entendre l'impression d'une immense totalité opaque et serrée<sup>149</sup>.

Bref, non seulement un *certain* public<sup>150</sup> était-il au rendez-vous, mais les représentants des États membres également et c'est avec plus d'une centaine

---

discussion sur cette convention. Ce qui n'a pas pourtant pas empêché son adoption à l'unanimité.

<sup>148</sup> Un informateur m'expliqua le fonctionnement de sa délégation. Rencontre le matin vers 8h30, briefing des points à l'ordre du jour. Chacun des points est alors discuté. Un texte est préparé pour chaque point et ce, même si la délégation ne souhaite nullement intervenir dans le débat, juste au cas nous. Rien n'est laissé au hasard et à l'improvisation.

<sup>149</sup> Ce même informateur (voir note 144) rencontré sur place m'affirma un peu plus tard dans la journée que le Président de la Commission arrangeait la liste afin de produire un effet similaire. C'est-à-dire, placer stratégiquement les diverses opinions afin de marginaliser (en séparant une opinion par une masse d'opinions divergentes) dans la construction de la liste. Cette liste se fait de la façon suivante, chaque État membre lève une pancarte avec le nom de l'État et le Secrétaire de la Commission prend ce nom de la délégation en note. Il le nomme lorsque celui-ci est noté dans la liste. Il est assez fréquent que certains délégués lèvent la voix pour affirmer leur frustration devant le fait que leur délégation n'avait pas été nommée plus tôt alors qu'ils avaient été dans les premiers, selon eux, à lever la pancarte. C'est peut-être ainsi que le Président opère le traficotage de la liste des interlocuteurs. Dans le cas du projet de la diversité culturelle, il était clair que le Président de la Commission «Culture», ambassadeur du Bénin à l'UNESCO, penchait fortement vers l'adoption de celui-ci.

<sup>150</sup> Je reviendrai dans le chapitre suivant sur l'accès aux instances décisionnelles de l'UNESCO.

d'orateurs qui optèrent pour la prise de parole<sup>151</sup>. Comme chacun disposait en principe de 2 ou 3 minutes pour discourir, mais que la plupart dépassait cette limite de temps, la journée qui habituellement débutait vers 10 heures le matin — une pause déjeuner qui durait de 13hrs à 15hrs — et se terminait vers 18hrs, s'éternisa jusqu'à 21h30 ce soir-là.

Certaines interventions étaient suivies d'applaudissement nourris, ce que je n'avais jamais observé les jours précédents sauf suite à la décision de l'adoption de la convention sur le Patrimoine immatériel. Tour à tour donc, les États membres étayaient leur opinion sur le sujet et l'énorme bête majoritaire surgit. Il y avait une grande volonté pour engranger les démarches permettant la réalisation du projet, et ce, malgré quelques bémols concernant la nécessité de respecter les engagements antérieurs. Et finalement, après que quelques États (France, Canada, États-Unis, etc.) se regroupèrent à huis clos pendant près de 45 minutes afin de négocier un texte consensuel qui changeait peu à la nature de la proposition précédente, l'unanimité apparût. Il y aura donc une convention, sans vote.

### *3.5. Le dernier mot du Directeur général (juin 2004)*

Dans une adresse datant du 21 juin 2004 qui visait à faire le point sur les travaux préparatoires de la convention suite à trois rencontres<sup>152</sup>, le Directeur général, «surpris» par la vitesse avec laquelle on en arrivait à un avant-projet «largement consensuel» parmi les experts (lequel devra toutefois faire consensus parmi les États membres), souligne que : « Le champ d'application de la convention est resté le même : la convention s'applique aux politiques culturelles et aux mesures adoptées

<sup>151</sup> En plus des États membres, certaines ONGs affiliées à l'UNESCO ont droit de prendre la parole bien que ces organisations aient moins de temps pour le faire : 2 minutes pour celles-ci contrairement aux 3 minutes accordées aux États membres qui dépassent.

<sup>152</sup> Les trois rencontres avec 15 experts participants se sont déroulées aux dates suivantes : du 17 au 20 décembre 2003, du 30 mars au 3 avril 2004 et «à la fin du mois de mai». Ces experts sont nommés par le Directeur général, mais sont suggérés par les États membres. Après chaque rencontre, le Directeur général fait un compte-rendu aux États membres qui commentent et supervisent ainsi le développement des travaux.

par les États parties pour assurer la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles. »<sup>153</sup> Il note également que les objectifs du projet initial n'ont pas changé, mais que le vocabulaire s'est simplifié (en effet, les experts suggèrent l'usage du terme «expressions culturelles» pour englober à la fois les notions de «contenus culturelles» et d'«expressions artistiques»). Le Directeur général réitère que ce changement de sémantique «[...] ne modifie en rien, bien entendu, l'objet de la convention. »<sup>154</sup>

Malgré le déplacement institutionnel, malgré la transformation sémantique, le vrai héros de la prochaine convention sur les expressions culturelles sera encore l'industrie culturelle et le droit des États à protéger leurs industries nationales par des politiques culturelles.

---

<sup>153</sup> UNESCO 2004a: 1.  
<sup>154</sup> UNESCO 2004a: 6.

## IV. Que ne défend-on pas ?

*Vers un statu quo historique...*

*Don't worry about the government*

Titre d'une chanson des *Talking Heads*, 1976

*Nous travaillons pour les États. On a parfois  
tendance à l'oublier.*

Phrase tirée d'une conversation avec un employé  
de l'UNESCO, 2003.

I would prefer not to.

Herman Melville, *Bartleby*, 1856

#### 4. *Un petit retour, puis l'envoi final*

Dans le premier chapitre, j'abordais l'importance de se distancier de la figure du réformiste et la nécessité de tenir compte de la séparation wéberienne entre science et politique pour le faire<sup>155</sup>. J'ajoutais, avec l'aide de Foucault, que la vérité ne pouvait pas être le seul critère valable lorsqu'on souhaitait élaborer un regard critique face au discours institutionnel de la diversité culturelle. J'évoquais alors deux raisons pourquoi un tel discours m'apparaissait biaisé : d'abord, parce que la formulation même présume toujours de l'innocence de celui qui parle en dirigeant essentiellement le regard vers la menace probante — ce que je qualifiais de rhétorique de victimisation — et ensuite, parce qu'il ne permet pas d'être attentif aux impacts néfastes réels ou potentiels de sa propre prolifération (puisque le locuteur s'acharne à promouvoir ce discours coûte que coûte sur toutes les tribunes possibles).

L'élaboration de ce point de vue était clairement une tentative de se distancier de l'urgence morale qui se présente avec une telle force qu'il devient difficile pour quiconque de développer un regard pleinement critique face à la problématique de la diversité culturelle. De plus, en phase de s'institutionnaliser avec l'appui de deux pays relativement bien nantis tel la France et le Canada, et ce sera la thèse du présent chapitre, ceux-ci n'hésitent absolument pas à passer sous silence une panoplie d'actes biens réels qui vont tout à fait à l'encontre de la «diversité culturelle» qu'ils promeuvent pourtant avec acharnement.

Mais avant de s'attarder à cette problématique, je présenterai tout d'abord un portrait de la pratique de la diversité culturelle au sein de l'UNESCO, plus spécifiquement lors de la Conférence générale. Rite d'institution et d'incorporation, l'instance décisionnelle suprême nous permet d'entrevoir comment l'État, un protagoniste qui, comme le soulignait cet employé du Secrétariat de l'UNESCO cité en exergue, réussi parfois fort bien à se faire oublier.

---

<sup>155</sup> Bien que je notais aussi l'impossibilité d'une séparation définitive.

#### 4.1. Retour sur l'articulation du général et du particulier à l'UNESCO

Personne n'est contre la diversité culturelle<sup>156</sup> et certainement pas l'UNESCO qui célèbre cultures et États avec un même enthousiasme.

En effet, en page couverture d'un document publié pour la diffusion de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*,<sup>157</sup> on aperçoit justement l'image d'une silhouette similaire à celles que l'on retrouve sur les affiches routières signalant un passage piétonnier. En lieu et place de cette silhouette noire du piéton conventionnel, la figure est farcie de cercles multicolores, légèrement translucides et de dimensions variables qui parfois s'entrecoupent en se chevauchant partiellement. Les extrémités de cette figure (les bras et les jambes) sont «ouvertes» laissant échapper les pastilles de couleur qui la composent. Celles-ci se retrouvent en fait à constituer l'arrière-plan de deux bandes latérales situées aux bordures du cadre de l'image ; au premier plan figure le sigle de l'UNESCO (dans le coin inférieur gauche) et l'expression «Déclaration universelle de la diversité culturelle» traduite en plusieurs langues. Polysémique, cette figure laisse sous-entendre quelques pistes interprétatives :

- Ce corps représente la communauté mondiale comme totalité culturellement diversifiée;
- Ce corps représente chaque État comprenant une pluralité de cultures distinctes qui s'entrecoupent néanmoins;
- Ce corps représente l'individu, traversé par les maintes influences des diverses «cultures» qui le compose.

---

<sup>156</sup> Pour une défense nuancée de la diversité culturelle voir les sept arguments de Hannerz (1996, chapitre 5).

<sup>157</sup> UNESCO 2002.

La première option me semble assez généralement représentative du mot d'ordre *unesquien*. L'humanité est ici représentée allant de l'avant vers une destination commune soit *le meilleur des mondes*. C'est ici que l'analogie routière devient particulièrement intéressante : par l'UNESCO et son engagement envers la diversité culturelle, devront transiter les peuples afin d'atteindre ce monde idyllique. Ceci suggère aussi à celui qui contemple la fresque une certaine précaution et la nécessité de ralentir devant ce lieu aux passages fréquents. La mondialisation (l'automobiliste) qui, par sa rapidité menace l'équilibre de la diversité culturelle, se devra donc d'être prudent et réfléchi.

De plus, si je rassemble mes trois pistes interprétatives, on assiste aussitôt à l'apparition d'une logique en forme de poupée russe : l'individu traversé par diverses influences culturelles évolue toujours dans un État pluriculturel qui lui-même prend place dans la communauté mondiale de la diversité culturelle. C'est ainsi que, sous forme idéalisée et dans un emboîtement total et parfait, le même (l'humain, le citoyen) pourra affirmer sa particularité (sa « culture ») et en jouir.

Je rappelle, afin d'illustrer cette logique particulière, l'interprétation que proposait le Directeur général lors de son allocution introductive au 167<sup>e</sup> Conseil exécutif de l'UNESCO le 15 septembre 2003 :

« Ceci est particulièrement évident en ce qui concerne la composition même de l'UNESCO, dont l'ensemble global est supérieur à la somme des apports singuliers de ses différents États membres. Pour une Organisation qui s'emploie autant à promouvoir les valeurs et principes universels, il est capital que la composition de l'UNESCO soit marquée par l'universalité. »<sup>158</sup>

Mon bref commentaire sur l'image en couverture de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* semble ici concorder avec celle que souhaite présenter l'institution d'elle-même, du moins à travers son porte-parole principal. La figure en page couverture est bien celle de l'homme universel différencié. C'est ce passant multicolore qui englobera — idéalement du moins et par la logique de la poupée

---

<sup>158</sup> UNESCO 2003c; 11.

russe — toute la polysémie du monde. Mais cette multitude ou diversité des significations doit absolument s'articuler dans un ensemble totalisant afin d'assurer le mouvement. L'inertie devient ainsi, pour l'UNESCO, l'apanage du désordre et il ne reste plus alors qu'à incorporer et toujours incorporer... L'UNESCO, nous l'avons vu au deuxième chapitre, s'y applique avec beaucoup de persévérance en étendant constamment son champ d'activité politique aux diverses sphères sociales qui composent son champ d'activité. On peut alors certainement se demander ce que celui-ci n'inclut pas lorsqu'il couvre science, culture et éducation.

Je ne voudrais pas que cette lecture d'une seule image sur un document méconnu soit ma seule référence qui permette de comprendre comment l'UNESCO conçoit son rôle face à la diversité culturelle. Pour appuyer cette interprétation, il s'avère nécessaire de revenir aux couleurs dans leurs actualisations à travers certaines pratiques institutionnelles. Pour ce faire, la dimension spectaculaire de la Conférence générale, m'apparaît tout indiquée. Celle-ci s'avérera aussi, comme le cirque auquel un informateur m'avait convié en début de parcours, à la fois nécessaire et spectaculaire et, surtout, politique et pleinement ritualisé<sup>159</sup>.

---

<sup>159</sup> Je reprends la définition de Tambiah (1981; 119) : « Ritual is a culturally constructed system of symbolic communication. It is constituted of patterned and ordered sequences of words and acts, often expressed in multiple media, whose content and arrangement are characterized in varying degree by formality (conventionality), stereotypy (rigidity), condensation (fusion), and redundancy (repetition). Ritual action in its constitutive features is performative in these three senses : in the Austinian sense of performative wherein saying something is also doing something as a conventional act ; in the quite difference sense of a staged performance that uses multiple media by which the participants experience the event intensively; and in the third sense of indexical values — I derive this concept from Peirce — being attached to and inferred by actors during the performance. » Pour une application de cette définition à la bureaucratie voir Herzfeld (1992; 18).

#### 4.2. Le rite politique de la diversité culturelle à l'UNESCO : retour à la Conférence générale

Que le domaine du politique<sup>160</sup> fasse usage du spectaculaire ne devrait surprendre personne.<sup>161</sup> Marc Abélès affirme d'ailleurs que les champs du politique et du spectacle sont «organiquement» liés par la représentation :

« Le point de départ de ce chapitre réside en une simple constatation : symboles, rituels, dramaturgies diverses sont couramment associés à l'activité politique dans les sociétés humaines. Apparat, cérémonial accompagnent toute démonstration de puissance et d'autorité et contribuent à la mise en spectacle du pouvoir. Donner à voir semble donc une dimension consubstantielle de l'ordre politique. Ce dernier opère dans la sphère de la représentation : il n'y a de pouvoir que «sur scènes» selon l'expression de G. Balandier (1980). Quel que soit le régime adopté, les protagonistes du jeu politique se présentent comme mandatés par la société tout entière. La légitimité, qu'elle trouve son fondement dans l'immanence ou dans la transcendance, est une qualité assumée par le pouvoir. À charge pour lui de renvoyer à la collectivité qu'il incarne l'image de la cohérence et de la cohésion. Le pouvoir représente, cela signifie qu'un individu ou un groupe se pose comme le porte-parole de l'ensemble. Mais le pouvoir représente, aussi, en tant qu'il met en spectacle l'univers dont il est issu et dont il assure la permanence. »<sup>162</sup>

Permettez-moi d'abord cette brève énumération qui illustrera le spectacle des couleurs et la mise en forme ritualisée de l'incorporation du particulier dans le général. Dimension que je viens tout juste de relever en interprétant la couverture du document concernant la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*.

- Ahmad Jalali, Président sortant de la 31<sup>e</sup> Conférence générale, adorait citer fréquemment divers poètes, philosophes et écrivains dans ses présentations d'usage afin de nous offrir un portrait toujours diversifié en provenance de la sagesse humaine. Il se permit même d'interpréter un hymne sous les ricanements quelque peu irrespectueux de certains ambassadeurs qui semblaient y croire un peu moins que lui. L'ex-président de la Conférence

<sup>160</sup> En effet, lors du deuxième chapitre, j'ai soulevé le fait que l'UNESCO, malgré une nette volonté marquée pour l'apolitique, demeurait profondément politique de par sa nature.

<sup>161</sup> « C'est la plus vieille spécialisation sociale, la spécialisation du pouvoir, qui est à la racine du spectacle. Le spectacle est ainsi une activité spécialisée qui parle pour l'ensemble des autres. C'est la représentation diplomatique de la société hiérarchique devant elle-même, où toute autre parole est bannie. Le plus moderne y est aussi le plus archaïque (Debord 1992 [1992]; 25). »

<sup>162</sup> Abélès 1997; 247.

général, Iranien d'origine, arbora aussi, en guise d'hommage à son successeur, le Nigérien Michael Abiola Omolewa, la tunique appropriée, c'est-à-dire «nigérienne» lors de la passation des pouvoirs.

- Lors de la séance plénière de la Conférence générale — où se succèdent les monologues des représentants d'État —, nous avons eu droit à un pot-pourri de «musiques du monde»<sup>163</sup> qui signalaient la fin du temps alloué (12 minutes) aux discours. Ceci pouvait produire des effets spectaculaires car, plus le volume de la trame augmentait, plus l'orateur accentuait aussi la voix. Imaginez une envolée lyrique au sujet de la solidarité humaine supportée par un puissant rythme de percussions...
- Le nouveau Président de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, Michael Abiola Omolewa, offrait, quant à lui des petits cadeaux «typiques du Niger» à tous les ministres qui réussissaient à terminer leur discours dans les limites du temps alloué. Assis trop loin de la scène, je n'ai malheureusement pas pu voir ce dont il s'agissait.
- Dans une galerie d'art située près de la salle des Conférences, une exposition nous présentait des œuvres provenant d'un peu partout à travers le monde.
- Même certains ministres ont tenu à célébrer à leur façon la diversité culturelle lors de leurs allocutions respectives. En effet, William Graham (alors Ministre des affaires étrangères du Canada) et Sheila Copps (alors Ministre du Patrimoine canadien) interprétaient et jouaient tous deux la «diversité culturelle» canadienne en parlant de ce sujet spécifique dans la langue de Molière avant de transférer à celle de Shakespeare, leur langue maternelle, pour la suite des choses.

---

<sup>163</sup> «Musique du monde» est l'expression dont ont fait usage certains orateurs lors de la Conférence générale. En fait, il s'agissait davantage de musiques traditionnelles et folkloriques qu'une fusion de genres à laquelle certains associent souvent la *world music*. Sur ce point voir Guilbault (1996), Constant-Martin (2002), Erlmann (1996).

Ce que ces divers exemples me permettent de constater, c'est que la 32<sup>e</sup> Conférence générale nous rappelait à tout moment son principal enjeu : la diversité culturelle<sup>164</sup>. Il me semble qu'on retrouve dans ces diverses performances la même logique de la poupée russe qui était à l'œuvre dans l'image frontispice du document évoqué lors du point précédent : l'individu traversé par les divers courants culturels (Jalali), l'État pluriculturel (Copps, Graham), la diversité mondiale (vêtements, musique du monde). On met donc clairement en scène la différence incorporée.

De par sa structure même la Conférence générale nous démontre également que sur la scène mondiale il n'y aura pas d'exclus (1 État, 1 vote). Tous pourront s'exprimer librement, sans hiérarchie marquée, dans un dialogue qui pourra ainsi s'épanouir dans la différence. Du moins, telle est l'interprétation institutionnelle.

Mais qui a dit d'ailleurs que le spectaculaire se voulait réaliste ? Cela a d'ailleurs déjà valu à l'institution quelques remontrances de la part de l'anthropologue Claude Lévi-Strauss qui affirmait dans la préface de son livre *Le regard éloigné* (1983)<sup>165</sup> :

« J'invitais donc les auditeurs à douter avec sagesse, avec mélancolie s'ils voulaient, de l'avènement d'un monde où les cultures, saisies d'une passion réciproque, n'aspiraient plus qu'à se célébrer mutuellement, dans une confusion où chacune perdrait l'attrait qu'elle pouvait avoir pour les autres et ses propres raisons d'exister. »<sup>166</sup>

<sup>164</sup> J'ai tenté de démontrer à quel point celui-ci avait une grande importance dans le troisième chapitre.

<sup>165</sup> Dans sa préface, datant de 1983, pour *Le Regard Éloigné*, Claude Lévi-Strauss nous raconte la petite polémique qui a éclaté autour de la lecture de «Race et culture», texte commandé et lu lors d'une conférence à l'UNESCO en 1971. Ce texte faisait suite au fameux texte *Race et histoire*, publié pour et par l'UNESCO en 1952 (1<sup>ère</sup> publication). Lévi-Strauss n'appréciait guère l'usage «idéalisé» que l'on avait fait à l'UNESCO, de sa commande précédente et l'a clairement fait savoir. Ce, malgré les tentatives un peu maladroites de René Maheu, directeur général de l'époque, qui, lors de la même conférence, tentait, en étirant son discours, de museler et minimiser les paroles hérétiques de l'anthropologue français qui suivrait sa propre présentation. « [...] je me suis vite aperçu qu'on attendait seulement de moi que je les répète (Lévi-Strauss 1983; 13) », souligne l'anthropologue quelque peu agacé par cette institutionnalisation discursive du texte de 1961 qui, selon lui, «forçait la note», parce qu'il se sentait obligé, «plus qu'aujourd'hui», dit-il, de «rendre crédit» à l'institution internationale.

### 4.3. Vers un joueur ambivalent : l'État

Cette dimension spectaculaire ne doit pourtant pas nous faire oublier que la Conférence générale réitère et confirme un ordre politique sous-jacent. Il y est suggéré — notamment par la présence des ministres à la séance plénière — que rien de ceci ne serait possible sans la présence d'une relation (ré)instaurée à tous les deux ans entre divers États. La Conférence générale rappelle surtout la *faculté* de l'État, démontrée et naturalisée par le rite même, à aller au-delà de lui-même, c'est-à-dire au-delà de sa nature politique.

« Parler de rite d'institution, c'est indiquer que tout rite tend à consacrer ou à légitimer, c'est-à-dire faire méconnaître en tant qu'arbitraire et reconnaître en tant que légitime, naturelle *une limite arbitraire* [...] En marquant solennellement le passage d'une ligne qui instaure une division fondamentale de l'ordre sociale, le rite attire de l'observateur vers le passage (d'où l'expression rite de passage), alors que l'important est la ligne. »<sup>167</sup>

Pierre Bourdieu soulève un point intéressant ici. La Conférence générale tout en étant le prolongement des activités habituelles de l'UNESCO — c'est-à-dire qu'on y travaille, que le boulot continue (on s'y active énormément même) — est le seul moment où tous les membres de la « communauté » se rencontrent et se montrent<sup>168</sup>.

Ce qu'on légitime lors de la Conférence générale ou qu'on fait « méconnaître en tant qu'arbitraire », pour reprendre l'expression de Bourdieu, c'est la forme politique de l'État. Celle-ci devient, entre les murs de l'institution, la seule garante de l'ordre à

<sup>166</sup> Lévi-Strauss 1983: 16.

<sup>167</sup> Bourdieu 2001: 176.

<sup>168</sup> En attendant au kiosque à journaux, j'entendais un employé discuter avec la caissière qui lui faisait remarquer qu'il y avait beaucoup de monde en cette première journée de la Conférence générale. Il affirma que c'était toujours le cas au début et à la fin, mais qu'entre les deux, la foule se dispersait. Il y a dans cette brève conversation épiée, ce que Abélès affirmait être « une démonstration de puissance ». Il fallait effectivement voir les larges contingents de diplomates qui apparaissaient au début de certains discours (Laura Bush, Jacques Chirac, etc.) et disparaissaient aussitôt ceux-ci terminés.

venir puisqu'elle en est l'origine<sup>169</sup>. Catherine Bell nous permet d'appuyer davantage cette optique en soulignant le rapport entre la ritualisation et le pouvoir :

« In brief, it is my general thesis here that ritualization as a strategic mode of action effective within certain social orders does not, in any useful understanding of the word, 'control' individuals or society. Yet ritualization is very much concerned with power. Closely involved with the objectivation and legitimation of an ordering of power as an assumption of the way things really are, ritualization is a strategic arena for the embodiment of power relations. Hence, the relationship of ritualization and social control may be better approached in terms of how ritual activities constitute a specific embodiment and exercise of power. »<sup>170</sup>

Mais il y a plus. On assiste aussi à la séparation, sanctifiée par le rite<sup>171</sup>, du politique hors de la chose publique<sup>172</sup>. En effet, à l'UNESCO, ne pas avoir de statut équivaut à l'impossibilité de pénétrer l'enceinte. Non seulement un badge est-il nécessaire en tout temps pour pénétrer à l'UNESCO, mais un autre badge donne droit à la participation aux activités de la Conférence générale. La sécurité se charge de bien vérifier la pièce d'identité à l'entrée des salles de réunions<sup>173</sup>.

Un exemple ethnographique en permettra l'illustration. Avant le terrain, lorsque je tentai de prendre contact avec des représentants de l'institution en expliquant ce que je souhaitais faire — c'est-à-dire assister aux deux instances décisionnelles — on m'a simplement répondu qu'il était impossible pour eux de faire quoi que ce soit, qu'on

<sup>169</sup> Du politicologue Bertrand Badie, retenons le fait suivant : « Surtout, l'analyse attentive de la genèse de l'État démontre que celle-ci n'est pas imputable au système international : l'invention de l'ordre international moderne *suit* la construction de l'État au lieu de la *précéder*, relève des conséquences et non des causes. Produit de l'État et non producteur d'État, le système international ressent donc, dans sa configuration et dans ses capacités, les échecs et les crises affectant le modèle étatique (Badie 1999; 13). »

<sup>170</sup> Bell 1992; 170.

<sup>171</sup> « Le spectacle se présente à la fois comme la société même, comme une partie de la société, et comme *instrument d'unification*. En tant que partie de la société, il est expressément le secteur qui concentre tout regard et tout conscience. Du fait même que ce secteur est *séparé*, il est le lieu du regard abusé et de la fausse conscience ; et l'unification qu'il accomplit n'est rien d'autre qu'un langage officiel de la séparation généralisée (Debord 1992 [1967]; 16). »

<sup>172</sup> Bien qu'il y ait une centaine d'ONG affiliées à l'UNESCO dans divers secteurs, très peu sont sur place pour participer aux débats de la Conférence générale. Il n'y a eu qu'une dizaine d'interventions de 4 minutes maximum (contrairement à 12 minutes pour les États membres) lors de la séance plénière de la 32<sup>e</sup> Conférence générale. Les ONG ne sont pas « membres » de l'UNESCO d'ailleurs, le club sélect étant, bien sûr, réservé aux seuls États.

<sup>173</sup> Cela ne se fait pas en tout temps, mais surtout lors des événements spéciaux.

ne pouvait pas laisser entrer n'importe qui et que la seule possibilité qui s'offrait à moi était de passer par un État, ce qui de toute évidence fût fait. Ma présence tenait donc du fait qu'une délégation représentante d'un État avait bien voulu m'accorder un statut effectif de stagiaire.

Le déploiement spectaculaire nous renvoie donc une nette image de l'État séparé du corps social. D'une part, il n'y a qu'un individu dont le statut de citoyen dépend de la bonne volonté de l'État<sup>174</sup> et d'autre part, une institution dont l'existence en dépend tout autant. La logique de la poupée russe s'effrite : plutôt que de retrouver une communauté mondiale qui garde préséance ou englobe l'État, on demeure aux prises avec ce point politique centripète de la souveraineté étatique.

Bref, si la diversité culturelle peut s'épanouir, ce sera grâce à cet ordre étatique sous-jacent qui lui laisse toute la place pour s'exprimer. S'il y a bien rite d'incorporation donc, ce n'est pas dans cette entité universaliste que cherche le Directeur général, mais plutôt dans l'ordre politique fragmenté qui lui préexiste toujours.

Les grandes messes culturelles ont peut-être tendance à nous faire oublier qu'il y a d'autres espaces politiques et culturels encore imaginables et possibles en dehors des institutions étatiques ou *interétatiques*. Lorsque le Directeur général de l'UNESCO souhaite que l'institution devienne un « courtier honnête » accentuant les partenariats avec la société civile, le secteur privé, etc., il s'agit de rien de moins que de subsumer ces relations à l'ordre politique fondamental. Comment pourrait-il en être autrement ?

Or, comme me l'avait dit cet informateur cité en exergue — « Nous travaillons pour les États. Nous avons tendance à l'oublier » —, il appert qu'à force de travailler sur le monde entier, on oublie peut-être quelque peu de quoi est constitué celui-ci. Le rôle de l'État est donc, au sein de l'UNESCO, à la fois minimisé par la dépolitisation de la fresque spectaculaire de la diversité culturelle lors des pratiques de l'institution,

<sup>174</sup> Sur les limites de la *Déclaration des droits de l'homme* voir Arendt (1982 ; 271-292).

mais réaffirmé aussitôt puisque c'est l'État, et seulement l'État, qui permettra cette dépolitisation.

#### 4.4. *L'ambiguïté d'un protagoniste qu'on oublie parfois*

Le but du chapitre précédent était d'analyser le contenu du discours portant sur la diversité culturelle à l'UNESCO. Nous avons vu que ce sont les industries culturelles et le droit des États à élaborer leurs propres politiques culturelles<sup>175</sup> qui étaient pris en compte sous la nouvelle rubrique *expressions culturelles*. J'en profite pour résumer l'argumentaire général (texte en italique qui suit) :

*La menace résiderait dans le fait que la production des biens culturels ne se fasse que dans le seul but de la rentabilité financière. Ceci tendrait donc nécessairement à homogénéiser la production puisque chaque produit culturel serait conçu pour la vente au plus grand nombre possible d'individus (les États-Unis en serait le modèle par excellence<sup>176</sup>). Nous aurions donc là l'avènement d'une production artistique non seulement industrialisée, mais standardisée dans ces critères de production.*

*Garder le modèle de l'État interventionniste (dont la France semble vouloir se poser comme l'exemple parfait) encourage la production locale et d'œuvres moins populaire (films dits d'auteur, art contemporain bref, expérimentation de tout genre).*

---

<sup>175</sup> Louise Beaudoin — alors Ministre d'état aux Relations internationales du Parti québécois —, dans une interlocution d'ouverture du colloque Panaméricain « Industries culturelles et dialogue des civilisations dans les Amériques » tenu le 22 avril 2002 à Montréal, était pour le moins clair (2002; document électronique) : « À propos de la «diversité culturelle», c'est plus précisément du droit des États et des gouvernements à promouvoir et soutenir la culture par ses politiques dont je veux vous parler. Il s'agit de reconnaître aux États et gouvernements le droit d'utiliser des mesures telles le soutien à la création par des subventions, les accords de coproduction, les quotas de diffusion et le maintien des services publics de radio et de télédiffusion. C'est notamment à travers la reconnaissance effective de ce droit que sera préservée et dynamisée une diversité culturelle à l'échelle planétaire, laquelle n'est pas sans évoquer la biodiversité (Beaudoin 2002). »

<sup>176</sup> On s'attarde peu d'ailleurs à la «diversité culturelle» aux États-Unis. On présuppose aussi habituellement que ce plus grand nombre, cette masse, semble vouloir la même chose sans par contre nous expliquer pourquoi.

*Cette production est possible parce qu'on ne retient plus comme seul critère de production la rentabilité, mais l'art en lui-même, ce qui permet une production plus diversifiée, c'est-à-dire une réelle diversité des expressions artistiques essentielle pour la protection et la promotion de la diversité culturelle, puisque représentative de celle-ci.*

*L'intervention de l'État est nécessaire dans la plupart des pays puisque, contrairement aux États-Unis où le marché potentiel est énorme (avec plus de 300 millions d'habitants, sans compter le marché mondial), le marché local n'est pas suffisant. Il faut donc encourager la production locale par des politiques culturelles.*

« Personne n'est contre la diversité culturelle », insista d'ailleurs un conseiller d'une délégation permanente alors que nous abordions le sujet de la convention internationale pour la protection et la promotion des expressions culturelles. Préférant la compétition du marché ouvert aux *contraintes* étatiques<sup>177</sup>, cet interlocuteur n'était pas très chaud aux initiatives franco-canadiennes. Les artistes, me dit-il, seront meilleurs s'ils se mesurent aux meilleurs. Aucune apocalypse en vue donc chez cet informateur, qui appréhendait plutôt le clash avec l'OMC, c'est-à-dire la possibilité que cette convention remette en cause les obligations de certains États. Il n'en sera rien, me répondit un ambassadeur, lorsque je lui fis part des inquiétudes de certains confrères : des experts s'assurent que chaque convention internationale s'élabore en tenant compte des précédents accords.

Or, il semble que ce dernier ait eu raison si l'on se fit aux réactions de M. Turp<sup>178</sup> qui, dans un texte publié dans le quotidien *Le Devoir* (le 20 août 2004), s'indignait du fait que la direction actuelle des travaux — suite aux trois rencontres des experts indépendants — n'offrait aucune garantie de préséance au futur instrument normatif.

<sup>177</sup> Bien sûr, elles ne sont contraintes que si vous adoptez le point de vue favorable au marché libéral. D'ailleurs je me permets d'affirmer que mon interlocuteur n'était pas américain afin d'illustrer que ceux-ci ne sont pas les seuls à défendre le point de vue plus «néolibéral».

<sup>178</sup> Vous vous souvenez ? Voir premier chapitre.

Sur ce point, deux variantes (*A* et *B*) de l'article 19 d'un éventuel projet ne faisait pas le bonheur de M. Turp :

- A- « 1. Rien dans la présente convention, ne peut être interprété comme portant atteinte aux droits et obligations des États parties au titre de tout instrument international existant relatif aux droits de propriété intellectuelle auxquels ils sont parties. 2. Les dispositions de la présente convention ne modifient en rien les droits et obligations découlant pour un État partie d'un accord international existant, sauf si l'exercice de ces droits ou le respect de ces obligations causait de sérieux dommages à la diversité des expressions culturelles ou constituait pour elle une sérieuse menace. »
- B- Rien dans la présente convention, ne modifie les droits et obligations des États parties au titre d'autres instruments internationaux existants. »<sup>179</sup>

Le problème que M Turp entrevoit avec les deux variantes de cet article est le suivant. La variante *A* ne garantit pas la présence de la convention à venir à moins que l'État satisfasse « [...] à un fardeau de preuve qui paraît démesuré et qui dépend du caractère «sérieux» des dommages et de la menace [...] »<sup>180</sup>. La variante *B* «[...] dont on sait qu'elle est d'inspiration américaine [dit-il] est quant à elle inacceptable. Elle a pour conséquence de subordonner la future convention sur la *diversité culturelle* aux accords commerciaux internationaux, même dans le cas de sérieux dommages ou de menace sérieuse à la diversité culturelle. »<sup>181</sup>

Encore une fois, et même dans un discours qui se veut critique, l'État disparaît par magie du discours de notre interlocuteur. Exactement comme à l'UNESCO. La résistance, victime de Hollywood ou de la mondialisation, ne s'attarde pas à ce joueur pourtant si fondamental.

Je propose quelques questions pour qu'on tende davantage le regard vers l'État. Qui a signé les accords commerciaux internationaux dont nous fait part M. Turp ? Les États ? Les mêmes États ? Si un État se retrouve contraint par un accord, ne faut-il

<sup>179</sup> Turp 2004.

<sup>180</sup> *Ibid.*

<sup>181</sup> Turp 2004. Un petit glissement à peine perceptible ici dont je sais qu'il est sans malice, mais qui m'apparaît assez représentatif de la perception générale. J'ai souligné à maintes reprises que c'était dorénavant une convention sur la *diversité des expressions culturelles* et non plus sur la *diversité culturelle* ce que M. Turp souligne d'ailleurs dans l'introduction de son texte. Peut être plus court à dire, mais assez lourd de signification : la diversité culturelle passe par les industries culturelles.

pas qu'il en soit d'abord signataire ? Pourquoi aurait-on signé des accords commerciaux dont on se méfie aujourd'hui ? Contraintes politiques ? Les États parties auraient-ils fait une erreur qu'ils ne sont pas en mesure d'avouer en signant de tels accords ?

Je ne tenterai pas de répondre à ces questions puisque je n'ai pas les compétences requises pour le faire. Ces questions ont au moins l'avantage de diriger notre attention vers un autre joueur que Hollywood. Cela oblige à ce qu'on s'attarde un peu plus à ce que la mention *États parties* — il va sans dire obligée à l'UNESCO — implique et comment elle forme le grand point aveugle de l'institution.

#### 4.5. *Les zones politiques absentes : repolitiser la diversité culturelle*

La semaine même où les États membres de l'UNESCO décidaient de poursuivre ou non ce projet de convention sur la diversité culturelle tout en acceptant celui de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le représentant de la Chine, au nom de son gouvernement, entérinait les deux .

Le 13 octobre 2003 il affirmait notamment que «l'harmonie rendait les choses productives» tout en soulignant «l'importance extrême de la diversité culturelle»<sup>182</sup>. Ironie du hasard, cette même semaine, le Dalaï Lama prononçait une série de conférences (11 au 17 octobre 2003) au Palais Omnisports de Paris-Bercy. Inutile de mentionner que ce dernier n'a pas été invité à l'UNESCO afin de nous offrir son point de vue sur la diversité culturelle. Nous l'avons vu au deuxième chapitre, l'institution préférerait ne pas se mêler de politique. Inutile aussi de souligner que Sheila Copps, Daniel Turp, le représentant de la France, etc., n'ont pas vu la nécessité d'aborder cette problématique épineuse et éminemment politique des minorités.

---

<sup>182</sup> Nous l'avons vu au début de ce chapitre : ordre = mouvement.

Je rappelle les paroles de cette étudiante avec laquelle j'avais discuté après la Conférence de M. Turp : « Mais il faut faire quelque chose ». Or voilà, on le fait, en s'attaquant à Hollywood. On banalise l'urgence<sup>183</sup> car, désormais, la France et le Canada seront au rang des victimes de l'expansion américaine. Alors que ces États bien nantis pourront certainement profiter de plusieurs tribunes pour nous faire part de leur désolation, peut-être y aura-t-il un peu moins de place pour les petites catastrophes politiques qui nécessiteraient une attention et un soutien plus adéquats.

Les médias français n'ont d'ailleurs jamais pris la peine de soulever, du moins pas à ma connaissance<sup>184</sup>, cette incongruité pour le moins ironique de la présence du Dalaï Lama en même temps que se prenait la décision de poursuivre ou non le projet de convention. L'éditorial du quotidien *Le Monde* du 14 octobre 2003 était plus particulièrement concerné par le cinéma kazakh (voir citation en exergue du troisième chapitre) et la sempiternelle question : faut-il, oui ou non, traiter les échanges culturels comme les autres ? Ou plutôt, l'État peut-il persister à accorder environ 1%<sup>185</sup> de son budget à la culture ?

Protectionnisme, quotas, subventions, etc., ce langage m'apparaît pourtant très similaire à celui des autres marchandises. Plusieurs pays ont d'ailleurs fait référence aux négociations qui s'étaient soldées par un échec à Cancun lors d'une rencontre ministérielle de l'OMC un mois avant la tenue du Conseil exécutif de l'UNESCO. Pour ces pays, mais moins pour la France, le débat concernant l'agriculture était en droite ligne avec celui de la diversité culturelle. La question était la même : faut-il oui ou non traiter l'agriculture comme les autres marchandises ? Brésil, Inde et Chine ont fait front commun contre les États-Unis et l'Union européenne (dont fait évidemment partie ce gros joueur qu'est la France).

<sup>183</sup> « Nous n'insisterons pas sur le fait que l'urgence constitue à la fois le mot d'ordre central de nos sociétés (« il faut agir en urgence »), et l'unité principale de mesure de leur temps. Tous les acteurs sociaux parlent d'urgence soit pour exprimer une demande, soit pour conquérir une certaine légitimité (Laïdi 1998; 43). »

<sup>184</sup> Je n'ai évidemment pas lu toute la presse parisienne au lendemain de l'allocution du représentant chinois.

<sup>185</sup> Ce chiffre est celui de la France. Voir Benhamou 2004; 89.

Sheila Copps affirmait dans une entrevue accordée au quotidien français *Le Monde* :

« Avec Hollywood, les échanges se font dans un seul sens, des États-Unis vers l'extérieur. Avec une convention de l'UNESCO nous voulons nous assurer que les droits ne seront pas étouffés. *L'idée n'est pas de permettre uniquement aux pays riches de garder leur petit pré carré. Nous souhaitons aussi permettre uniquement à tous les pays qui ne sont pas encore dotés d'industries culturelles de pouvoir en construire une pour que leurs artistes puissent aussi être reconnus commercialement.* »<sup>186</sup>

Les groupes nomades ou autochtones souvent menacés et déplacés par des États peu enclins au partage de leurs territoires doivent sauter de joie à l'idée que bientôt ils pourront faire du cinéma grâce à l'État qui «supervise le territoire»<sup>187</sup>. D'ici là, ils demeureront par contre cet *autre* à transformer; le réduisant ainsi à n'être qu'un *devenir*<sup>188</sup>.

L'argument des États, qui marchent au front de la résistance, est simple : on a réitéré l'importance de la variante culture dans le développement à Johannesburg (1998) et Stockholm (2002), ce sera tout naturellement que les industries cultures s'inséreront dans celui-ci. Cet argument a été présenté par les représentants de la France et du Canada lors de la fameuse journée du 13 octobre 2003, moment que le président de la Commission «Culture» avait qualifié d'historique. Mais, comme le rappelait lui-même le Directeur général dans un tout autre débat — celui qui concernait les nouvelles technologies — le tiers de la population mondiale n'a pas d'électricité... encore moins leur propre cinéma maison ! Et pourtant encore à travers

<sup>186</sup> Vulser (2003). La publication de cette entrevue date du 13 octobre 2003, date de l'adoption à l'unanimité de l'avant-projet d'une convention pour la protection de ce qui était à cette date encore les contenus culturels et expressions artistiques.

<sup>187</sup> Que ce soit les Bushmen au Bostwana, les Awa et Yanomami au Brésil, les Innus au Canada, etc., les choix sont nombreux. Pour un portrait peu flatteur du rapport de l'État à ces groupes nomades je suggère au lecteur de visiter le site Internet d'une Organisation non gouvernementale qui se penche spécifiquement sur les problèmes de ces groupes : *Survival International*. Pour un portrait peu reluisant de ces rapports, voir Waswo (1997 ; 338-356).

<sup>188</sup> Comme le souligne Henri-Pierre Jeudy : « L'histoire de l'anthropologie est une victoire de cette reconnaissance de l'altérité contre une tendance positiviste et universaliste qui consistait à la réduction de l'autre au même. » «Victoire», j'en doute, mais au moins un rappel constant : du moins espérons-le. Jeudy 1997; 234.

tout les médias on nous répète incessamment que l'UNESCO prépare une convention sur la «diversité culturelle».

Or, l'*Étude préliminaire* (32 C/52) — que j'ai résumé dans le cadre du troisième chapitre (voir pp. 49-54) — montre bien que cette perspective est devenue souhaitable parce que justement réalisable sur le plan des relations internationales. Étant donné l'aspect à prime abord «apolitique» des industries culturelles, c'est-à-dire aucune revendication de légitimité politique, la majorité des États n'y voyaient certainement aucun inconvénient et même la possibilité de réitérer leurs souverainetés respectives.

« In this sense, the politics of multiculturalism can be understood as coming out of the same modernist ideological assumptions as those on which the notion of the homogeneous nation-state was based. The ultimate rationale remains national unity; tolerance of diversity is just another means of guaranteeing unity. »<sup>189</sup>

Alors que tous s'accordent sur la nécessité du projet, qu'on entrevoit un consensus généralisé et que les travaux vont bon train, plus personne ne s'interroge sur le rôle de l'État non seulement dans la libéralisation économique qui peut engendrer des effets dévastateurs sur les modes de vie de certaines petites économies autarciques<sup>190</sup>, mais aussi dans l'homogénéisation<sup>191</sup> des populations par le biais notamment des système d'éducation. De plus, ce sont des États tel la France et le Canada qui jouiront d'une tribune mondiale pour défendre leur point de vue sur la

---

<sup>189</sup> Stratton and Ang 1998; 158.

<sup>190</sup> Saxena, Scholz et Afifi 2003; 23-24 et Buch-Hansen (2001)

<sup>191</sup> Voyons le rôle historique de certains États (notamment colonisateurs) dans l'homogénéisation des langues : «Turning now to the complementary statistics in figure 3, we can see that there are about one hundred languages accounting for 95 percent of the world population. Of these one hundred, 75 percent of the world population speaks twelve. Of those twelve, six are colonial and, therefore, the languages of European modernity (Mignolo 2003 [1998]; 39). ». Il est à noter que les données de Mignolo datent de 1984, emprunté à Florian Coulmas, *Linguistic Minorities and Literacy*, Berlin, 1984. D'autres statistiques un peu plus récentes vont évidemment dans le même sens : 97% de la population mondiale parlerait 4% des langues et 96% des langues seraient parlées par à peu près 3% de la population mondiale (Bernard 1996).

diversité culturelle et non pas les innombrables minorités ethniques qui subissent les affres de certains États.

Les industries culturelles ne sont que des tentatives de canaliser et dépolitiser la diversité culturelle. Dépolitiser la diversité des autres et non pas celle de l'État qui s'affirme avec force à travers ce projet.

Bartleby, le scribe de Melville, le disait mieux que tous : «Je préférerais ne pas...»<sup>192</sup> Dans le cas de la diversité culturelle, je préférerais donc ne pas me joindre à la résistance et je passerai donc mon tour...

---

<sup>192</sup> Sur ce grand texte de Herman Melville je renvoie le lecteur à l'interprétation de Giorgio Agamben qui nous en dit (1995; 41-42) : « Bartleby remet précisément en question cette suprématie de la volonté sur la puissance. Si Dieu [...] ne peut vraiment que ce qu'il veut, Bartleby peut seulement sans vouloir [...] Mais sa puissance n'en est pas pour autant sans effet, ne reste pas inexécutée par défaut de volonté : au contraire, elle excède de toute part la volonté (la sienne comme celle des autres). »

# Conclusion

## *Le très particulier*

*Dear son,*

*Just a short note to let you know that we are all fine here at home and to tell you about our good fortune. You remember that old mask your grandfather used to use when he used to hang around with the other old men before he died. Well yesterday a man came here from the museum and said he wanted to buy it. Well he looked at it and said it was a fine example of the culture and said if I sold it we could see it when we went to the city. I didn't tell him I almost burned it the time it was real cold and since you are studying art down there at the university I figured you could make another one. So guess what. He gave me 800 bucks for it and we went to town and bought a brand new V.C.R. I am sending you a hundred bucks and if you have any left a break bring some movies home.*

*Love Dad*

*P.S. If you find any culture send it home.*

*If you find any culture, send it home*

J'ai croisé *If you find any culture, send it home* (1987), l'œuvre de l'artiste d'origine ojibwa Ron Noganosh alors que je visitais une exposition<sup>193</sup> au Musée des Beaux-Arts du Québec. On y voyait, accroché au mur, un masque de bois coiffé d'une couronne de plumes. Sous ce masque, on retrouvait la lettre citée en exergue — fautes d'orthographe et de syntaxes comprises dans celle-ci — écrite sur du cuir tendu. Noganosh joue évidemment avec les clichés ici. Il nous montre la construction de *l'authenticité* de la culture amérindienne à travers le regard de l'homme du musée («*a man came here from the museum*») qui achète («*Well he looked at it and said it was a fine exampel of the culture*») afin de préserver un objet que le «père» souhaitait brûler lorsqu'il fit froid.

L'ironie est décidément partout. Me voilà dans une institution dont la survie dépend des subventions de l'État qui me *donne* non seulement ma dernière phrase en exergue, mais permet aux visiteurs de voir *sa* diversité culturelle. Or, celle-ci semble dépérir ou du moins survivre avec beaucoup de difficulté.

Bien que Noganosh aime faire usage de l'humour, il n'en demeure pas moins que son œuvre en général tente de rendre compte des difficultés du quotidien dans les réserves amérindiennes aménagées par les États : quotidien servi de violence, suicide, alcoolisme, etc. : « [...] si bien que Noganosh estime qu'au total plus de soixante-trois morts ont jalonné sa vie avant son cinquantième anniversaire ! »<sup>194</sup>, précise Jocelyne Lupien dans le catalogue d'exposition.

Je ne veux pas insinuer que l'État canadien est responsable de tous ces décès, ceci n'étant pas un texte de mise en accusation mais se voulant plutôt un simple contrepoids discursif. Ce qui est clair par contre, c'est que l'État est en partie

<sup>193</sup> *Double jeu. Identité et culture* (1<sup>er</sup> avril au 3 octobre 2004) fut organisée par le Musée national des beaux-arts du Québec en partenariat avec l'équipe de recherche Le Soi et l'autre.

<sup>194</sup> Lupien 2004; 25.

responsable des conditions de vie de ses citoyens. Responsabilité qu'il refuse implicitement de reconnaître en insinuant que le véritable danger qui menace la diversité culturelle, voire le seul, réside dans la mainmise américaine du marché des biens culturels.

L'argumentaire présenté par la France et le Canada affirmerait que c'est justement en développant des industries culturelles que les minorités pourraient exprimer leur «culture» et ainsi se doter d'un peu de fierté et d'espoir. On peut tout aussi bien arguer que les subventions existaient déjà et que bien que nous ayons Noganosh dans un musée, lui n'a plus ses proches.

### *Quelques pistes*

Il y a évidemment plusieurs éléments que ce mémoire n'a pas abordés. En premier lieu, il n'a pas été question d'une tentative de définition de la notion de «culture» ou d'une critique de la notion de «diversité culturelle»<sup>195</sup>. Je laisse à d'autres le soin de débattre si la définition dont l'UNESCO se sert pour définir la culture est valable<sup>196</sup>. Personnellement, elle m'apparaît à l'image de l'institution, c'est-à-dire qu'elle semble dire tout et rien à la fois. Elle englobe tout ce qu'elle peut, ce qui ne nuit certainement pas à l'élargissement constant du champ d'action de l'institution dans ce domaine expansif.

Plus empirique, mon texte est plutôt le résultat d'une expérience particulière de terrain. Avant donc de m'élancer dans une élaboration théorique il m'est apparu plus convenable de me concentrer sur ce qui se dit ou ne se dit pas sur le terrain, c'est-à-dire dans l'institution. Cela renvoie à mes prémisses initiales. Que ce soit la

<sup>195</sup> Dans le cas du terme «culture», je renvoie le lecteur à Appadurai (1996 ; 11-16), Gupta et Ferguson (1997 ; 1-51) et Herzfeld (1997; 3). Concernant la notion de «diversité culturelle», la critique de Bhabha (1994 ; 34) m'apparaît tout à fait pertinente.

<sup>196</sup> De toute façon, la définition de «culture» dont fait usage l'UNESCO n'a aucun impact sur le projet qui m'intéressait plus particulièrement.

séparation webérienne entre scientifique et politique qui permet déjà la possibilité d'un autre point de vue que celui du réformiste et la mise en garde foucaltienne face au critère de vérité, il s'agissait bien ici de regarder différemment le scénario catastrophique auquel nous convie les défenseurs de la diversité culturelle autour du projet de convention à l'UNESCO.

Nous avons alors constaté que l'institution n'est pas initiatrice du projet puisque ce sont des États membres particuliers qui en ont fait la demande. Comme je tentais de le démontrer dans le 3<sup>e</sup> chapitre, cette convention concerne plus spécifiquement les industries culturelles<sup>197</sup> et tente de donner aux États la légitimité nécessaire afin d'élaborer leurs propres politiques culturelles dans un contexte de libéralisation des marchés.

Là où la recherche anthropologique m'apparaît très riche, mais très difficile à cerner avec les méthodes propres à la discipline — terrain, entretiens, etc. — c'est sur le plan de la réception ou de la consommation. Des analyses au niveau *micro* semblent désormais absolument essentielles — et heureusement, elles se font — pour créer un contrepoids aux discours qui survolent le monde en tenant mordicus à offrir la voie rédemptrice totalisante sous des airs maintenant connus de fausse dépolitisation.

En guise de finale, quelques paroles d'un sociologue qui nous rappelle que la notion de «diversité culturelle» ne doit pas être séparée du contexte capitaliste qui en fait un enjeu si important.

«Almost needless to say, in the world of capitalistic production for increasingly global markets the adaptation to local and other particular conditions is not simply a case of business responses to existing global variety — to civilizational, regional, societal.

<sup>197</sup> Concernant justement les «industries culturelles», il n'a pas été non plus question du fameux texte *Kulturindustrie* de Horkheimer et Adorno — fondateurs de la notion d'ailleurs — et sur la mystification probable des masses par la prolifération de l'industrie *spectaculaire*. Voir Horkheimer et Adorno (1974 ; 129-176) et pour une relecture intéressante de ce texte Gunster (2000 ; 40-70), tandis que pour une critique de la thèse de la mystification par le *show-biz* voir Boon (1999), sur le spectaculaire : Debord (1967).

ethnic, gender and still other types of differentiated consumers — as if such variety or heterogeneity existed simply in 'itself'. To a considerable extent micromarketing — or, in the more comprehensive phrase, glocalization — involves *the construction* of increasingly differentiated consumers, the 'invention' of 'consumer traditions' (of which tourism, arguably the most clear-cut example). *To put it very simply, diversity sells.*<sup>198</sup>

Et comment ? Par le biais des *industries culturelles*; véritables sujets de cette prochaine convention sur la diversité des *expressions culturelles*.

## BIBLIOGRAPHIE

- ABÉLÈS, Marc 2001 [2000] *Un ethnologue à l'Assemblée*, Poches Odile Jacob, Paris.
- ABÉLÈS, Marc 1996 *En attente Europe*, Hachette Livre, Paris.
- ABÉLÈS, Marc 1995 «Pour une anthropologie des institutions», *L'Homme*, n°135, pp.65-85.
- AGAMBEN, Giorgio 2002 [1995] *Moyens sans fins*, Rivages Poches, Paris.
- . 1995 *Bartleby ou la création*, Circé, Paris.
- ANDERSON, Benedict 1996 [1983] *Imagined Communities*, Verso, Londres; New York.
- APPADURAI, Arjun 1996 *Modernity at Large*, University of Minnesota Press, Minneapolis; Londres.
- ARENDET, Hannah 1982 *L'Impérialisme*, Éditions du Seuil, Collection Points, Paris.
- ARCHIBALD, Gail 1993 *Les États-Unis et l'UNESCO 1944-1963*, Publications de la Sorbonne, Paris.
- ATKINSON et SAUVAGEAU 1999 «L'expérience canadienne», *Culture Europe*, n°25, <http://julieanas.ipt.univ-paris8.fr/~culteuro/consult/25/Canada.htm>. Site Internet accédé pour la dernière fois le 04/08/2004.
- BAILLARGEON, Stéphane 2004 «La convention sur la diversité culturelle d'ici un an», *Le Devoir* édition du 15 juillet 2004.
- BEAUDOIN 2002 « Note pour une intervention de la Ministre d'État aux relations internationales Mme Louise Beaudoin à l'occasion de l'ouverture du colloque « Industries culturelles et dialogue des civilisations dans les Amériques ». Montréal, le 22 avril 2002 », [www.er.uqam.ca/nobel/gricis/actes/panam/Beaudoin.pdf](http://www.er.uqam.ca/nobel/gricis/actes/panam/Beaudoin.pdf). Site Internet accédé pour la dernière fois le 04/09/2004.

- BEKRI, Chikh 1991 *L'UNESCO, une «entreprise erronée» ?*, Éditions Publisud, Paris.
- BELL, Catherine 1992 *Ritual theory, ritual practice* New York; Oxford University Press, Toronto
- BELLIER, Irène 1997 «Une approche anthropologique de la culture des institutions», in *Anthropologie du politique*, sous la dir. de Marc Abélès et Henri-Pierre Jeudy, Armand Colin, Paris.
- BENHAMOU, Françoise 2004 «L'exception culturelle. Exploration d'une impasse», *Esprit*, Mai : 85-113.
- BERNARD, H. R. 1996 «Language Preservation and Publishing», in *Indigenous Literacies in the Americas : Language Planning from the Bottom Up*, sous la dir. de Nancy H. Hombrich, Mouton de Gruyter, Berlin.
- BHABHA, Homi K. 1994 *The Location of Culture*, Routledge, Londres; New York.
- BOON, James A. 2000 «Showbizz as a Cross-Cultural System : Circus and Song, Garland and Geertz, Rushdie, Mordden,... and More», *Cultural Anthropology*, 15(3) : 424-456.
- BOON, James A. 1999 *Verging on Extra-Vagance. Anthropology, History, religion, Literature, Arts... Showbiz*, Princeton University Press, Princeton.
- BOURDIEU, Pierre 2001 *Langage et pouvoir symbolique*, Éditions du Seuil, Collection Points, Paris.
- BUCH-HANSEN, Mogens 2001 «The WTO Agreement on Agriculture and its Impact on Developing Countries», *International Development Studies*, Roskilde, Working Paper n°29, <http://www.ruc.dk/inst3/IDS/Public/workpapers/no29.pdf>, site Internet accede pour la dernière fois le 23/07/2004.
- CHAUMONT, Charles 1990 [1957] *L'O.N.U.*, Presses Universitaires de France, Collection *Que sais-je ?*, Paris.
- CLIFFORD, James 1986 «On Ethnographic Authority», in *Writing Culture. The Poetics and Politics of Ethnography*, James Clifford et George E. Marcus (éds.), University of California Press, Berkeley; Los Angeles : 98-121.
- COWAN, Jane K., DEMBOUR, Marie-Bénédicte et Richard A. WILSON (dir.) 2001 *Culture and Rights*, Cambridge University Press, Cambridge.

- CRAPANZANO, Vincent 1986 «Herme's dilemma», in *Writing Culture. The Poetics and Politics of Ethnography*, sous la direction de James Clifford et George E. Marcus, University of California Press, Berkeley; Los Angeles, pp.51-76.
- DEBORD, Guy 1992 [1967] Éditions Gallimard, Collection Folio, Paris.
- DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS 2004 *The USA and UNESCO, Building knowledge, bridging cultures, U.S. Priorities in UNESCO*, <http://usinfo.state.gov/products/pubs/unesco/priority.htm>, site Internet accédé pour la dernière fois le 06/08/2004.
- DUVIGNAUD, Jean et Chérif KHAZNADAR 2004 *Le Patrimoine culturel immatériel. Les enjeux, les problématiques et les pratiques*, Internationale de l'imaginaire, n°17, Maison des cultures du monde (Babel), Paris.
- DURKHEIM, Émile 1922 [1895] *Les règles de la méthode sociologique*, Gallimard, Paris.
- ERIKSEN, Thomas Hylland 2001 «Between universalism and relativism: a critique of the UNESCO concept of culture», in *Culture and Rights*, sous la direction de Jane K. Cowan, Marie-Bénédicte Dembour et Richard A. Wilson, Cambridge University Press, Cambridge.
- ERLMANN, Veit 1996 «The Aesthetics of the Global Imagination : Reflections on World music in the 1990s», *Public Culture*, 8 : 467-487.
- FARCHY, Joëlle 1999 *La fin de l'exception culturelle ?*, CNRS Éditions, Paris.
- FAVRET-SAADA, Jeanne 1977 *Les mots, la mort et les sorts*, Gallimard, Paris.
- FLEURY, Laurent 2001 *Max Weber*, Presses Universitaires de France, Collection *Que sais-je ?*, Paris.
- FOUCAULT, Michel 2001 [1994] *Dits et écrits*, vol. 2. Gallimard, Collection Quarto, Paris.
- . 1997 *Il faut défendre la société*, Seuil/Gallimard, Paris.
- . 1971 *L'ordre du discours*, Gallimard, Paris.
- FINKIELKRAUT, Alain 1987 *La défaite de la pensée*, Gallimard, Collection Folio, Paris.

- GELLNER, Ernest 1983 *Nations and Nationalism*, Cornell University Press, Ithaca.
- GEORGE, Éric 2002 « De l'exception et de l'exemption culturelle à la diversité culturelle = de l'internationalisation à la mondialisation supranationale des économies ? », allocution présenté dans le cadre du colloque « Industries culturelles et dialogue des civilisations dans les Amériques ». Montréal, le 22 avril 2002 », [www.er.uqam.ca/nobel/gricis/actes/panam/Georgepa.pdf](http://www.er.uqam.ca/nobel/gricis/actes/panam/Georgepa.pdf), site Internet accédé pour la dernière fois le 04/09/2004.
- GOMBROWICZ, Witold 1995 [1937] *Ferdynand*, Gallimard, Collection Folio, Paris.
- GUILBAULT, Jocelyne 1996 « Beyond the 'World Music' Label : An ethnography of Transnational Musical Practices », *Grounding Music*, FPM (Berlin) : 1-19.
- GRANT, Peter S. et Chris WOOD 2004 *Le marché des étoiles*, Boréal, Montréal.
- GRANTHAM, Bill 1998 « America The Menace : France's Feud with Hollywood », *World Policy Journal*, XV(2), <http://www.worldpolicy.org/journal/grantham.html>, site Internet accédé pour la dernière fois le 29/08/2004.
- GUNNELL, John G. 2004 « The Paradox of Social Science: Weber, Winch, and Wittgenstein », Conférence présentée à Montréal du 25 au 27 mars 2004 dans le cadre du colloque international *Max Weber, cent ans d'objectivité* et organisé par le Centre canadien d'études allemandes et européennes.
- GUNSTER, Shane 2000 « Revisiting the Culture Industry Thesis: Mass Culture and the Commodity Form », *Cultural Critique* 45 : 40-71.
- GUPTA, Akhil et James FERGUSON 1992 *Culture, Power, Place. Explorations in Critical Anthropology*, Duke University Press, Durham.
- HAAS, Ernst B. 1990 *When Knowledge is Power. Three Models of Change in International Organizations*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles, Oxford.
- HANNERZ, Ulf 1996 *Transnational Connections. Culture, people, places*, Routledge; London et New York.
- HERZFELD, Michael 1997 *Cultural Intimacy. Social poetics in the Nation-State*, Routledge, New York; Londres.

- . 1992 *The Social Production of Indifference*, University of Chicago Press, Chicago; Londres.
- . 1987 *Anthropology Trough the Looking Glass. Critical Ethnography in the Margins of Europe*, Cambridge University Press, Cambridge; New York; Melbourne.
- HOBBS, Thomas 2000 [1651] *Léviathan*, Gallimard, Collection Folio, Paris.
- HORKHEIMER, Max et Theodor W. ADORNO 1974 [1944] *La dialectique de la raison*, Gallimard, Collection Tel, Paris.
- IMBER, Mark F. 1989 *The USA, ILO, UNESCO and IAEA. Politicization and Withdrawal in the Specialized Agencies*, St. Martin's Press, New York.
- KLABBERS, Jan 2001 «The Changing Image of International Organizations», in *The Legitimacy of International Organizations*, United Nations University Press, Tokyo; New York; Paris.
- LAÏDI, Zaki 2000 *Le sacre du présent*, Flammarion, Paris.
- LAÏDI, Zaki 1998a «L'urgence ou la dévalorisation culturelle de l'avenir», in *Urgence, souffrance sociale, misère. Lutte humanitaire ou politique sociale ?*, sous la dir. de Marc-Henry Soulet, Presses Universitaires de Fribourg, Fribourg.
- LATOUR, Bruno 2002 *La fabrique du droit*, Éditions la Découverte, Paris.
- LATOUR, Bruno 1995 [1989] *La science en action*, Gallimard, Collection Folio, Paris.
- LÉVI-STRAUSS, Claude 1983 *Le regard éloigné*, Plon. Paris.
- LUPIEN, Jocelyne 2004 «Objets de doute, objets critiques», in *Double jeu. Identité et Culture*, Musée National des Beaux-Arts du Québec et Le Soi et l'Autre, Québec : 11-49.
- MARCUS, George 2000 [1999] «Comment la «curiosité anthropologique consomme ses propres lieux d'origine», *Ethnologie française*, 30(1) : 147-150.
- MARCUS, George et Michael FISHER 1987 *Anthropology as cultural critique*, University of Chicago Press, Chicago; Londres.
- MAROIS, Pauline 2002 «Un instrument international pour préserver la culture », *Le Devoir*, édition du 25 juillet 2002.

- MARTIN, Denis-Constant 2002 «Les 'musiques du monde' : imaginaires contradictoires de la globalisation», in *Sur la piste des OPNI (Objets politiques non-identifiés)*, D.C. Martin (éd.), Karthala 2002 : 1-29.
- MIGNOLO, Walter D. 2003 [1998] « Globalization, Civilization Processes, and the relocation of Languages and Culture », in *The Cultures of Globalization*, Fredric Jameson and Masao Miyoshi (éds.), Duke University Press ; Durham et Londres.
- MOUNIER, Jean-Pierre et George POUSSIN (dir.) 1985 «L'UNESCO en question», *Problèmes politiques et sociaux*, n° 514.
- MYLONAS, Denis 1976 *La genèse de l'UNESCO : la Conférence des ministres alliés de l'éducation (1942-1945)*, Bruylant, Bruxelles.
- ONU 2004 *Déclaration des droits de l'homme*, <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>, site Internet accédé pour la dernière fois le 17/08/2004.
- PRESTON, William, HERMAN, Edward S. et Herbert I. SCHILLER 1989 *Hope & Folly. The United States and UNESCO 1945-1985*, University of Minnesota Press, Minneapolis.
- RABINOW, Paul 1996 *Essays on the Anthropology of Reason*, Princeton University Press, Princeton.
- RABINOW, Paul 1985 « Fantasia dans la bibliothèque », *Études rurales* 97-98, pp. 91-114.
- REGOURD, 2002 *L'exception culturelle*, Presses Universitaires de France, Collection *Que sais-je ?*, Paris.
- RÉSEAU INTERNATIONAL DE POLITIQUE CULTURELLE 2003 « Site Internet du RIPC », [http://206.191.7.19/about/index\\_f.shtml](http://206.191.7.19/about/index_f.shtml), site Internet accédé pour la dernière fois le 17/08/2004.
- ROBERTSON, Roland 1995 «Glocalization : Time-Space and Homogeneity-Heterogeneity», in *Global Modernities*, Mike Featherstone, Scott Lash et Roland Robertson (éds.), Sage Publications, Londres; Thousand Oaks; New Delhi : 25-44.
- SATHYAMURTHY, T.V. 1964 *The Politics of International Cooperation. Contrasting Conceptions of U.N.E.S.C.O.*, Librairie Droz, Genève.

- SAXENA, Shilpi, SCHOLZ, Sebastian et Tamer AFIFI 2003 *Is the WTO Cancun a Los Opportunity for "Free Trade" or a Chance for more "Fair Trade" in the Future ? An Agricultural Perspective*, International Doctoral Studies Program for Development Research, Term Paper for the Interdisciplinary Course, Université de Bonn, Bonn.
- STRATTON, Jon et Ien ANG 1998 «Multicultural imagined communities: Cultural difference and national identity in the USA and Australia» in *Multicultural States, Rethinking Difference & Identity*, David Bennett (éd.), Routledge, Londres et New York : 135-162
- TAUSSIG, Michael 1992 *The Nervous System*, Routledge, New York; Londres.
- TURP, Daniel 2004 «Un avant-projet insatisfaisant et décevant», *Le Devoir*, édition du 20/08/2004.
- UNESCO 2004a *Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la réunion d'information avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO sur la préparation de l'avant-projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles* (DG/2004/091), UNESCO, Paris.
- . 2004b *Culture, commerce et mondialisation. Questions et Réponses*, [http://www.unesco.org/culture/industries/trade/html\\_fr/question19.shtml](http://www.unesco.org/culture/industries/trade/html_fr/question19.shtml), site Internet accédé pour la dernière fois le 22/08/2004.
- . 2003a *L'UNESCO : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001315/131585f.pdf>, site Internet accédé pour la dernière fois le 22/08/2004.
- . 2003b *Opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif international concernant la diversité culturelle* (32 C/52), UNESCO, Paris.
- . 2003c *Introduction du Directeur général au débat sur les points 3.1. et 3.2.* (167 EX/INF.7), UNESCO, Paris.
- . 2003d *Compte rendu in extenso provisoire. Troisième séance plénière de la 32<sup>e</sup> Conférence générale* (32 C/VR.3 prov.), UNESCO, Paris.
- . 2003e *Compte rendu in extenso provisoire. Troisième séance plénière de la 32<sup>e</sup> Conférence générale* (32 C/VR.3 prov.), UNESCO, Paris.
- . 2002 *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*, Série Diversité culturelle no.1, UNESCO, Paris.

- . 1995 *Notre diversité créatrice*, UNESCO, Paris.
- WEBER, Max 1965 [1904] *Essais sur la théorie de la science*, Plon; Paris.
- WEBER, Max 1963 [1910] *Le savant et le politique*, Plon; Paris.
- WINOCK, Michel 1999 [1997] *Le siècle des intellectuels*, Éditions du Seuil, Collection Points, Paris.
- WOLTON Dominique 2003 *L'autre mondialisation*, Flammarion, Paris.

